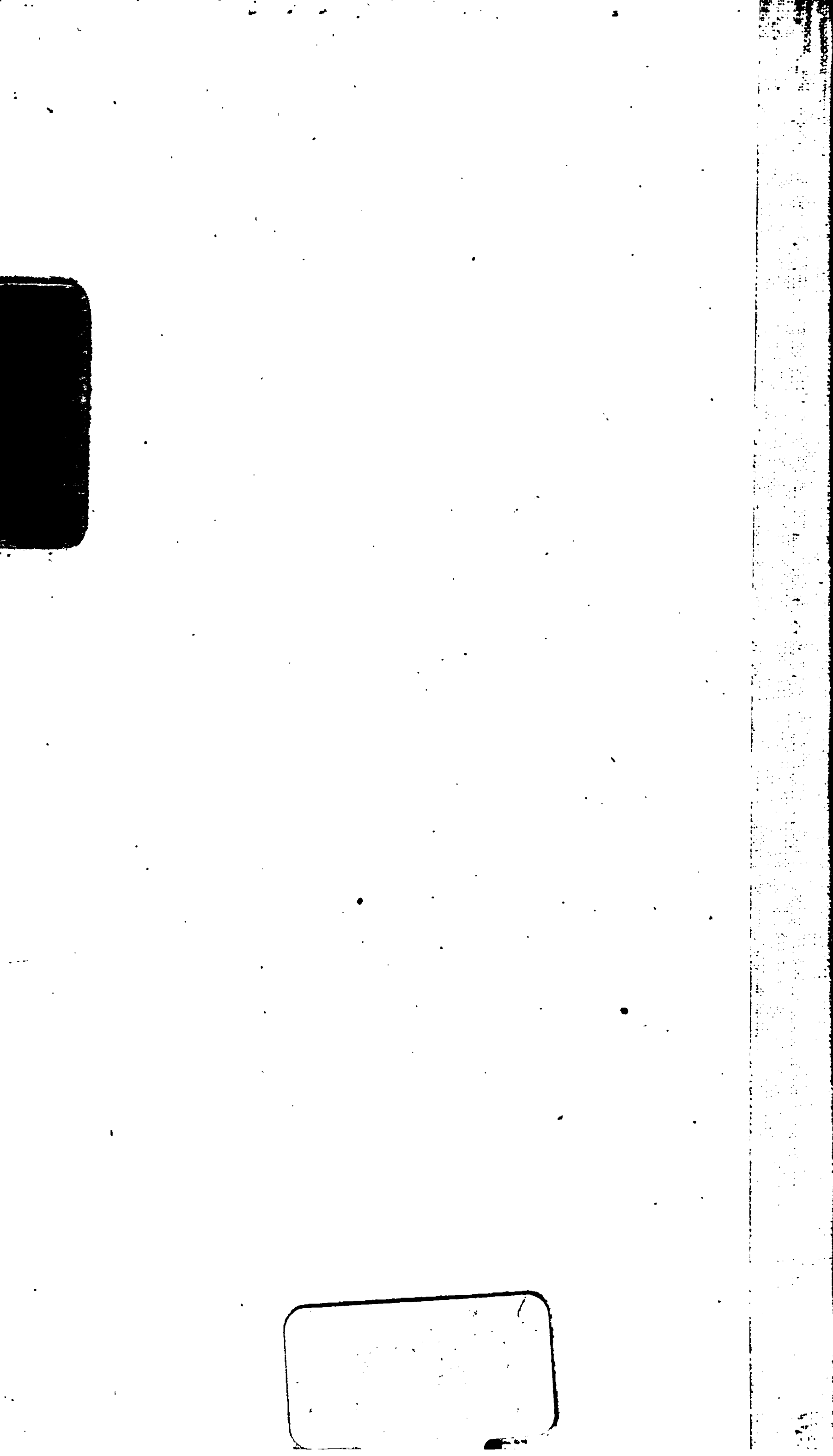


Ch[illegible]bri [illegible]

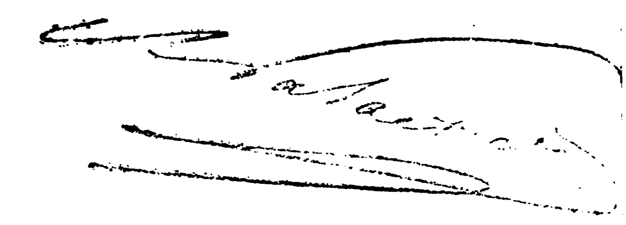
[illegible] A[illegible]

AN

MÉMOIRES

D'OUTRE-TOMBE

La Société propriétaire,



Tous les exemplaires non revêtus de la signature ci-dessus seront réputés contrefaits, et poursuivis comme tels.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. ET V. PENAUD FRÈRES,
10, rue du Faubourg-Montmartre.

MÉMOIRES

D'OUTRE-TOMBE

PAR M. LE VICOMTE

DE CHATEAUBRIAND

TOME DOUZIÈME

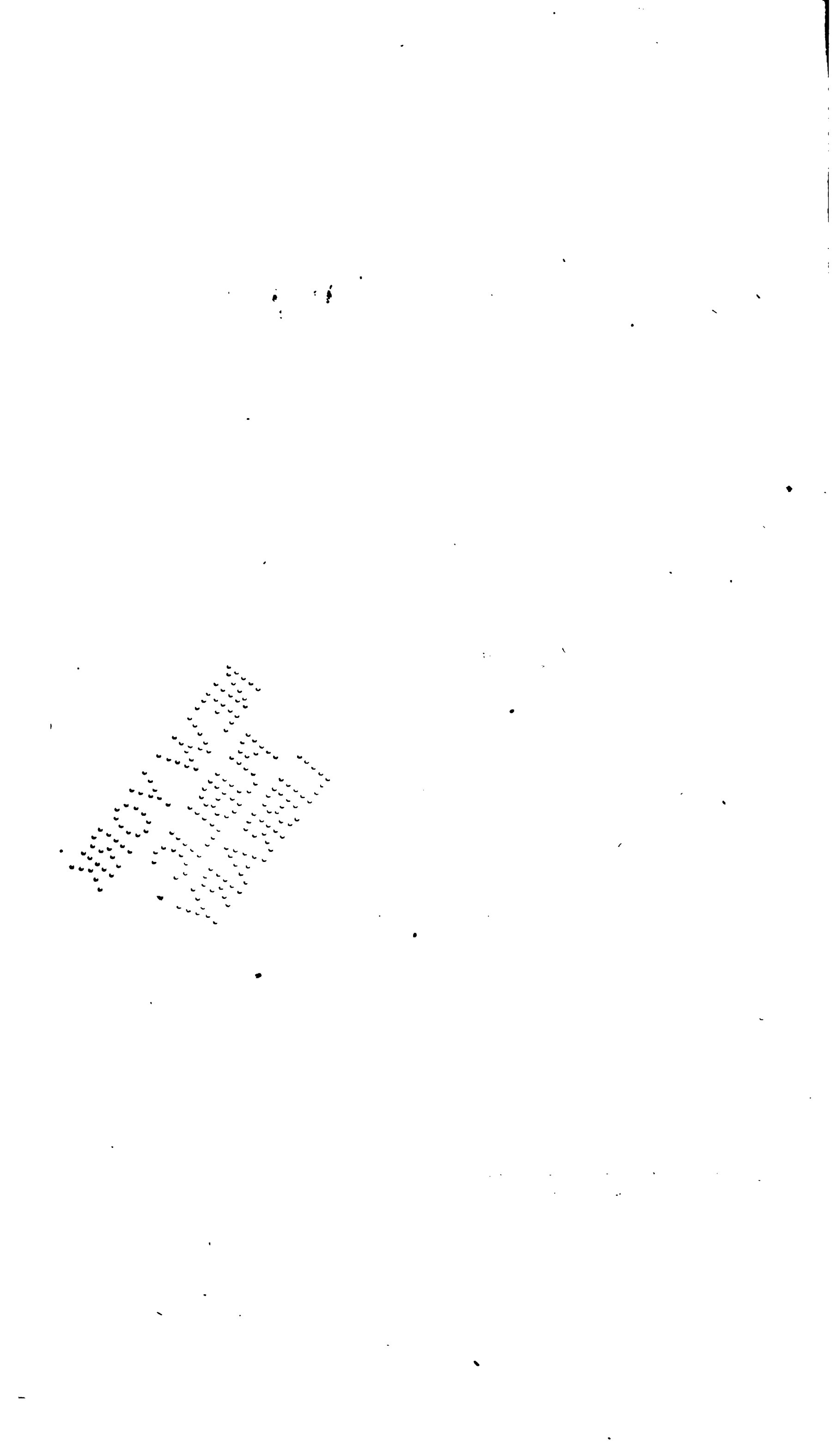


PARIS

EUGÈNE ET VICTOR PENAUD FRÈRES, ÉDITEURS

10, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE

1850



SUPPLÉMENT

A MES

MÉMOIRES

JULIE DE CHATEAUBRIAND.

Voici la vie de ma sœur Julie. Il n'y a pas un mot de moi dans le récit de l'abbé Carron; en retranchant des phrases et supprimant des paragraphes, j'ai abrégé l'ouvrage de moitié.

Julie-Agathe, fille de messire René de Chateaubriand, comte de Combourg, et de dame

Pauline Bedée de la Bouëtardaye[1], naquit dans la ville de Saint-Malo. Son père, homme de beaucoup d'esprit et plein de dignité dans ses manières, remplissait avec régularité les devoirs du christianisme ; sa mère était douée de la piété la plus tendre. . . . . . .

Avec une figure que l'on trouvait charmante, une imagination pleine de fraîcheur et de grâce, avec beaucoup d'esprit naturel, se développèrent en elle ces talents brillants auxquels les amis de la terre et de ses vaines jouissances attachent un si puissant intérêt. Mademoiselle de Chateaubriand faisait agréablement et facilement les vers ; sa mémoire se montrait fort étendue, sa lecture prodigieuse ; c'était en elle une véritable passion. On a connu d'elle une traduction en vers du septième chant de la *Jérusalem*, quelques épîtres, et deux actes d'une comédie où les mœurs de ce siècle

[1] *Vies des justes dans les plus hauts rangs de la société*, par l'abbé Carron. Paris, chez Rusand, 1817, in-12. Tom. IV. *Supplément aux Vies des justes dans les conditions ordinaires de la société*, p. 349 et suiv.

étaientpeintes avecautantdefinesseque de goût.

Elle était âgée de dix-huit ans lorsqu'elle épousa Annibal de Farcy de Montvallon, capitaine au régiment de Condé. . . . .
Personne ne saurait peindre, je ne dis point encore cette héroïque pénitence qui sera la plus belle partie de ses jours, mais ce charme unique, inexprimable, attaché à toutes ses paroles, à toutes ses manières. . . . .

La jeune mondaine avait mis bas les armes; la vertu l'enchaînait à son char; mais combien il lui restait à faire pour immoler tout ce qui lui avait été le plus cher jusqu'à ce moment! Entre les objets qu'elle affectionnait davantage, ayant aimé passionnément la poésie, elle s'y était livrée au point d'en faire son unique occupation. . . . .

Dans un temps que, seule à la campagne, poursuivie par un sentiment secret qu'elle repoussait encore, elle se promenait à grands pas dans un bois qui entourait sa demeure, disputant contre la grâce, elle se disait: « Faire des

« vers n'est pas un crime, s'ils n'attaquent ni la « religion, ni les mœurs. Je ferai des vers et je « servirai Dieu. » . . . .

Après des combats qui la retinrent pendant plusieurs jours dans un état d'agitation cruelle, elle prit enfin le parti de ne rien refuser à Dieu, et jeta au feu tous ses manuscrits, sans même épargner un ouvrage commencé auquel elle tenait, disait-elle, avec tout l'engouement de la plus ridicule prévention.

Madame de Farcy fut de ces caractères heureux qui ne se réservent rien dans leur retour à Dieu; âme forte et grande, elle quitta tout et trouva tout. Les personnes qui ont eu le bonheur de la connaître le plus intimement et qui ont pu l'apprécier savent ce qu'elle donna et devinent ce qu'elle reçut pour prix d'une immolation entière. Après s'être portée avec une répugnance presque insurmontable à certains sacrifices pénibles, elle s'était souvent demandé ensuite à elle-même : « Qu'est devenu mon « chagrin de tantôt? » . . . .

Au milieu d'une vie employée à satisfaire son goût pour les plaisirs de l'esprit, la jeune et brillante Julie avait été frappée d'une maladie très-grave ; elle voulut rentrer en elle-même et consulter ses plus secrets sentiments. Alors, se trouvant la tête remplie de tous les ouvrages de poésie qu'elle avait dévorés, et qui étaient comme son unique aliment, elle fut tout à coup saisie de cette pensée : « Je vais « être bientôt appelée devant Dieu pour lui ren- « dre compte de ma vie ; que lui répondrai-je ? « je ne sais que des vers. » « Lorsque je n'étais « encore que depuis peu de temps à Dieu, « disait-elle à son amie, je m'étais mis l'esprit « à la torture sur le choix d'un ruban rose ou « bleu, voulant prendre le bleu par mortifica- « tion, et n'ayant pas le courage de résister au « rose. »

Réconciliée avec le divin maître, nourrie délicieusement à son banquet adorable, admise pour récompense de ses sacrifices aux plus intimes communications avec le Dieu de toute

bonté, de toute miséricorde, elle n'eut pas plutôt senti les charmes de la piété, les attraits de l'amour divin, que la jeune épouse ne fut plus reconnaissable ; bientôt elle répandit autour d'elle l'édification et l'admiration. Couverte de vêtements de la plus grande simplicité, d'une robe de laine noire ou brune, enveloppée dans l'hiver d'une pelisse mal fourrée, l'été d'une mante de taffetas noir, cette Julie, naguère si intéressante aux amis de la terre et de ses pompes par son élégance, expiait avant trente ans le goût et la délicatesse qui la paraient à vingt. Elle parvint ensuite, par des austérités poussées trop loin sans doute, et par les progrès d'un dépérissement successif, à décharner totalement un visage qu'on jugeait autrefois plus attrayant que la beauté régulière. Cependant le charme de son regard, le jeu de sa physionomie si expressive, si éloquente au profit de la vertu, les grâces de son esprit, résistèrent encore aux efforts de son humilité. . . .

Pour soutenir son ardeur naissante, et peut-

être pour la modérer, son directeur la soumit successivement aux conseils de deux religieuses d'un mérite distingué. Sous les ailes de leur vigilance maternelle, elle s'occupait sans cesse à retrancher impitoyablement tout ce qu'elle craignait de dérober à la parfaite immolation d'elle-même. « Il faut que je m'éteigne, » disait-elle.

Madame de Farcy avait été bénie dans son union par la naissance d'une fille. Elle remplit d'une manière exemplaire les devoirs d'épouse et de mère pendant l'émigration de son mari. Mais ne serait-ce pas avec frayeur que nous révélerons ici cette partie de sa vie plus admirable qu'imitable, et dans laquelle, malgré les instances réitérées de sa mère et de ses sœurs, elle déclara comme une guerre interminable à tous ses sens, vivant avec une extrême austérité, que le dépérissement graduel de sa santé ne put interrompre ? C'était par un doux sourire qu'elle cherchait à consoler ses amis de l'excès de ses rigueurs envers elle. Souvent, pen-

dant des froids rigoureux, elle demeurait la nuit fort longtemps prosternée la face contre terre, portant habituellement un cilice, punissant par d'autres austérités un corps innocent, jeûnant toute l'année avec la plus étonnante rigueur, mesurant scrupuleusement la quantité de pain noir et d'eau dont elle soutenait sa faiblesse, étant à peine vêtue, logée dans une espèce de grenier, couchée sur un lit sans rideaux et qui était aussi dur que des planches, travaillant sans cesse à cacher son esprit, employant à se défigurer autant d'art que la femme la plus coquette pourrait en mettre à s'embellir. . . . .

. . . .

. . . .

Après les soins que Julie donnait à l'éducation de sa fille, elle partageait son temps entre de fervents exercices et tous les genres possibles de bonnes œuvres. Associée à plusieurs dames pour concourir au soulagement des indigents, elle se vit adoptée par eux pour la mère

la plus tendre. « Un jour, raconte sa fille, « maman m'annonça que nous allions aller voir « une de nos parentes tombée du faîte de la « prospérité dans la plus affreuse misère. Je « trouvai le chemin fort long, et, en montant « l'espèce d'échelle tournante qui conduisait à « son triste réduit, j'étais prête à pleurer sur « les vicissitudes humaines. La porte s'ouvre; « j'étais en peine s'il fallait appeler la dame du « nom de tante ou de cousine, lorsqu'une « femme couverte de haillons, de la figure la « plus basse, avec le ton et les manières les « plus ignobles, s'avança vers nous. Son aspect « m'étonna d'abord, et tout ce qui l'entourait « acheva de me déconcerter; mais telle était « ma prévention que je voulais absolument « découvrir en elle quelque trace d'une noble « origine. Trois quarts d'heure que nous pas-« sâmes avec elle furent employés par moi dans « cette infructueuse recherche, et je sortis con-« fondue. Mon premier soin fut de deman-« der à ma mère le nom de cette étrange

« parente et de quel côté nous pouvions lui « appartenir. — Ma fille, me répondit-elle, « cette femme est comme nous fille d'Adam et « d'Ève, et nous sommes déchus comme elle. « Jamais mon orgueil n'a reçu une meilleure « leçon. »

La juste réputation de mérite et de vertu que madame de Farcy s'était acquise la rendait comme naturellement le conseil bienveillant de jeunes personnes qui répandaient dans son sein leurs troubles et leurs inquiétudes : « Ne « croyez point aimer d'une manière criminelle, « disait-elle à l'une, aussitôt que l'on vous plaît. « Ne vous faites point des idées romanesques « d'une prétendue nécessité d'aimer et d'être « aimée pour contracter un engagement heu-« reux. Lorsque Dieu appelle à cet état, il suf-« fit de pouvoir estimer celui à qui on s'unit. »

Elle donne sur l'amitié les idées les plus justes et un avis aussi sage qu'il est ordinairement méconnu dans le premier âge de la vie : « Vous « avez les idées les plus fausses, dit-elle, sur

« ce que vous appelez votre besoin d'être seule ;
« croyez-moi, vous êtes à vous-même bien
« mauvaise compagnie . . . .
« . . . .
« Que l'amie que vous choisirez soit plus ver-
« tueuse que vous, afin qu'elle vous inspire
« assez de respect pour que vous n'osiez vous
« permettre avec elle certains épanchements
« inutiles . . . .

« On se permet souvent dans la conversation
« un genre de familiarité qui n'est pas vice,
« mais qui annoncerait une éducation vicieuse.
« Déshabituez-vous de certaines dénominations
« trop aisées ; donnez aux choses dont vous
« parlez une expression noble et délicate, et
« sachez vous faire estimer par cette pureté de
« langage qui est une émanation de celle de
« l'âme. »

Une de ses jeunes amies craignant peut-être de blesser une conscience trop timorée par sa vive tendresse envers elle, madame de Farcy lui répond avec cette aimable ingénuité : « Je

« ne crois pas, ma très-aimable amie, un seul « mot de tout le mal que vous pensez de votre « pauvre cœur, et comme je ne suis pas d'hu- « meur à renoncer à la part que j'y pouvais « prétendre, je commence par vous prier de le « laisser m'aimer à son aise. » . . . .

Un nouveau champ de sacrifices et de mérites va s'ouvrir devant la vertueuse Julie. . . Son rang, celui de ses parents, l'émigration de son mari, ses qualités personnelles : que de titres à la proscription! Vers le milieu de 1793 elle fut arrêtée et conduite à la maison du Bon Pasteur, à Rennes, et y demeura enfermée pendant treize mois. Elle y fut à toutes ses compagnes un modèle de patience, de courage et de toutes les qualités qui forment les parfaits chrétiens; jamais on ne la vit se répandre en murmures. . . . .

Les compagnes de sa captivité se montraient à ses yeux comme autant de sœurs bien-aimées . . . .
Elle ne se contentait pas de supporter la gêne

de la captivité, les traitements inhumains des satellites du crime; elle parut en tout un modèle inimitable de mortification, d'oubli héroïque d'elle-même. Elle servait continuellement les autres et se comptait toujours comme n'étant rien. Ne pouvant conserver assez de recueillement au milieu du dortoir commun, elle obtint une petite place dans un grenier presque à l'injure de l'air; elle s'y rendait à quatre heures du matin et y semblait absorbée dans ses méditations, toujours à genoux avec un peu d'eau auprès d'elle pour se désaltérer dans la chaleur que la saison et le lieu faisaient éprouver . . . .

Le moyen de l'arracher à sa contemplation était de lui demander un service : elle quittait tout à l'instant. Une malade avait besoin de prendre des bains, et l'amie des affligés tirait et portait elle-même de l'eau : dévouement au-dessus de ses forces, et qui sans doute abrégea ses jours. . . . .

Rarement elle se trouvait aux repas des déte-

nues, se contentant des restes qui demeuraient sur les tables. Aux représentations de l'amitié, elle répondait : « Ces restes ne seront pas don- « nés aux pauvres, et je tiens leur place en ce « moment. »

Le grenier où l'humble captive passait ses plus longs et plus doux moments renfermait une statue de la très-sainte Vierge que par mégarde ou par mépris on laissait jetée dans un coin; quelle fut la joie de Julie quand elle l'y découvrit ! Elle fit tant par ses instances, par ses sacrifices auprès des geôliers de la maison, qu'elle obtint la faveur d'y avoir un petit oratoire. Elle l'orna avec tous les soins et l'appareil que son zèle et son cœur lui permirent; elle y conduisit successivement ses compagnes pour y faire en commun de pieux exercices. . . . .

Un soir le bruit se répandit que les détenues seraient incessamment massacrées. Cette nouvelle causa une alarme générale : une des dames renfermées aperçoit au haut de la maison la faible lueur d'une lampe, et communique sa

surprise et sa terreur à sa voisine : « Ne vous « effrayez point, répondit celle-ci ; ne savez-« vous pas que madame de Farcy passe la plus « grande partie de la nuit en prières ? »

Après une longue captivité, madame de Farcy rentra dans sa famille ; mais sa délicate constitution s'affaiblissait rapidement et préparait de longs et cuisants regrets à des amies dignes de l'avoir connue pour l'apprécier et pour la bénir. Peu de mois avant de mourir, elle venait de contracter avec une jeune personne de son pays une liaison qui fut précieuse à l'une et bien douce à l'autre. C'est d'un petit manuscrit intitulé : *Mes Souvenirs de madame de Farcy*, et que nous avons entre les mains, que nous recueillons de nouveau la manière ingénieuse et triomphante dont celle de qui nous écrivons la vie faisait des conquêtes à la vertu. . . . .

. . . .

« L'amie dont je m'étais créé la chimère, je « ne l'ai trouvée qu'une fois. Dieu me la fit « rencontrer au moment où j'en avais le plus

« besoin sans doute; mais il ne me la donna « que pour ce moment : c'était une sœur de « l'auteur du *Génie du christianisme*. A cette « époque son frère ne s'était pas encore fait un « nom dans la littérature. Cette femme au-« dessus de tout ce que j'ai connu, de la plus « agréable mondaine, était devenue la plus « austère pénitente; et, plus aimable que ja-« mais, elle faisait à Dieu autant de conquêtes « que de jeunes personnes avaient le bonheur « de l'approcher. Je ne l'ai connue que six « mois : l'ardeur de sa pénitence avait déjà « consumé ses forces; elle finit de la mort des « saints, me laissant d'éternels regrets. . . .
« . . . . Elle m'eût fait « aller au bout du monde; avec elle il était « impossible de tomber ni de rester dans la « tiédeur. » . . . .

La nouvelle amie de Julie la met en scène avec elle, et retrace fidèlement leur conversation : « Il faut, disait madame de Farcy, que « nous soyons toutes à Dieu. Ce jour qui m'é-

« claire, cette terre qui fournit à tous mes be-
« soins, ces plaisirs qui me délassent, ces pa-
« rents, ces amis que j'aime, leur tendresse, le
« plus doux des biens, tout cela me vient de
« lui; mes yeux ne peuvent reposer que sur
« ses bienfaits.

« Si le moment de vous présenter au tribu-
« nal arrive avant que vous sentiez que la grâce
« vous est accordée, allez, sans hésiter et avec
« confiance, aux pieds de Dieu, qui ne vous
« demande que la droiture et la bonne vo-
« lonté; c'est lui qui fera le reste. »

« Jamais, nous dit la nouvelle amie de Julie,
« je n'eus de si doux moments que ceux où je
« me sentis pressée dans les bras de cette in-
« comparable amie : il semblait qu'elle en vou-
« lût faire une chaîne pour m'attacher à Dieu. »

Madame de Farcy parlait de Dieu d'une manière simple, naturelle et pourtant élevée, et son ton de voix et sa physionomie prenaient alors un caractère attendrissant et même sublime.

« Lorsque j'eus le bonheur de la connaître,
« nous raconte une de ses autres amies, j'avais
« la tête farcie de chimères romanesques dont
« je m'étais alimentée toute ma vie. . . . . .
« . . . . Je me souviens qu'à l'occasion
« de sentiments exaltés après lesquels je cou-
« rais beaucoup, elle me dit : «Vous n'aimerez
« jamais comme vous voudriez aimer, à moins
« que vous ne vous tourniez vers Dieu. . . .
« . . . . A l'égard de créatures. . . . .
« . . . . . vous ne serez jamais contente ni
« d'elles, ni de vos sentiments. Vous serez ten-
« dre aujourd'hui, froide demain ; vous ne les
« aimerez pas deux jours de la même manière;
« vous ne saurez souvent s'il est bien vrai que
« vous les aimiez, à moins que vous ne com-
« menciez à les aimer pour Dieu. »

Madame de Farcy n'approuvait pas ces épanchements intimes où l'on ne peut soulager son cœur qu'aux dépens de ceux qui en causent les peines. « On ne cherche qu'à soulager ses « maux, disait-elle, et l'on ne parvient souvent

« qu'à les aigrir. En les faisant partager, on se « les exagère à soi-même; on détaille ses griefs, « on s'appesantit sur chacun; la compassion « qu'on inspire d'un côté double le sentiment « d'injustice qu'on éprouve de l'autre; plus on « se fait plaindre, plus on s'attendrit sur soi, « et plus on se sent blessé de ce que l'on souf- « fre. Ce résultat prouve que de telles conso- « lations ne sont point dans l'ordre de Dieu. »

La détention si pénible et si longue de madame de Farcy dans la maison du Bon-Pasteur de Rennes avait comme éteint ce qui lui restait de forces. Elle était en proie aux douleurs les plus aiguës, mais elle les supportait sans se permettre la moindre plainte, et l'on ne s'en apercevait qu'à l'altération empreinte sur son visage. Pendant sa dernière maladie elle conserva la même patience, acheva de mettre ordre à ses affaires et recommanda sa fille, alors dans sa quinzième année, à la famille de son mari. . . . .

. . . .

Lorsque sa fille lui demandait en pleurant quand elle la reverrait, elle lui promettait que leur séparation ne serait pas très-longue et qu'elles se réuniraient pour ne plus se quitter. Elle lui recommanda de prier Dieu chaque jour dans un moment qu'elle fixa, lui promettant de prier à la même heure et ainsi de concert avec l'objet de sa tendresse. Elle voulut entourer et comme garantir les beaux ans de sa fille par les avis les plus tendres et les plus salutaires. Elle les lui remit par écrit, et nous les consignerons ici comme un précieux monument de cet amour qu'une bonne mère, une mère chrétienne, doit aux enfants que le ciel lui donna.. . . . .
. . . .

« Je voudrais, ma chère petite, que tu con-
« servasses la bonne habitude d'être matinale.
« Lève-toi, pendant la belle saison, à six heu-
« res du matin. Que ta première pensée soit
« pour Dieu, ta première action la prière ; fais-
« la à genoux, et souviens-toi que cette atti-

« tude respectueuse, en rappelant notre atten-
« tion, nous dispose à rendre à Dieu le seul
« hommage dont il soit jaloux, celui de nos
« cœurs. . . . .

« N'oublie pas de faire mention de ton père
« et de moi, ma bien-aimée. A peine avons-
« nous un seul jour à passer sur la terre, que
« serait-ce si nous étions condamnés à nous
« séparer après ce court espace, à ne plus nous
« aimer? C'est au ciel que j'aspire à te voir à
« mes côtés durant l'éternité tout entière;
« c'est à mon Dieu que je veux te présenter
« comme ma joie et ma couronne. ». . . . . .
. . . .

Dès que madame de Farcy se vit alitée, elle se fit dire, tous les jours, à trois heures après midi, les litanies pour la bonne mort; à six, on lui récitait les prières des agonisants. Une de ses amies, qui avait une maison de campagne à une demi-lieue de Rennes, la pressa de venir chez elle; elle s'y fit transporter. . . . . .
. . . .

Morte à tous les objets créés, elle ne voulait plus que Dieu et que Dieu seul ; elle avouait ingénument avoir porté trop loin l'amour de la pénitence, et cependant elle le conservait toujours, se réjouissant de l'accroissement de ses souffrances, souriant avec grâce après les nuits les plus pénibles et disant : « Cela est « passé, il n'y faut plus penser. » Jamais on ne surprit sur ses lèvres l'aveu qu'elle eût souffert. Ses méditations si fréquentes sur la passion de Notre-Seigneur lui avaient appris combien on est heureux de se trouver un moment sur la croix.

Comment retracer fidèlement et sa douceur et sa reconnaissance pour les plus légers services, soit de la part de ses gardes, soit de la part de tous ceux qui l'approchaient ? L'amie qui l'avait recueillie dans son ermitage recevait à chaque instant un nouveau témoignage de sa gratitude. Elle lui répétait souvent : « Mais « que vous êtes bonne et charitable de m'a- « voir reçue ! » Son immense charité ne se dé-

mentit jamais; ses derniers vœux, ses derniers soupirs ont été pour les pauvres. Tous la pleurèrent et publiaient hautement les actes de son inépuisable charité.

Dans un moment où son état semblait empirer, elle dit, et comme hors d'elle-même, à une de ses meilleures amies : « Ah ! ma bonne « amie, je verrai mon Dieu ! » Cependant l'extrême délicatesse de sa conscience lui faisait craindre que son désir de mourir, quoique inspiré par un si beau motif, ne fût pas assez pur. Il lui échappa de dire : « Non, je ne veux « plus désirer la mort, mais uniquement le bon « plaisir de Dieu. » Au flambeau de son humilité, Julie s'estimait la plus coupable des femmes; elle disait à une intime amie : « Serait- « il possible que, criminelle comme je le « suis, je visse cependant mon Seigneur et « mon Dieu? Ah! je me remets entièrement « à lui, et j'adore ses décrets; je me soumets « à tout ce qu'il ordonnera de moi; s'il me veut « même en enfer, j'y consens. » A cet instant

elle plaça son crucifix sur ses lèvres, mais avec une telle expression de résignation, de force et d'amour, que les témoins de cet acte sublime ne purent s'empêcher de verser des larmes que souvent depuis ils ont renouvelées au souvenir de leur amie mourante . . . . . .

. . . .

En conservant jusqu'à la fin l'innocente gaieté qui l'animait, en continuant de manifester une charité pleine d'égards et de politesse, elle parlait de sa mort comme elle eût parlé d'un voyage de pur agrément ; elle lui donnait le nom de son *départ.* Elle se plaisait à raconter sans cesse les détails de la jouissance délicieuse qu'elle allait goûter dans le sein de Dieu. Combien souvent elle demandait : « Mais mon « exil doit-il être encore bien long ? Ai-je en- « core bien des jours à vivre ? » . . . . .

. . . .

La dernière fois que ses sœurs la visitèrent, elles ne purent s'énoncer que par leurs larmes ; Julie soutint cette entrevue avec force et cou-

rage. . . . . :

. . . .

Dans l'appartement où elle passait le jour se trouvait un tableau de Notre-Seigneur au jardin des Olives; elle avait toujours soin que l'on tournât son fauteuil de manière à le voir. Sur la cheminée de son appartement était placé un tableau de la mère de Dieu; elle ne le contemplait qu'en tressaillant d'allégresse . . .

. . . .

Il est pour le juste mourant certains moments d'abattement, tels que ceux où nous avons déjà vu la pieuse Julie et que l'idée de la mort, prête à saisir sa victime, va renouveler en elle, pour lui donner quelques traits de ressemblance avec son sauveur agonisant. Une religieuse, en qui madame de Farcy avait la plus grande confiance, est chargée de lui annoncer qu'elle va bientôt quitter la terre : elle remplit par écrit cette mission douloureuse, et le lendemain matin vient demander à la mourante quelle impression sa lettre a faite sur elle. Hélas !

les saints se connaissent si peu, qu'après avoir tant désiré sa fin, l'humble servante du Seigneur, s'exagérant ses fautes, n'a plus en perspective qu'un jugement rigoureux ; elle ne dissimula point une sorte de consternation : « Je « ne vous dirai pas, répond la mourante d'une « voix paisible, mais altérée par la crainte, que « votre nouvelle ne m'ait point fait de peine ; je « ne suis pas du nombre de celles qui ont sujet « de se réjouir en apprenant un tel évènement. »

. . . .

Un jour qu'elle se trouvait avec d'intimes amies qui parlaient de morts causées par sensations vives : « Il me paraît difficile, leur dit-« elle, de mourir de joie, mais je conçois qu'on « puisse mourir de contrition. » . . . . .

. . . .

Ainsi que son admirable modèle, l'humble servante de Jésus-Christ avait passé en faisant le bien ; elle touchait à sa dernière heure.

Le 26 juillet 1799, elle fut levée et fit ses prières à l'ordinaire; dans l'après-dîner on la coucha. Placé près de la mourante, l'abbé Leforestier lui demanda s'il ne convenait point d'envoyer chercher sa fille? « Non, monsieur, « répondit-elle, à moins que vous ne l'exigiez; « le sacrifice est fait. »

On lui demanda quelque temps après si elle reconnaissait ceux qui l'approchaient; elle dit les reconnaître. A neuf heures elle demanda plusieurs fois combien de temps elle avait encore à vivre : « Peut-être trois heures, » lui répondit-on. — « Ah! s'écria-t-elle, trois heures « encore sans voir Dieu! » A dix heures elle reçut l'extrême onction. Elle redoutait son agonie par sa grande crainte d'offenser dans une impatience : elle avait conjuré le Seigneur de lui accorder la grâce de perdre connaissance. Elle la perdit à dix heures et un quart, et à onze heures elle expira.

Mademoiselle de Chateaubriand n'était pas fille unique : hélas! la postérité, en s'attachant

à ce nom célèbre, dira les victimes qu'il rappelle, victimes d'un dévouement sans bornes à l'autel et au trône. Un de ses frères, avec tant d'autres braves, avait quitté le sol de la patrie quand sa sœur y périt; elle avait vu la tombe s'ouvrir devant elle, et ce fut de ses bords qu'elle fit tenir à ce frère, si chéri et si digne de l'être, le dernier gage de sa tendresse. Écoutons-le nous raconter l'effet que cet envoi touchant fit sur son cœur (préface de la première édition du *Génie du Christianisme*) :

« Mes sentiments religieux n'ont pas toujours « été ce qu'ils sont aujourd'hui. Tout en avouant « la nécessité d'une religion et en admirant le « christianisme, j'en ai cependant méconnu « plusieurs rapports. Frappé des abus de quel- « ques institutions et des vices de quelques « hommes, je suis tombé jadis dans les décla- « mations et les sophismes. Je pourrais en re- « jeter la faute sur ma jeunesse, sur le délire « des temps, sur les sociétés que je fréquentais; « mais j'aime mieux me condamner; je ne sais

« point excuser ce qui n'est point excusable. Je « dirai seulement les moyens dont la Provi- « dence s'est servie pour me rappeler à mes « devoirs. Ma mère, après avoir été à soixante- « douze ans dans les cachots où elle vit périr « une partie de ses enfants, expira enfin sur un « grabat, où ses malheurs l'avaient reléguée. « Le souvenir de mes égarements répandit sur « ses derniers jours une grande amertume; « elle chargea en mourant une de mes sœurs « de me rappeler à cette religion dans laquelle « j'avais été élevé. Ma sœur me manda le der- « nier vœu de ma mère. Quand sa lettre me « parvint au delà des mers, ma sœur elle- « même n'existait plus; elle était morte aussi « des suites de son emprisonnement. Ces « deux voix sorties du tombeau, cette mort « qui servait d'interprète à la mort, m'ont « frappé : je suis devenu chrétien. Je n'ai point « cédé, j'en conviens, à de grandes lumières « surnaturelles; ma conviction est sortie du « cœur : j'ai pleuré et j'ai cru. »

O chrétiens de tous les âges et de tous les rangs, que n'avez-vous point à admirer, que n'avez-vous pas à imiter dans la vie de Julie de Chateaubriand !



LETTRE DE M. DE LA FERRONNAYS.

LETTRE DE M. DE LA FERRONNAYS.

Saint-Pétersbourg, le 14 mai 1824.

« Monsieur le vicomte,

« Les observations que j'ai cru devoir vous « soumettre et les renseignements que je suis « dans le cas de vous donner aujourd'hui « m'ont paru d'une nature assez délicate pour « ne devoir être confiés qu'à une occasion par-

« faitement sûre. Les moyens de séduction que « dans certaines circonstances le cabinet russe « ne se fait aucun scrupule d'employer sont « tels, qu'il est de la prudence de les croire « irrésistibles au moins pour ceux de nos cour- « riers qui ne sont pas personnellement con- « nus ; c'est ce qui m'a décidé à vous expédier « M. de Lagrené, que je recommande à vos « bontés. J'ai de plus la certitude que depuis « longtemps mes chiffres sont connus du mi- « nistère impérial, et je dois, à cette occasion, « vous prévenir que j'ai quelques raisons de « craindre qu'ils ne lui aient été envoyés de « Paris même. Lorsque j'aurai le bonheur de « vous voir, il sera indispensable d'organiser en- « tre vous et moi un moyen de correspondre qui « soit plus sûr que ceux dont nous faisons usage « aujourd'hui, et plus à l'abri des infidé- « lités.

« Il est très-vrai, monsieur le vicomte, que « j'ai eu à lutter dans ces derniers temps; l'on « n'a rien négligé pour me faire un peu peur,

« et pour me mettre dans le cas de vous la faire
« partager ; mais, comme je vous le mande dans
« ma dépêche, j'ai trop bien compris l'avantage
« que doit nous donner l'admirable situation
« dans laquelle se trouve aujourd'hui la France,
« pour me laisser facilement intimider. J'ai
« donc été avec prudence, mais sans aucune
« espèce de crainte, au-devant de l'orage ; je
« n'ai été ému ni de l'humeur que l'on m'a témoi-
« gnée ni de tous les dangers dont on m'a me-
« nacé ; et du moment où l'on a été bien con-
« vaincu que je ne reculerais pas, on s'est cal-
« mé, on est entré en composition.

« Je n'ai pas obtenu tout ce que j'aurais voulu ;
« j'aurais désiré que la dépêche à Pozzo fût au-
« trement rédigée ; il y a plusieurs phrases que
« j'aurais voulu faire supprimer ou changer ;
« mais, ayant obtenu le point essentiel pour le
« moment, je n'ai pas cru prudent de vouloir
« exiger davantage d'un amour-propre si facile à
« froisser. Tout mon désir maintenant est que
« vous soyez satisfait des communications que

« vous portent nos courriers, et que vous soyez « bien convaincu que j'ai fait tout ce qui dé- « pendait de moi pour remplir vos intentions.

« J'ai presque regretté que dans votre dépêche « et dans votre lettre particulière vous ayez cru « nécessaire d'entrer dans des explications aussi « détaillées sur le discours du Roi ; l'impression « qu'on en avait d'abord reçue était effacée, ou « du moins ce que j'avais répondu aux pre- « mières observations qui m'avaient été faites « avait fait prendre la résolution de ne m'en plus « parler ; les explications que vous me donnez « ne se trouvent pas d'ailleurs entièrement con- « formes à celles qu'a envoyées Pozzo, qui a « mandé, je crois, que vous aviez bien effective- « ment ajouté deux ou trois phrases au discours « du Roi, mais que le président du conseil les « avait rayées. Quoi qu'il en soit, c'est une pe- « tite affaire dont il ne faut plus parler et « qui sera plus qu'oubliée, si dans le courant « de la session vous trouvez l'occasion de faire « entendre à la tribune deux ou trois phrases

« qui satisfassent l'extrême exigence de nos « amours-propres.

« Je ne sais en vérité si l'on n'est pas plus « embarrassé que reconnaissant de notre em« pressement à venir au-devant des propo« sitions qui nous ont été faites relativement « aux affaires d'Orient; on aimait bien mieux « le rôle de tuteur que celui d'ami; on est « en quelque sorte gêné vis-à-vis de ceux avec « lesquels on avait pris l'habitude de nous « régenter, d'avouer une intimité qui doit dé« ranger des rapports que l'on regretterait, « parce qu'ils donneraient à peu de frais beau« coup d'importance. D'ailleurs, rien n'est en« core moins clair que les intentions de la Rus« sie à l'égard de la Grèce; il y a bien long« temps que le comte de Nesselrode m'a dit « qu'il n'y avait que ceux qui méconnaissaient « les vrais intérêts politiques de la Russie qui « pouvaient lui supposer l'intention de vouloir « s'établir sur la Méditerranée; que ce serait, « pour ainsi dire, offrir volontairement à l'An-

« gleterre le moyen et le prétexte de saisir un « ennemi qu'elle redoute, qui aujourd'hui n'a « rien à craindre d'elle, et qui plus tard pourra « sur un autre point lui porter des atteintes « dangereuses.

« Ainsi que j'ai l'honneur de vous le mander « dans ma dépêche, il n'y a jamais eu le moindre « rapport entre la conduite et le langage de la « Russie depuis le commencement de l'insur- « rection de la Grèce. Le renvoi du comte Ca- « podistrias, au moment même où les décla- « rations du cabinet de Saint-Pétersbourg sem- « blaient ne devoir plus laisser ni espérance, « ni moyens de prévenir la guerre, a prouvé à « la fois le degré d'importance que l'on doit « ajouter aux notes diplomatiques les plus éner- « giques de ce cabinet, et la vérité de l'intérêt « qu'il prend à la cause des Grecs.

« Le sang-froid avec lequel on parle aujour- « d'hui à Pétersbourg du formidable armement « préparé contre les insurgés, et qui semble les « menacer d'une entière extermination, le soin

« que l'on met dans les journaux, qui tous se « rédigent sous les yeux du gouvernement, à « déconsidérer leur cause, à exalter les moyens « de leurs ennemis, tout prouve que l'opinion « de l'empereur doit être conforme à celle du « comte de Nesselrode, et que le chef de la « religion grecque ne voit en effet aucun intérêt « pour sa politique à soutenir par des moyens « efficaces la cause de ses *coreligionnaires*.

« Je n'ai point trouvé que le mécontentement « que le comte de Nesselrode m'a témoigné du « retard que l'Autriche et l'Angleterre appor- « taient à répondre à son *mémoire* fût exprimé « avec franchise et vérité ; il semblait que ce « qu'il me disait à ce sujet fît partie d'un rôle « étudié ; qu'il avait en quelque sorte compté sur « le peu d'empressement dont il se plaignait et « qui semblait cependant déjouer ses plans. Tout « semble indiquer que le mémoire qu'il a fait « faire, et dont le succès a été si général, n'était « qu'un acquit de conscience, l'exécution de « l'engagement qu'il avait pris à Czernowitz,

« et que l'auteur a toujours été convaincu, ainsi « que l'Autriche et l'Angleterre, que cette « pièce diplomatique ne serait suivie d'aucun « résultat, qu'elle resterait dans les archives « impériales et dans celles de tous les cabinets « de l'Europe comme un stérile monument de « ce que l'on est convenu de nommer magna- « nimité de l'Empereur, et un éloquent témoi- « gnage de son facile désintéressement.

« Il ne faut donc pas nous étonner si notre « empressement à nous rendre à l'invitation du « cabinet russe, si la bonne foi avec laquelle « nous nous sommes montrés disposés à don- « ner immédiatement suite aux idées soumises « par la Russie et que nous avons cru aussi « franchement proposées qu'elles semblaient « conçues avec générosité, ne nous ont pas « valu plus de témoignages de reconnaissance. « Vous avez dû vous-même, monsieur le vi- « comte, être étonné de la brièveté et de la « sécheresse des remercîments qui vous ont « été officiellement faits dans cette circon-

« stance. Je crois vous en expliquer la vérita-
« ble cause ; je suis sûr que si j'avais été dans
« le cas d'annoncer ici que nous allions don-
« ner une flotte au Roi d'Espagne, de l'argent
« et des soldats, pour aller reconquérir l'au-
« tre hémisphère, ou bien encore que vous
« aviez fermé vos ports aux vaisseaux brési-
« liens, on vous aurait témoigné bien plus de
« satisfaction qu'on ne l'a fait en apprenant
« que nous étions prêts à prendre fait et cause
« pour la Russie dans une question que nous
« regardions comme liée à ses plus chers inté-
« rêts politiques.

« Dans cet état de choses, je pense que vous
« approuverez que je ne me mette pas plus en
« avant que je ne l'ai fait. Si la Russie veut
« agir, elle sait qu'elle peut compter sur nous ;
« mais pour cela il faut attendre qu'elle s'expli-
« que plus clairement. Si au contraire, comme
« tout peut le faire croire, on joue une comé-
« die, je veux au moins laisser entrevoir que je
« suis dans la confidence, et ne pas trop légère-

« ment accepter le rôle d'innocent dont mon « collègue d'Autriche aimerait fort à me voir « me charger.

« Ce qui me paraît certain, monsieur le vi« comte, c'est que les Grecs eux-mêmes ne pa« raissent pas plus ambitieux aujourd'hui de la « protection de la Russie qu'elle-même ne sem« ble disposée à la leur accorder ; les liens de la « religion attachent peut-être encore les basses « classes au chef suprême de leur Église ; mais « les gens éclairés de la nation, indignés d'abord « de l'abandon dans lequel les a laissés une « cour qui, depuis Catherine II, ne cesse de « les porter à la révolte, ont ensuite étudié et « recherché les causes de cet abandon ; ils ont « vu ou cru voir que la crainte de laisser en« core s'accroître la puissance et l'influence « déjà si incommode de la Russie armait con« tre leur cause l'Europe entière ; qu'ils étaient « sacrifiés à l'intérêt général. Ils ont reconnu « et bien jugé que l'Empereur était incapable de « concevoir et d'exécuter les projets de son

« aïeule ; dès lors ils ont compris que, loin de « compter sur l'assistance de la Russie, ils de« vaient éviter de la rechercher, puisqu'au lieu « de leur être utile, elle leur créait des ennemis. « Ils ont alors, en désespoir de cause, tourné « leurs regards vers l'Angleterre, qui déjà, « quoique d'une manière non avouée, semble « les prendre sous sa protection. Elle ne leur « accordera point l'indépendance, parce qu'il « ne lui convient pas de laisser se fonder dans « la Méditerranée une marine marchande qui « ferait tort à la sienne ; mais elle les protégera « et les gouvernera à la façon des îles Ionien« nes : triste perspective qui ne peut être ac« ceptée que par les déplorables victimes de « l'absurde despotisme des Musulmans.

« Ce n'est pas la première fois, monsieur le « vicomte, que nous devons regretter le fatal « article du traité du 31 mars, qui nous a en« levé les îles Ioniennes ; nous y étions aimés « et considérés autant que les Anglais y sont « détestés, et aujourd'hui nous ne serions pas

« embarrassés du rôle que nous devrions jouer, « ni incertains sur le plan que nous aurions à « suivre. Celui de l'Autriche et de l'Angleterre « était clair et tout tracé, il a été suivi avec har- « diesse et habileté. Ceux qui ont été chargés « de le conduire ont été admirablement secon- « dés par les circonstances dans lesquelles l'Eu- « rope s'est trouvée, par le caractère inerte de « l'Empereur, par les dispositions personnelles « et les rapports particuliers de celui de ses « ministres qui est resté investi de sa confiance « après le départ du comte Capodistrias. Le « renvoi de ce dernier a été la plus grande vic- « toire qu'aient obtenue M. de Metternich et lord « Londonderry ; le jour de son départ a été ce- « lui d'un vrai triomphe pour leurs ministres à « Pétersbourg.

« De ce jour-là, en effet, la Russie a pro- « noncé l'abandon de toute son influence « dans le Levant, et lord Strangford s'est « trouvé à Constantinople pour hériter, au « profit de son gouvernement, de l'immense

« sacrifice que la peur ou l'irrésolution venait
« d'arracher à l'Empereur. Depuis lors, le rôle
« de cet ambassadeur n'a plus été qu'un jeu;
« il a abusé d'une situation qu'il a due au ha-
« sard bien plus encore qu'à son habileté, avec
« une imprudence sans égale; toutes les notes,
« toutes ses prétendues conversations avec le
« Reiss-effendi, sont pleines de l'ironie la plus
« insultante pour la Russie. Mais il a prouvé
« du moins ce que l'on peut impunément oser
« contre un caractère faible et irrésolu, et les
« actes de l'ambassade de lord Strangford reste-
« ront pour servir d'exemple et d'instruction
« tant que l'Empereur règnera.

« Ce même ambassadeur affecte aujourd'hui
« un mécontentement qui semble aller jusqu'à
« l'indignation contre ceux de ses compatriotes
« qui se vouent à la cause des Grecs, et surtout
« contre les capitaines de la marine royale anglai-
« se, qui subitement se sont montrés aussi chauds
« protecteurs des insurgés qu'ils avaient été jus-
« que-là ardents à les persécuter. Il déplore

« la perte de son influence ministérielle; ses « plaintes sont ici répétées avec une affectation « plaisante par sir Charles Bagot et le comte « de Lebzeltern, qui doivent réellement avoir « bien de la confiance dans la bonhomie de ceux « auxquels ils s'adressent. Lord Strangford a fait « preuve de beaucoup trop d'esprit pendant sa « négociation pour que quiconque ne veut pas « volontairement fermer les yeux puisse penser « qu'il se soit trompé sur les intentions véritables de son gouvernement. Le tout est une « partie parfaitement bien jouée ; cependant ce « ne sera que quand nous verrons un ambassadeur russe aux prises avec le divan, que « nous pourrons juger si toutes les chances de « cette partie ont été bien calculées.

« Il me semble, monsieur le vicomte, que notre « rôle dans cette situation est d'attendre ; peut-« être que plus tard les circonstances pourront « arracher l'Empereur à son sommeil : le réveil « alors pourrait faire du bruit et amener des com-« binaisons qui nous indiqueraient plus claire-

« ment qu'elle ne l'est aujourd'hui la route
« qu'une bonne politique devra nous faire suivre.

« En attendant, je crois que si nous avons
« ici quelques conférences, elles ne conduiront
« à rien de décisif; l'ambassadeur d'Angleterre
« paraît savoir qu'il ne sera autorisé qu'à écou-
« ter et qu'il devra tout prendre *ad referen-*
« *dum;* M. Lebzeltern trouvera dans les obser-
« vations de M. de Metternich tous les motifs
« qui lui seront nécessaires pour en faire au-
« tant; le comte de Nesselrode me paraît plus
« que dans aucune occasion disposé à la tem-
« porisation. Il est donc probable que si l'on
« s'occupe des idées que renferme le mémoire
« russe, ce ne sera qu'après la campagne, et je
« ne prévois plus aucune affaire qui puisse s'op-
« poser à ce que je profite du congé que vous
« avez la bonté de m'envoyer. Cependant,
« monsieur le vicomte, j'espère que je n'ai pas
« besoin de vous promettre que ni ma santé,
« ni aucune considération quelconque, ne pour-
« ra me faire un seul instant abandonner mon

« poste, tant que je pourrai croire que ma pré-
« sence peut y être le moins du monde utile au
« service du Roi.

« En voilà bien long sur la Grèce; mais j'ai
« cru devoir vous faire connaître toute mon
« opinion sur l'importance réelle des confé-
« rences proposées sur cette grande question.

« Je dois vous confier, monsieur le vicomte,
« et sous le secret, un fait dont vous pourrez
« mieux que moi connaître l'exactitude, mais
« qui, s'il était vrai, pourrait influer d'une
« manière très-fâcheuse sur la situation du
« général Pozzo. Sous ce rapport la chose pour-
« rait avoir de l'importance; car si par suite de
« l'affaire il devait perdre sa place, il serait né-
« cessaire de prévoir de bonne heure sur qui
« il nous conviendrait de jeter les yeux pour
« lui succéder, et d'autant plus que le choix
« serait aussi difficile à faire qu'il serait impor-
« tant pour nous.

« Vous n'ignorez pas, monsieur le vicomte,
« que depuis longtemps tous les efforts de

« M. de Metternich et du cabinet anglais ten-
« dent à renverser Pozzo; il n'a pas en
« Russie une seule voix qui le soutienne, et le
« poste qu'il occupe est l'objet de tout ce qui
« a de l'ambition à Pétersbourg. La chute du
« comte Capodistrias a presque entraîné la
« sienne; il a su se maintenir par sa propre
« habileté et par l'adresse avec laquelle il a
« toujours su persuader de l'importance du
« rôle qu'il joue à Paris; ses rapports, rédigés
« avec art et infiniment d'esprit, intéressent
« l'Empereur; les lettres particulières, dans
« lesquelles l'ambassadeur se permet de donner
« des détails très-étrangers aux affaires, amu-
« sent et font souvent le divertissement de ce
« monarque et de ses intimes.

« Depuis quelque temps, cependant, la faveur
« n'est plus la même. L'inutile voyage de Pozzo à
« Madrid a déjà porté une forte atteinte à son cré-
« dit: voici de plus ce qui vient d'arriver. L'am-
« bassadeur d'Angleterre a reçu, *par la poste*,
« une lettre de M. Canning, qui roule entièrement

« sur la situation de l'Espagne. Après avoir fait « de ce malheureux pays la peinture la plus « déplorable, M. Canning ajoute qu'elle est due « presque entièrement aux intrigues du géné- « ral Pozzo et au despotisme qu'il exerce au « nom de son maître sur le roi d'Espagne et ses « ministres; il attribue entièrement ces intri- « gues à une cupidité insatiable, l'accusant de « ne faire usage de son influence que pour for- « cer le roi Ferdinand à prendre des engage- « ments humiliants et onéreux et dont Pozzo « et quelques agioteurs profiteraient largement. « A l'appui de cette grave accusation, M. Can- « ning joint à sa lettre la copie d'une autre « lettre sans signature, écrite de Madrid, qui « dénonce en quelque sorte le général Pozzo, « comme travaillant à renverser le comte d'Offa- « lia et tout le ministère espagnol (à la nomi- « nation duquel il est censé avoir cependant « puissamment contribué) uniquement parce « que le général Pozzo doit avoir acquis pour « plusieurs millions de bons sur les Cortès, et « que le comte d'Offalia, se refusant à recon-

« naître l'emprunt révolutionnaire, la fortune
« et la réputation du général se trouvent éga-
« lement compromises.

« Cette lettre, arrivée par la poste, a néces-
« sairement été ouverte ; l'Empereur en a con-
« naissance et je crois être sûr que M. d'Ou-
« bril est chargé de prendre très-secrètement
« des renseignements sur la vérité de cette ac-
« cusation. J'espère pour le général Pozzo que
« ce n'est qu'une mauvaise intrigue du cabinet
« anglais. S'il en était autrement, j'en serais
« fâché pour son honneur et pour son exis-
« tence ; l'un serait perdu, et l'autre serait af-
« freuse et vouée au mépris. Vous serez à
« même, monsieur le vicomte, de savoir si toute
« cette vilaine histoire a quelque fondement ;
« dans ce cas-là, veuillez, jusqu'à mon arrivée,
« n'en faire aucun usage, et surtout ne rien
« m'écrire qui puisse y avoir rapport. Vous sa-
« vez que si aucune affaire ne s'y oppose, je ne
« resterai plus ici assez longtemps pour rece-
« voir réponse aux lettres que je vous adresse
« aujourd'hui.

« M. d'Oubril part aujourd'hui; il sera proba-
« blement à Paris à peu près en même temps que
« ma lettre. Ses instructions lui prescrivent de
« travailler à réparer tout le mal qu'a fait à Ma-
« drid la conduite imprudente de M. Boulgary,
« de se faire le conciliateur et le modérateur
« de toutes les opinions; d'engager en même
« temps le roi d'Espagne à résister fortement à
« tous les conseils, à toutes les insinuations
« dont le but serait de le porter à transiger sur
« quelques-uns de ses droits. La lettre du
« comte de Nesselrode au comte d'Offalia, qui
« vous sera probablement communiquée, in-
« dique assez que c'est là surtout la crainte de
« l'Empereur, et, dans la conversation que j'ai
« eue avec M. d'Oubril, j'ai reconnu mot à mot
« ce qui m'avait été dit à moi-même lorsque
« j'ai eu l'honneur d'avoir un entretien avec Sa
« Majesté.

« J'ai déjà eu l'occasion de vous parler de
« M. d'Oubril, vous allez vous-même pouvoir
« le juger. Je crois, monsieur le vicomte, que

« vous trouverez qu'il n'est pas à la hauteur du « rôle que l'on pouvait supposer à la Russie « l'intention de vouloir faire jouer à son mi- « nistre en Espagne ; la fierté castillane ne sera « peut-être pas flattée non plus de ne trouver « aucun titre devant le nom de ce nouvel « envoyé ; mais je crois que pour nous il vaut « beaucoup mieux avoir affaire avec un homme « de ce caractère qu'avec aucun de ceux dont il « avait été question pour ce poste délicat.

« M. d'Alopeus (celui qui est à Berlin) l'avait « fortement sollicité ; je crois que nous avons « toute espèce de raisons de nous féliciter qu'il « ne l'ait pas obtenu. M. d'Oubril n'exercera « d'ailleurs, je crois, aucune influence person- « nelle à Madrid ; il est à craindre seulement « que le sieur Ugarte s'empare de lui ; je crois « être sûr, cependant, qu'on l'a prémuni d'a- « vance contre les séductions de cet intrigant ; « il sera nécessaire que Pozzo lui donne à ce « sujet une bonne direction.

« M. d'Oubril retrouvera à Madrid un de ses

« collègues, sir Ev. A'Court, qui a de lui la
« plus mince opinion possible, et dont le pre-
« mier soin sera sûrement de déconsidérer et
« de ridiculiser le nouvel arrivé, comme il l'a
« fait en Italie. Sous ce rapport, M. de Talaru
« pourra être fort utile à M. d'Oubril; il de-
« viendra en quelque sorte son appui et son
« soutien. Cette combinaison me paraît à la fois
« convenable à notre dignité, utile à nos inté-
« rêts et conforme à l'opinion que nous devons
« laisser prendre de la nature de nos rapports
« avec la Russie.

« Il me reste, monsieur le vicomte, à vous
« parler du Würtemberg. Je n'ai point laissé
« ignorer à M. de Nesselrode ni à l'Empereur
« lui-même tout le prix et l'intérêt que le gou-
« vernement du Roi mettait à voir finir le dif-
« férend qui existe entre la cour de Péters-
« bourg et celle de Stuttgard, et dans lequel
« toutes les puissances de l'Europe ont pris
« parti contre le roi de Würtemberg. J'ai eu
« occasion de vous mander déjà, M. le vicomte,

« que mes premiers efforts pour faire finir cet « état de choses avaient été sans succès ; j'ai ac- « quis la certitude depuis qu'en voulant nous « mêler plus directement de cette affaire, nous « achèverions de la gâter et peut-être de la ren- « dre inarrangeable. Le roi de Würtemberg a « beaucoup de torts à se reprocher vis-à-vis « de l'Empereur ; sa conduite, son langage, ses « correspondances, celles de ses ministres, ont « été constamment inconsidérées et offensantes « pour celui qu'il avait tant d'intérêt de ména- « ger. Les représentations les plus douces ont « été sans effet ; le Roi avait adopté un rôle, il « voulait le soutenir ; il avait près de lui de fort « mauvaises têtes, des serviteurs perfides ; il n'a « fait que des imprudences, et a fini par froisser « d'une manière si forte l'amour-propre et « les sentiments de l'Empereur qu'il en est ré- « sulté cette espèce de rupture. Ici les person- « nes chargées des intérêts du roi de Würtem- « berg se sont conduites avec maladresse ; elles « ont voulu mettre de la raideur et de la dignité

« quand il aurait fallu agir avec franchise et « bonne foi. L'Empereur s'est aperçu qu'on « voulait le braver, et ce qu'il eût été facile d'ar« ranger dans le commencement avec de la « prudence, est devenu maintenant une assez « grande affaire; elle est entièrement person« nelle entre les deux souverains, ce qui rend « toute espèce d'intervention ou de médiation « étrangère impossible : celle de M. G. de Ca« raman ne peut donc être proposée.

« Il est nécessaire, il est indispensable que « le roi de Würtemberg fasse une démarche, « mais qu'il la fasse avec franchise et cordialité; « c'est moins le souverain que le parent qui se « trouve offensé, la réparation n'en est que plus « facile. C'est malheureusement ce que ni le « Roi, ni ses ayants-cause à Pétersbourg n'ont « voulu jusqu'à présent ni comprendre ni con« seiller. M. de Beroldingen a fait, avec les « meilleures intentions du monde, beaucoup de « fautes, mais elles ne sont pas irréparables, et « j'espère que nous sommes au moment de ter-

« miner cette désagréable affaire. Me prévalant « de l'intérêt que nous avons témoigné au Wür« temberg dans cette circonstance, j'ai eu avec « le comte de Beroldingen une explication très« franche dans laquelle je ne lui ai point laissé « ignorer que le seul moyen de rétablir les re« lations amicales entre les deux cours était « entre les mains du Roi, et que tant que la dé« marche que l'Empereur attendait ne serait pas « franchement faite, il était inutile d'espérer un « raccommodement. Le comte de Beroldingen « a paru apprendre quelque chose de nouveau; « nous nous sommes bien expliqués, et j'ai eu « sa promesse que la première chose dont il « s'occuperait en arrivant à Stuttgard serait « d'obtenir du Roi la lettre qui seule peut tout « arranger. Depuis son départ, j'ai eu avec « M. Fleischmann, resté chargé d'affaires, de « fréquents entretiens : c'est un homme d'un « excellent esprit, beaucoup plus calme et plus « entendu que M. de Beroldingen; il s'est laissé « diriger par nos conseils, et c'est après m'être

« consulté avec le comte de Nesselrode que je « l'ai conseillé non-seulement d'écrire avec « toute espèce de franchise au Roi, mais même « de lui envoyer le modèle d'une lettre qui « n'aurait rien que de très-convenable pour la « dignité du souverain, et qui mettra fin à toute « cette mésintelligence.

« Le prince de Hohenlohe, envoyé ici par le « roi de Würtemberg pour complimenter sur « le mariage du grand-duc Michel, était un « choix heureux. Allié de la famille, personnel- « lement connu et fort estimé de l'Empereur « et de l'impératrice, le prince de Hohenlohe « était sans contredit l'homme le plus pro- « pre à bien remplir une négociation du genre « de celle qui paraissait lui être confiée. Mal- « heureusement il n'était porteur que d'une « simple lettre d'étiquette, et cette démarche « faussement calculée est devenue un grief de « plus. Aussi le prince de Hohenlohe, malgré « l'estime particulière que l'on a pour lui, a-t-il « eu beaucoup de désagréments pendant son

« séjour ; on lui en préparait de plus grands en-
« core : je suis parvenu à les lui éviter et à lui
« faire obtenir une audience de congé. L'Empe-
« reur l'a traité avec tant de bonté, lui a parlé
« avec tant d'effusion et tant de sentiment de la
« conduite du Roi, que le prince est sorti pénétré
« de reconnaissance. Il part demain pour Stutt-
« gard, décidé à unir ses efforts à ceux que vient
« de faire M. Fleischmann pour obtenir du Roi
« la démarche très-simple qui doit satisfaire
« l'Empereur. Tout permet donc d'espérer que
« l'arrivée de M. de Beroldingen et son entrée au
« ministère seront signalées par la fin de cette
« affaire dans laquelle vous voyez, monsieur le
« vicomte, que j'ai rempli, autant que la pru-
« dence me le permettait, le rôle de média-
« teur.

« Il est probable que si le Roi se prête à ce
« que l'on a le droit d'attendre de lui, le même
« prince de Hohenlohe viendra ici remplir les
« fonctions de ministre plénipotentiaire ; l'Em-
« pereur lui en a exprimé le désir ; il sera dans

« ce cas parfaitement accueilli. Quant à nous, « monsieur le vicomte, je ne vous cache pas « que l'Empereur attache beaucoup de prix à « ce que le retour de M. de Caraman à Stuttgard « soit différé jusqu'à ce que cette affaire soit « terminée. J'ai pris avec le comte de Nessel- « rode l'engagement de vous faire connaître le « désir de Sa Majesté, mais je ne lui ai point « laissé ignorer qu'étant entièrement étrangers « à cette querelle, nous ne pouvions pas y « prendre le même intérêt, ni adopter exacte- « ment les mêmes mesures que ceux qu'elle « regarde personnellement ; que, malgré tout « notre empressement à nous prêter toujours à « ce qui peut être agréable à l'Empereur, le « retour de notre ministre à Stuttgard devait « nécessairement rester subordonné à ce que « pouvaient exiger de nous nos intérêts di- « rects. Voilà où en est l'affaire. Si vous pou- « vez prolonger de deux mois le congé de « M. de Caraman, ce sera pour le mieux ; dans « le cas contraire, je prends sur moi de faire

« trouver bonnes les raisons qui vous auront « mis dans l'obligation de le renvoyer plus tôt « à son poste.

« Je commence à croire que je suivrai votre « conseil et que je ne profiterai point de la fré- « gate : j'irai alors faire une *cure* à Carlsbad. « Je serai à Paris dans les premiers jours « d'août, et de retour à mon poste dans le mois « de septembre. Mon projet, si rien ne s'y op- « pose, est de partir au plus tard d'aujourd'hui « en un mois.

« Adieu, monsieur le vicomte : je suis heu- « reux de l'idée que je pourrai passer quelques « instants avec vous ; j'aurai, malgré la longueur « de mes lettres, bien des choses encore à vous « dire, et j'ai la prétention de croire que mon « voyage à Paris peut avoir de très-heureux ré- « sultats pour le service du Roi et de nos inté- « rêts. Dans tous les cas, je serai heureux de « vous renouveler de vive voix l'assurance d'un « attachement depuis longtemps fondé sur la « plus profonde estime, et que la confiance et

« la reconnaissance ont achevé de rendre in-
« destructible.

« La Ferronnays.

« P. S. L'ambassadeur d'Angleterre sort à
« l'instant de chez moi ; il vient de recevoir
« son courrier. Il est chargé de répéter au
« comte de Nesselrode à peu près tout ce que
« M. de Leiden a déjà mandé de l'opinion de
« M. Canning sur le mémoire russe. Sir Charles
« Bagot est autorisé à prendre part aux confé-
« rences, si toutefois il n'est pas jugé prudent
« d'en retarder l'ouverture jusqu'à l'époque du
« retour de l'ambassadeur de Russie à Constan-
« tinople. On annonce à sir Charles l'envoi très-
« prochain d'instructions pour discuter les dif-
« férentes parties du mémoire ; mais dans au-
« cun cas il n'est autorisé à rien conclure, et
« doit tout prendre *ad referendum*. L'opinion
« de M. Canning est que la connaissance de ces
« conférences devant nécessairement produire
« une grande sensation et beaucoup d'irrita-

« tion à Constantinople, il était à désirer
« qu'elles fussent ajournées; il ajoute, dans la
« dépêche que l'ambassadeur doit communi-
« quer demain au comte de Nesselrode, que
« cette opinion est entièrement partagée par le
« cabinet français, et cite à cette occasion une
« conversation que vous devez avoir eue avec
« sir Charles Stuart le 15 avril, c'est-à-dire
« deux jours avant l'expédition de Maconet.
« Comme vous ne me parlez pas de cette con-
« versation et que vous me renouvelez au con-
« traire l'ordre d'assister aux conférences, si
« elles ont lieu, et d'accéder à tout ce qui
« sera proposé sur les bases indiquées dans le
« *mémoire*, je dois croire qu'il y a dans la dé-
« pêche de M. Canning ou de sir Charles Stuart
« une erreur (volontaire peut-être). J'ai ré-
« pondu à l'ambassadeur que je ne verrais aucun
« inconvénient à ce que les conférences fus-
« sent ajournées; mais que je n'étais point en
« mesure de faire à cet égard aucune réflexion
« au gouvernement russe, et que les instruc-

« tions de Votre Excellence se bornaient à « m'autoriser à prendre part aux conférences « lorsqu'elles s'ouvriront. M. Canning se plaint « aussi de n'avoir point encore reçu (25 avril) « les observations annoncées depuis longtemps « par le cabinet autrichien. Je suis plus que « jamais confirmé dans l'opinion que ces con- « férences n'auront dans ce moment aucune « espèce de résultat; je serai plus à même « dans quelques jours de vous donner à cet « égard des éclaircissements plus précis.

« Vous m'avez mandé que le Roi donnait son « consentement au mariage de mademoiselle « de Modène. Je ne vous cache pas que le père « est au désespoir de ne pas avoir reçu dans « cette circonstance une preuve plus positive « et plus directe de l'intérêt du Roi qui fut le « protecteur de sa jeunesse. Son imagination « est singulièrement frappée de l'idée d'avoir « encouru la disgrâce de Sa Majesté. Le comte « de Modène est un homme animé des meil- « leurs sentiments et des meilleurs principes;

« il jouit ici d'une considération qui dédom-
« mage de voir un Français de son rang em-
« ployé dans une cour étrangère. Ce serait de
« votre part, monsieur le vicomte, un acte de
« véritable bienfaisance d'obtenir que le Roi
« eût la bonté d'écrire un mot à M. de Modène,
« ou que vous eussiez la complaisance de lui
« écrire vous-même de la part de Sa Majesté. »

GÉNÉALOGIE DE MA FAMILLE.

GÉNÉALOGIE DE MA FAMILLE.

En écrivant les différentes parties de ces *Mémoires*, je n'ai point dit le travail intérieur qu'ils m'ont coûté. Il était naturel qu'en m'occupant des hommes et des lieux, je voulusse connaître ce qu'étaient ces lieux et ces hommes.

La passion de l'histoire m'a dominé toute ma vie. J'ai souvent entretenu des correspondances sur des faits qui n'intéressent personne : je me plais, par exemple, à savoir comment s'appelle un champ que j'ai vu sur le bord d'un chemin, qui possédait jadis ce champ, comment il est parvenu au propriétaire actuel; je m'attache de même à découvrir ce que sont devenus des cadets disparus vers telle ou telle époque. C'est ainsi qu'ayant à parler de ma famille, je me suis livré à mes investigations favorites, sans autre intérêt que mon plaisir d'annaliste, indifférent d'ailleurs à tous les autres intérêts qu'on peut attacher à un nom : j'ai pensé mourir d'aise quand j'ai découvert que j'avais des alliances avec un vieux prêtre de paroisse nommé Courte-Blanchardière, de la Boucatelière-Foiret, qui demeurait dans un clocher.

J'avais donc réuni sur ma famille ce que j'en avais pu apprendre ; mais mon texte bourré de ma *science* devenait long : l'ennui que j'aime à

trouver au fond de l'histoire n'est pas du goût de chacun ; c'est pourtant de la succession des terrains arides et féconds que se compose un pays.

Arrêté par mille difficultés, je me résolus à ne mentionner dans mes *Mémoires* que ce qu'il fallait pour faire connaître les idées de mon père et l'influence qu'elles eurent sur ma première éducation. Une chose me décidait encore à la suppression de ces errements de famille : je possédais le *mémorial* des titres envoyés à Malte en 1789 pour mon agrégation à l'ordre ; mais je n'avais pas le travail des Chérin sur ces titres ; bien que ma présentation à Louis XVI fît preuve de ce travail, encore me manquait-il, et par conséquent la base de l'édifice. Les deux Chérin, Bernard et son fils Louis-Nicolas, étaient morts ; le dernier, ayant embrassé la révolution, était devenu chef d'état-major de l'armée du Danube. On connaît la sévérité du père et du fils : le premier se plaignait des *généalogistes cham-*

brelants (ouvriers qui travaillent en chambre), *gens sans études, qui, pour de l'argent, bercent les particuliers d'idées chimériques de noblesse et de grandeurs.*

Les archives des Chérin avaient été dispersées quand le passé ne compta plus; mais peu à peu les cartons cachés ou dérobés furent rapportés à notre vaste dépôt littéraire : ils y continuent aujourd'hui une série précieuse de manuscrits.

Le carton dans lequel il est question de ma famille est du nombre de ceux qui n'ont pas été perdus. M. Charles Lenormant, conservateur à la Bibliothèque du Roi, sachant que je faisais des recherches, et pensant qu'une communication pouvait m'être utile, a bien voulu me faire part du dossier Chateaubriand. La pièce généalogique dont il m'a été permis de prendre copie est évidemment une minute composée d'abord par le premier Chérin, lorsqu'il fut chargé en 1782 d'examiner les titres de ma sœur Lucile pour son admission au

chapitre de l'Argentière; puis cette minute a été continuée par le second Chérin pour mon frère; et enfin pour la rédaction du *Mémorial des actes authentiques*, quand je fus admis dans l'ordre de Malte.

Muni de ces documents, je ne puis plus reculer, car ils ne m'appartiennent pas; c'est la propriété de mes neveux aînés, de ma famille; je n'ai pas le droit, pour abonder dans mon opinion particulière, de les priver de ce qu'ils considèrent comme des épaves, produit de leur naufrage.

En plaçant ces arides reliques dans des casiers, je satisfais à ma piété envers mon père, soit que ses convictions aient été risibles ou raisonnables, chimériques ou fondées. J'ai fait les deux parts : les préjugés dans la note, mon indépendance dans le texte.

Une fois mon parti pris, j'ai cru qu'il était juste de joindre au travail des généalogistes des ordres du Roi les autres documents que je possédais : ces documents ont repris leur va-

leur, mes propres recherches viennent de nécessité grossir ma collection.

Le nom que je porte ayant traversé beaucoup de siècles, beaucoup d'aventures se trouvent attachées à ce nom : je les mentionne toutes, afin de dissimuler autant qu'il m'a été possible l'ennui du sujet. Je combats aussi les historiens quand le point en litige en vaut la peine ; je montre comment ils se sont trompés, ou par imagination, ou par toute autre cause.

J'ai reporté les notes A et B tout à la fin et hors de mes *Mémoires*. Mais si ce m'était un devoir de produire la généalogie de ma famille, personne n'est obligé de la lire : ce hors-d'œuvre peut être passé sans le moindre inconvénient.

Le Mémorial envoyé à Malte en 1789 est d'une grande étendue; il me fut adressé en 1821 par la lettre ci-jointe :

Thouars, Deux-Sèvres, 11 juin 1821.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence « les papiers que je vous ai annoncés par ma « première lettre ; ils consistent dans une copie « du Mémorial des titres, pièces et actes dont « s'est servi *noble François-René de Chateau-* « *briand* pour être reçu de majorité au rang « de chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jé-

« rusalem, en la vénérable langue de France,
« prieuré d'Aquitaine. Je ne m'arrêterai point
« sur le mérite historique de ce procès-verbal
« de preuves de noblesse qui remontent, en li-
« gne directe, du côté paternel, jusqu'au vingt-
« troisième aïeul, *Brient Ier*, seigneur baron
« du château de son nom, qui se distingua à la
« bataille de Hastings, en 1067. L'antique ori-
« gine et l'illustration des *Chateaubriand* y
« sont démontrées par les preuves les plus au-
« thentiques. Cette maison n'a rien également
« à désirer du côté des alliances, étant unie à
« celles de Lusignan, Thouars, Bretagne, Ara-
« gon, Rohan, Montmorency, Laval, etc., etc.

« Cette copie de Mémorial avait été faite sur
« un original qui fut dans le temps envoyé à
« Malte par ledit *noble François-René de Cha-*
« *teaubriand*, et en était revenu, ce qui est
« prouvé par les enveloppes du paquet ci-
« jointes et par la relation honorable (égale-
« ment ci-jointe) écrite de ma main parce que
« j'étais alors secrétaire de l'assemblée provin-

« ciale du grand prieuré d'Aquitaine, tenue à « Poitiers les 15 juin et 9 novembre 1789. Mon « père, à la même époque, était vice-chance- « lier dudit prieuré. La minute du registre « existe encore. En 1793, les scellés furent ap- « posés sur les archives de l'ordre de Malte, à « Poitiers; cette copie et cette relation s'y trou- « vaient comprises; la majeure partie des pa- « piers furent condamnés au feu. Dans ces « temps où les familles sacrifiaient elles-mêmes « leurs titres originaux pour conserver leur « existence, je conçus le projet d'arracher aux « flammes quelques débris de ces preuves de « noblesse, propres à remplacer un jour les « originaux qui n'étaient plus. Mon père et mon « frère, collaborateurs aussi courageux que « dévoués, sont morts pendant la révolution, etc.

« Je suis, avec un profond respect,

« De Votre Excellence (j'étais ministre)

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« PONTOIS,

« Principal du collége. »

COPIE DU MÉMORIAL DES TITRES ENVOYÉ A MALTE PAR NOBLE FRANÇOIS RENÉ DE CHATEAUBRIAND, 1789.

Mémorial des titres, pièces et actes authentiques dont désire se servir noble François-René de Chateaubriand, aspirant à être reçu de majorité au rang de chevalier de justice en la vénérable langue de France et grand prieuré d'Aquitaine, pour prouver la noblesse et filia-

tion de ses huit lignes et quartiers paternels et maternels.

Savoir :

NOBLE FRANÇOIS-RENÉ DE CHATEAUBRIAND, PRÉSENTÉ.

Baptistaire, 1768.

Extrait des registres de l'église cathédrale de Saint-Malo, duquel appert que, le 4 septembre 1768, naquit, et le lendemain a été baptisé François-René de Chateaubriand, fils de haut et puissant René-Auguste de Chateaubriand, seigneur comte de Combourg, et de haute et puissante dame Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, dame de Chateaubriand, son épouse, ledit extrait dûment légalisé.

Nota. Le présenté est frère: 1° de Jean-Baptiste-Auguste, comte de Chateaubriand, admis aux honneurs de la cour le 21 février 1788[1], 2° de Lucile-Angélique-Jeanne de Cha-

[1] On a vu dans les *Mémoires* que j'avais été admis aux honneurs de la cour avant mon frère, parce qu'à cette époque mon frère était encore dans la robe.

teaubriand, reçue chanoinesse du noble chapitre de l'Argentière, par brevet du 12 mai 1783.

COTÉ PATERNEL.

LIGNE DIRECTE DE CHATEAUBRIAND.

—

RENÉ-AUGUSTE DE CHATEAUBRIAND, PÈRE.

Baptistaire, 1718.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Guitté, en Bretagne, duquel appert que, le 23 septembre 1718, naquit et fut baptisé René-Auguste de Chateaubriand, fils d'écuyer François de Chateaubriand et de demoiselle Perronelle-Claude Lamour, son épouse, seigneur et dame de Villeneuve et des Touches. Ledit extrait dûment collationné et signé Colombel, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage, 1753.

Contrat de mariage fait et passé le 30 juin

1753, devant Ledeau et Dubourg, notaires résidants à la Hunaudaye, entre messire René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur du Plessis, fils de messire François de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Villeneuve, et de dame Perronelle-Claude Lamour de Langegu, d'une part; et noble demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, dame de la Villemain, fille de messire Ange-Annibal de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, et de dame Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenelle de Boisteilleul, son épouse, d'autre part.

Célébration de mariage, 1753.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Bourseul, duquel appert que, le 3 juillet 1753, furent mariés lesdits sieur René-Auguste de Chateaubriand et demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, susnommés.

Fondation d'une stalle dans le chœur de la cathédrale de Dol, 1529 et 1784.

Acte passé le 9 juillet 1784, par lequel haut

et puissant René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, comte de Combourg, est mis en possession par le chapitre de Dol d'une des premières stalles dans le chœur de l'église cathédrale de cette ville, fondée en 1529 par haut et puissant Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort, Oranges, le Plessis-Bertrand, pour lui et les descendants de sa maison.

Aveu, 1771.

Aveu rendu par Guillaume Desvaux à haut et puissant seigneur messire René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur dudit nom, sire de Combourg, seigneur châtelain des châtellenies de Boulet et Maletroit, ledit aveu signé Desvaux, Dorin et Baudoin, notaires, et en date du 18 décembre 1771.

Contrat de licitation, 1761.

Contrat de licitation passé le 25 septembre 1761 entre messire François de Chateaubriand,

recteur de la paroisse de Merdrignac; messire René-Auguste de Chateaubriand, comte de Combourg, de Boulet, Maletroit et autres lieux; messire Pierre de Chateaubriand, sieur du Plessis, et messire Joseph de Chateaubriand, sieur du Parc, des héritages provenant des successions de haut et puissant messire François de Chateaubriand, chevalier, seigneur des Touches, et de dame Perronelle-Claude Lamour, sa veuve, père et mère desdits sieurs de Chateaubriand, de l'avis et consentement de leur mère, partie audit contrat, lequel est signé Guérin, notaire.

Contrat de vente, 1761.

Contrat de vente fait et passé le 3 mai 1761, entre très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, pair de France, etc., et très-haute et très-puissante dame madame Louise-Françoise-Maclovie-Céleste de Coëtquen, duchesse

de Duras, son épouse, et haut et puissant seigneur René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur dudit lieu (stipulé par haut et puissant seigneur Marie-Antoine de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais), du comté de Combourg, de la baronnie d'Aubigné et des châtellenies du Boulet et Maletroit, à Dol, etc.

FRANÇOIS DE CHATEAUBRIAND, AÏEUL PATERNEL.

Baptistaire, 1683.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Brusvilly, évêché de Saint-Malo, duquel appert que, le 22 de février 1683, naquit et fut baptisé François de Chateaubriand, fils d'écuyer Amaury de Chateaubriand, sieur de la Villendré, et de dame Marie-Jeanne du Rocher, sa compagne. Ledit extrait dûment collationné et signé Berthelot, recteur de ladite paroisse.

Célébration de mariage, 1713.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Guerve, évêché de Saint-Malo, duquel appert que, le 27 août 1713, furent mariés écuyer François de Chateaubriand, sieur de Villeneuve, et demoiselle Perronelle-Claude Lamour de Langegu, en présence de Mélanie de la Porte, dame de Langegu, mère de ladite demoiselle. Ledit extrait collationné et signé Le Tessier, recteur de ladite paroisse.

Partage noble, 1710.

Partage noble fait et passé le 19 novembre 1710, devant les officiers de la juridiction de Chalonge, entre écuyer Pierre-Louis de Chateaubriand, sieur de la Villendré; François de Chateaubriand, sieur de Villeneuve; René de Chateaubriand, sieur des Bignons; Gabrielle et Françoise de Chateaubriand, frères et sœurs, enfants d'écuyer Amaury de Chateaubriand,

leur père vivant, sieur dudit lieu de la Villendré, lesdits biens à eux échus de la succession future de messire Jean de Chateaubriand, leur aïeul, dans laquelle est comprise la maison du petit Vaurenier en Plecherel, et quelques pièces de terre en dépendant. Ledit Pierre-Louis, héritier principal et noble représentant Amaury, son père. Ledit acte signé Offier, greffier.

Sentence de tutelle, 1690.

Tutelle faite en la juridiction de Chalonge et pourvoyance de Pierre-Louis, Jacques-François, René-Amaury, Gabrielle et Françoise de Chateaubriand, enfants mineurs d'écuyer René-Amaury de Chateaubriand, sieur de la Villendré, et dame Marie du Rocher, laquelle, de l'avis des parents et amis desdits mineurs dénommés en ladite sentence, a été instituée leur tutrice. Ladite sentence signée Foustel, greffier.

AMAURY DE CHATEAUBRIAND, I[er] BISAÏEUL PATERNEL.

Baptistaire, 1652.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Plecherel, évêché de Saint-Brieuc, duquel appert que, le 9 décembre 1652, naquit et fut baptisé Amaury de Chateaubriand, fils d'écuyer Jean de Chateaubriand et de demoiselle Marguerite de la Chapelle, seigneur et dame dudit lieu. Ledit extrait collationné et signé Feudiez, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage, 1677.

Contrat de mariage fait et passé le 15 octobre 1677, devant Amelin et Offier, notaires à Chalonge, entre messire Amaury de Chateaubriand, seigneur de la Villendré, fils de messire Jean de Chateaubriand et dame Marguerite de la Chapelle, seigneur et dame de la Chapelle, seigneur et dame de la Guerrande,

Villendré, etc., d'une part; et demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, demoiselle de Quengo, fille de messire François du Rocher et de dame Marguerite de Chateaubriand, seigneur et dame du Quengo en Brusvilly, d'autre part.

Partage noble, 1683.

Partage noble, fait le 19 janvier 1683, devant Lesage, notaire, entre messire Michel de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Bellestre-la-Guerrande, etc., fils aîné, héritier présomptif principal et noble de messire Jean de Chateaubriand, chevalier, seigneur desdits lieux; écuyer Amaury de Chateaubriand, seigneur de la Villendré; demoiselle Toussainte de Chateaubriand, femme d'écuyer François Hersart, seigneur de la Villemarquer, et demoiselle Claude de Chateaubriand, frère et sœurs puînés dudit Michel de Chateaubriand, par l'événement duquel partage le troisième lot, composé de la métairie du petit Vaurenier, est échu audit Amaury.

JEAN DE CHATEAUBRIAND, 1er TRISAÏEUL PATERNEL.

Contrat de mariage, 1650.

Contrat fait et passé le 26 décembre 1650, devant De Giquet et De la Mothe, notaires sous la juridiction de la Hunaudaye, entre écuyer Jean de Chateaubriand, fils aîné, héritier présomptif principal et noble d'écuyer Christophe de Chateaubriand et de demoiselle Jeanne Berthelot, d'une part ; et demoiselle Marguerite de la Chapelle, d'autre part.

Partage noble, 1676.

Désignation de partage héritel noble fournie le 26 septembre 1676 en la juridiction de Denoual, par messire Jean de Chateaubriand, chevalier, seigneur dudit lieu, autorisé de dame Marguerite de la Chapelle, sa compagne et curatrice, fils aîné, héritier principal et noble de feu messire Christophe de Chateaubriand et de dame Jeanne Berthelot, seigneur et dame de la

Guerrande, ses père et mère, et encore héritier collatéral de Louise de Chateaubriand, sa sœur, morte depuis le décès de Jeanne Berthelot, leur mère, à Renée de Chateaubriand, dame du Plessis-Soubin, et à Olivier de la Fruglais, père et garde naturel de ses enfants, avec Élisabeth de Chateaubriand. Lesdites Renée et Élisabeth, sœurs puînées dudit Jean de Chateaubriand.

Contrat de mariage de son fils aîné, 1668.

Contrat de mariage fait et passé le 22 décembre 1668, devant Carlemet, notaire, entre messire Michel de Chateaubriand (voyez le partage de 1683), chevalier, seigneur baron dudit lieu et de Bellestre, fils aîné, héritier présomptif principal et noble de messire Jean de Chateaubriand et de dame Marguerite de la Chapelle (ledit Jean, fils aîné, héritier principal et noble de messire Christophe de Chateaubriand et de dame Jeanne Berthelot, ledit Christophe fils héritier principal et noble de messire Gilles

de Chateaubriand et de dame Marguerite Rogon, ledit Gilles fils de messire Briand de Chateaubriand et de dame Jacquemine du Boisriou, ledit Briand fils de messire François de Chateaubriand et de dame Jeanne de Tréal de Beaubois ; ledit François aîné de la famille noble des anciens seigneurs barons de Beaufort, Saint-Léger, Oranges, Le Plessis-Bertrand Du Guesclin), chef de nom et d'armes, d'une part ; et demoiselle Marguerite de la Barre, fille de messire de la Barre de Monchauvon, et de Jeanne de Chateaubriand, d'autre part.

CHRISTOPHE DE CHATEAUBRIAND, QUARTAÏEUL PATERNEL.

Sentence prouvant mariage, 1640.

Sentence rendue le 3 décembre 1640 en la justice de sieur Denoual, entre Christophe de Chateaubriand, écuyer, et Jeanne Berthelot, sa compagne, d'une part, et écuyer Gilles de Chateaubriand, père dudit Christophe, d'autre part, laquelle sentence juge que nonobstant la

résidence desdits Christophe et sa femme auprès de Gilles, leur père et beau-père, au lieu de la Guerrande, il n'y a entre eux aucune société ni communauté de biens nobles; appert en outre de ladite sentence que ledit Christophe est fils dudit Gilles et de feue Marguerite Rogon, et que Jeanne Berthelot était seule héritière de Mathurin Berthelot, sieur de la Houssaye, son père, qu'enfin lesdits Christophe de Chateaubriand et Jeanne Berthelot s'étaient mariés en 1623, étant encore mineurs. Ladite sentence signée Gueuly, greffier.

Désignation du partage, 1642.

Désignation de partage faite et passée le 25 octobre 1642, devant De la Mothe et Hardouin, notaires à la Hunaudaye, par Christophe de Chateaubriand, écuyer, sieur de la Guerrande, fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire Gilles de Chateaubriand, écuyer, seigneur dudit lieu de la Guerrande et Quelle-

nen, Vaurenier et autres lieux, à écuyer Jacques de Chateaubriand, sieur de Bellestre, demoiselle Jeanne de Chateaubriand, femme d'écuyer François Hersart de la Villemarquer, écuyer Pierre Dubouais, sieur du Mottay, père et garde naturel de la fille de lui et de feue Jacquemine de Chateaubriand, sa femme, frère et sœurs dudit Christophe. Duquel acte appert en outre que les mêmes parties avaient partagé précédemment la succession de Marguerite Rogon, leur mère, par acte du 9 août 1639.

Maintenue de noblesse, 1669.

Arrêt de la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu le 7 septembre 1669, entre le procureur général du Roi et messire Christophe de Chateaubriand, chevalier, sieur de la Guerrande, lequel déclare ledit Christophe issu d'ancienne extraction noble, lui permet de prendre la qualité de *chevalier* et le maintient

dans le droit de porter pour armes de gueules semés de fleurs de lis d'or sans nombre, et ce après production par lui faite de ses titres authentiques, desquels il appert que ledit Christophe, marié par contrat de mariage des 17 et 31 janvier 1623, avec demoiselle Jeanne Berthelot, est fils de

Quintaïeul.

Gilles de Chateaubriand et de dame Marguerite Rogon, ledit Gilles fils de

Sextaïeul.

Briand puîné de Chateaubriand Beaufort et de Jacquemine du Boisriou, ledit Briand fils de

Septaïeul.

François de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis Bertrand et d'Oranges, et de dame Anne de Tréal, ledit François fils de

Octaïeul.

Jean de Chateaubriand et de Marguerite des Planches, ledit Jean fils de

Nonaïeul.

Jean de Chateaubriand et de Jeanne d'Espinay, ledit Jean fils de

Dixième aïeul.

Bertrand de Chateaubriand et de Marie d'Oranges, ledit Bertrand fils de Briand et de Marguerite de Tehillac.

Ledit arrêt signé Malescot.

GILLES DE CHATEAUBRIAND, QUINTAÏEUL PATERNEL.

Révision.

Seront revus les actes produits sous le degré précédent, desquels appert que Gilles de Chateaubriand, fils de Briand et père de Christophe, a épousé demoiselle Marguerite Rogon.

Procuration, 1603.

Procuration donnée le 26 mai 1603, devant Desmelant et Alix, notaires de la cour et juridiction de Beaufort, par noble et puissant Georges de Chateaubriand, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, sire de Beaufort, aux y dénommés, pour mettre noble homme Gilles de Chateaubriand, seigneur dudit lieu et de Bellestre, son neveu, en possession de la baronnie de Tanney et dépendances à lui cédée par héritage à perpétuité par ledit sieur de Beaufort, suivant accord fait entre eux depuis les deux ans derniers.

Auquel acte sont joints : 1° l'acte de prise de possession faite de ladite baronnie par écuyer Gilles de Chateaubriand, en date du 16 juin 1603, à lui cédée *pour partie de son partage et droit naturel;* 2° un acte du 14 juillet audit an 1603, relatif à la cession de ladite terre, passé entre lesdits sieurs Georges de Chateau-

briand, sire de Beaufort, chef du nom et armes de Chateaubriand, etledit écuyer Gilles de Chateaubriand.

Production en justice, 1603.

Acte du 15 janvier 1603, par lequel écuyer Gilles de Chateaubriand s'oppose à la vente faite par Georges de Chateaubriand, son oncle, de la terre de *Beaufort en Dinan*, à raison du payement d'une somme de 2,000 écus à lui due par ledit Georges, *comme étant ladite terre de la succession de Briand de Chateaubriand*, père dudit opposant, laquelle terre lui appartiendrait sans l'accord mentionné dans l'acte du 26 mai 1603. V. l'acte du 15 avril 1564 sur le degré suivant, par lequel Briand de Chateaubriand eut en partage cette terre.

Quittance, 1597.

Quittance donnée le 7 février 1597, à Dinan, par dame Jacquemine du Boisriou à écuyer

Gilles de Chateaubriand, son fils, de la somme de 50 écus par lui à elle dus suivant les actes passés entre eux. Ladite quittance signée Jacquemine du Boisriou.

Sentence, 1602.

Sentence rendue en la juridiction de la Hunaudaye, par laquelle écuyer Gilles de Chateaubriand est admis à prendre, sous bénéfice d'inventaire, la succession de dame Jacquemine du Boisriou, sa mère, ladite sentence en date du 30 mars 1602.

Contrat d'échange, 1595.

Contrat fait et passé le 15 novembre 1595, devant B. Robertel et Grossetête, notaires, entre écuyer Gilles de Chateaubriand, fils de dame Jacquemine du Boisriou, et en elle procréé par le feu sire Briand de Chateaubriand, son père, d'une part; et écuyer Jean du Boisriou, sieur de la Brosne, par lequel ledit sieur

de Chateaubriand ratifie un contrat du 22 décembre 1592 par lequel ils avaient échangé la terre du Boisriou contre les lieux et métairies de Margals et du Plessis, ladite ratification accordée moyennant la somme de 2,000 écus sol à 60 tournois pièce, en payement de laquelle ledit du Boisriou cède audit de Chateaubriand la terre de Vaurenier à lui appartenante du chef de demoiselle Jacquemine Le Port, sa mère.

Au pied dudit acte est celui de prise de possession, faite par Gilles de Chateaubriand, de ladite terre de Vaurenier, signé de lui et des notaires susnommés.

BRIAND DE CHATEAUBRIAND, VIe AÏEUL PATERNEL.

Révision.

Seront revus les deux actes précédents desquels appert que Briand de Chateaubriand, père de Gilles, a épousé demoiselle Jacquemine du Boisriou.

Plus l'arrêt de la chambre établie pour la ré-

formation de la noblesse en Bretagne, ci-devant énoncé.

Transaction, 1600.

Acte fait et passé le 15 juillet 1600, devant Paulmier et Grossetête, entre noble et puissante dame Jacquemine du Boisriou, dame douairière de Chaumont, propriétaire du Boisgerbault, et noble homme Gilles de Chateaubriand, seigneur dudit lieu et de Bellestre, son fils héritier principal et noble présomptif, par lequel ladite dame reconnaît qu'après la mort du sieur de Chaumont, son dernier mari, en 1591, les troubles et guerres l'ayant forcée de se retirer à Dinan et ne pouvant éliger ses revenus, elle abandonna la jouissance totale de sa terre du Boisgerbault audit sieur son fils, moyennant une rente de deux cent vingt écus, et qu'étant depuis retournée demeurer avec lui, ils ont précompté sur ce que son fils pouvait lui devoir. Ledit acte signé desdits notaires ainsi que desdits sieur et dame.

Abandon de biens, 1593.

Démission faite le 16 juin 1593, devant Duchesne et Delaunay, notaires royaux à Dinan, par dame Jacquemine du Boisriou, douairière de Chaumont en dernières noces, propriétaire du Boisgerbault, de tous ses biens entre les mains d'écuyer Gilles de Chateaubriand, son fils et son présomptif héritier principal et noble, moyennant une rente de 200 écus, sol et 20 écus, pour un logement à Dinan, au pied de laquelle démission est la ratification faite d'icelle par ledit sieur de Chateaubriand, le 28 août suivant, devant les mêmes notaires.

Partage noble, 1564.

Acte fait et passé le 15 avril 1564, après Pâques, entre haut et puissant Christophe de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, baron de Tanney, seigneur d'Oranges et de la Villebague, etc., et Briand de Chateau-

briand, son frère juveigneur, par lequel ledit aîné désigne à son juveigneur pour le remplir de son droit naturel dans la succession de haut et puissant François de Chateaubriand, leur père, et dans la succession future de noble et puissante damoiselle Anne de Tréal, leur mère, la terre et seigneurie de Beaufort en Dinanois, avec ses dépendances, à la charge de la tenir de lui comme juveigneur d'aîné, et à la charge encore que ledit sieur de Beaufort pourra la retirer à lui en en donnant la valeur audit de Chateaubriand, son frère. Ledit acte signé Fauchoux.

FRANÇOIS DE CHATEAUBRIAND, VIIe AÏEUL PATERNEL.

Révision.

Seront revus : 1° l'arrêt de la réformation de la noblesse de Bretagne; 2° l'acte de partage ci-dessus énoncé dont appert que François de Chateaubriand avait épousé Anne de Tréal.

Commission pour lever des munitions de guerre, 1545.

Commission donnée le 23 juillet 1545, par Jean de Bretagne, duc d'Etampes, gouverneur et lieutenant général pour le Roi et monseigneur le Dauphin au pays et duché de Bretagne, adressante aux officiers de justice de Chateauneuf, de Dol et autres, pour faire lever dans les paroisses de leur ressort des munitions de guerre à l'effet de pourvoir à la défense des ports, havres et côtes, depuis Cancale jusqu'à Dol, menacés par les ennemis, le prix desquelles munitions serait mis ès mains du sieur de Beaufort et autres qu'il commettra, lequel en tiendra compte quand et à qui il appartiendra. Ladite commission signée Jehan de Bretagne, plus bas Gil Cheruyer, et scellée en cire rouge des armes pleines de Bretagne.

Accord, 1543.

Accord fait et passé le 2 décembre 1543, devant Le Forestier et Desguets, notaires à

Rennes, entre noble et puissant François de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, héritier principal et noble de noble et puissant Jehan de Chateaubriand, seigneur desdits lieux, son père, et présomptif de damoiselle Marguerite des Planches, sa mère, d'une part; et Adrienne de Chateaubriand, femme de Gilles de Lalande, écuyer sieur de Lalande et du Miroir, sœur puînée dudit François, d'autre part; lequel François s'oblige de faire assiette à sa sœur Adrienne de 50 livres de rente sur la terre de la Bouerierre en Miniac, laquelle Adrienne a ratifié ledit acte par un autre étant au pied en date du 15 janvier 1544.

Accord, 1547.

Autre accord fait et passé le 23 mars 1547 entre ledit François (qualifié comme dessus) et Catherine de Chateaubriand, sa sœur, femme de noble et puissant Jehan de Coëtquen, sire du Bois de la Motte, par lequel ledit François

assigne à sadite sœur 60 livres de rente pour sa portion héréditaire dans la succession de leur père, et il ajoute 20 livres de rente par forme de donation, et ce en considération, tant de la grande amitié qu'il porte à sa sœur, que de ce qu'elle est entrée dans la maison du Bois de la Motte, *qui est grosse et ancienne chevalerie* d'ancienne noblesse et extraction; de laquelle somme il promet lui faire assiette en fiefs nobles dans la paroisse de Plouer; ledit acte reçu par Le Bret et Gilliers, notaires à Rennes.

Accord, 1553.

Autre accord fait et passé le 10 septembre 1553, devant Domey et Maillet, notaires de la vicomté d'Orbec, au siége de Bernay en Normandie, entre noble et puissant seigneur François de Chateaubriand, sire de Beaufort, etc., et noble demoiselle Anne de Chateaubriand, sa sœur, par lequel ledit François assigne à sadite sœur, pour sa portion héritelle

dans la succession de leur père, les terres et fiefs de Saint-Léger et Campheur, réservant toutefois ce qui en peut suivant coutume revenir à Jehan de Chateaubriand, leur frère puîné ; convenu en outre que ledit accord demeurera nul si le sire de Beaufort ne peut le faire ratifier par les héritiers du feu baron d'Auney, Jean des Essarts et dame des Planches, sa femme.

JEAN DE CHATEAUBRIAND, VIII° AÏEUL PATERNEL.

Révision.

Seront revus les actes énoncés au précédent degré, desquels appert que Jehan de Chateaubriand avait épousé dame Marguerite des Planches.

Demande faite en justice devant le lieutenant de la cour de Rennes en la ville d'Aubigné par demoiselle Marguerite des Planches, dame de Tanney, Saint-Léger et de la Grissonnière, veuve de défunt noble et puissant Jehan de Chateaubriand, sire de Beaufort, d'Oranges et du Plessis-

Bertrand, du droit de douaire à elle appartenant sur les biens de son mari, ladite demande formée contre noble homme Guillaume de Guitté, curateur spécial de noble et puissant François de Chateaubriand, sire de Beaufort, d'Oranges et du Plessis-Bertrand, fils aîné héritier principal et noble dudit sieur de Beaufort, décédé. Ledit acte en date du 24 janvier 1532, signé Dupin.

Acte contenant partage, cession et vente, 1497.

Acte passé le 11 avril 1497, devant André et Perrault, notaires à Rennes, entre haut et puissant Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, et d'Oranges, noble écuyer Jehan de Chateaubriand, vénérables et discrètes personnes maîtres François et Pierre de Chateaubriand, frères puînés dudit Guillaume, tous enfants de défunts noble et puissant Jehan de Chateaubriand et Jehanne d'Espinay, leurs père et mère, par lequel Guillaume de Chateaubriand, comme aîné, donne à ses

trois frères en partage la terre d'Espinay; François et Pierre se départissent de leurs droits en faveur de Jehan, et ce dernier, du consentement de Guillaume, vend ladite terre à noble et puissant Henri d'Espinay, seigneur de la Marche et de Sévigné, au nom et pour demoiselle Catherine d'Estouteville, sa femme.

Donation entre vifs, 1496.

Acte fait et passé le 27 août 1496, devant Le Liepvre et de Renniers, notaires à Paris, entre noble et discrète personne Pierre de Chateaubriand, chanoine et archidiacre de Brie en l'église de Paris, et Jehan de Chateaubriand, écuyer, son frère, par lequel le premier fait donation entre vifs audit Jehan, son frère, de tous les biens qui pouvaient lui revenir dans les successions de leurs père et mère.

Reconnaissance, 1500.

Acte fait et passé le 24 avril 1500 devant For-

geais et Chevalier, notaires à Vitré, entre noble et puissant Guy, sire d'Espinay, de la Rivière et de Saudrecourt, principal héritier noble de noble et puissant Richard d'Espinay et Béatrix de Montauban, et noble et puissant seigneur Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, fils aîné et héritier principal et noble de défunts Jehan de Chateaubriand et Jehanne d'Espinay, sa femme, qui était fille desdits Richard et Béatrix de Montauban, par lequel ledit seigneur d'Espinay reconnaît devoir à Guillaume de Chateaubriand, en ladite qualité, 100 livres de rente, promise à sa mère pour son partage dans la succession desdits Richard et Béatrix.

Procuration pour assister aux États de Bretagne, 1507.

Procuration donnée le 24 septembre 1507 par Jehan de Laval, sire de Chateaubriand, Montafilant, de Gavre, de Candé, etc., à son très-cher et amé cousin Guillaume de Chateau-

briand, seigneur de Beaufort, pour se présenter, au nom dudit sieur de Laval, aux États de la province, assignés par le Roi en la ville de Vannes. Ledit acte signé Jehan de Laval, scellé et contre-signé du commandement de mondit seigneur: J. Leboure.

Sentence, 1529.

Nota. Cet acte est rappelé, ou du moins la fondation qui y est énoncée, dans celui du 9 juillet 1784, produit sur le degré du père du présenté.

Sentence rendue le 27 septembre 1529 par monseigneur le lieutenant de la cour de Rennes, entre noble et puissant Jehan de Chateaubriand, seigneur de Saint-Léger, capitaine du Houdan, d'une part ; et noble et puissant Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, frère aîné dudit Jehan, par laquelle il est convenu : 1° que la fondation faite par ledit sire de Beaufort de 120 livres de rente au chapitre de Saint-Samson de Dol sortira son effet; 2° que ledit sire de Beaufort jouira par usufruit de ses biens et

héritages sa vie durant, sans toutefois en pouvoir rien aliéner que jusqu'à la concurrence de 200 livres de revenu ; et ce par le conseil, consentement et bon plaisir de hauts et puissants seigneurs Guy, comte de Laval-Montfort et de Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, etc., et de Jehan, sire de Chateaubriand, etc., lesquels sont établis par ladite sentence curateurs dudit seigneur de Beaufort. Signé Thibaud et Havard.

JEHAN DE CHATEAUBRIAND, IXe AÏEUL PATERNEL.

Révision.

Seront revus les actes produits sous le précédent degré, desquels appert que Jehan de Chateaubriand, neuvième aïeul, a eu pour femme Jehanne d'Espinay.

Déclaration, 1479.

Acte passé par la cour de Rennes, le 23 juin 1479, par lequel noble écuyer Jehan de Cha-

teaubriand, fils aîné, héritier principal et noble de noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort et du Plessis-Bertrand, décédé depuis huit jours, déclare prendre la succession sous bénéfice d'inventaire. Ledit acte signé De la Touche.

Accord, 1479.

Accord fait le 25 novembre 1479, devant H. Pepin, notaire à Rennes, entre noble et puissant Jehan de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, fils aîné et héritier principal de défunt Bertrand de Chateaubriand, sire desdits lieux, d'une part ; et noble écuyer Briand de Chateaubriand, son frère puîné, d'autre part, par lequel ils ratifient l'octroi et appoint fait entre eux en présence de haute et puissante dame la comtesse de Laval, dame de Chateaubriand, touchant la part et portion dudit Briand dans la succession de leur père, et en outre ledit sieur de Beaufort s'oblige à bailler à sondit frère, par manière de bienfait,

ainsi que juveigneur le peut et doit tenir de son aîné, selon la coutume et non autrement, la somme de douze vingts livres de rente de prisage.

Commission pour lever des troupes, 1486.

Commission donnée le 11 mars 1486, par François, duc de Bretagne, comte de Montfort, Richemont et Étampes, à son bien amé et féal chambellan le sire de Beaufort, pour faire assembler et conduire dans la ville de Nantes, au premier avril suivant, certain nombre de gens, tant de ceux sujets aux armes que autres, pour résister à certaines entreprises faites chaque jour contre la personne du duc. Signé François, et plus bas, par le duc, de son commandement, signé Guegueu, et scellé.

Nota. Jehan de Chateaubriand est compris parmi les chambellans écuyers du duc de Bretagne, aux gages de 120 livres, dans le compte de La Noë en 1460, et celui de Leandois en 1422. (Voyez dom Morice, tome 2 des *Preu-*

ves de l'Histoire de Bretagne, colonnes 1746 et 1756.)

BERTRAND DE CHATEAUBRIAND, Xe AÏEUL PATERNEL.

Aveu au duc de Bretagne prouvant mariage, 1469.

Aveu rendu au duc de Bretagne en la chambre des comptes, le 5 octobre 1469, par noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, écuyer, sire de Beaufort du Plessis-Bertrand, et noble demoiselle Marie d'Oranges, dame d'Oranges et de Champignel, femme compagne et épouse dudit de Chateaubriand, par lequel ils reconnaissent tenir noblement à foi et devoir de bail sous la baronnie de Fougères la terre et seigneurie d'Oranges et dépendances, située en la paroisse de Vieuxvy et autres juridictions.

Transaction, 1461.

Transaction passée sous seings privés, le 13 mars 1461, entre noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort et du

Plessis-Bertrand, Jehan de Chateaubriand, sire de Glesquin, son fils aîné et principal héritier, d'une part; et noble personne François de Guitté, écuyer, seigneur de la Bouexière, et demoiselle Gillette de Chateaubriand, sa compagne, d'autre part; en exécution des clauses du contrat de mariage de ladite Gillette, en date du 20 mai 1452, stipulées par Briand de Chateaubriand, sire de Beaufort, et ledit Bertrand, son fils. Ladite transaction signée de Chateaubriand et de la Bouexière.

Traité, 1470.

Traité fait sous seings privés, le 2 décembre 1470, entre hauts et puissants Guy, comte de Laval, sire de Vitré, de Chateaubriand-Montfort, Gavre et Becherel, et dame Françoise de Dinan, sa compagne, d'une part; noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, Jehan de Chateaubriand, sire de Glesquin, chacun pour son intérêt, et noble écuyer François de

Guitté, à cause de dame Gillette de Chateaubriand, sa compagne, d'autre part ; touchant l'exécution des clauses du contrat de mariage desdits sieur et dame de Guitté, et l'assiette de 60 livres de rente promises à ladite Gillette par Briand de Chateaubriand, en son temps sire de Beaufort; et ledit Bertrand de Chateaubriand, son fils aîné. Ledit acte signé Guy de Laval, Françoise de Dinan, B. de Chateaubriand et J. de Chateaubriand.

Nota. Bertrand de Chateaubriand est compris dans le compte d'Olivier Leroux, trésorier receveur général de Bretagne sous le duc Arthur, parmi ceux qui avaient accompagné le duc à son voyage vers le roi de France. (Voyez dom Morice, tome 2 des *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, colonne 1722.)

BRIAND DE CHATEAUBRIAND, XIe AÏEUL PATERNEL.

Contrat de mariage de sa fille prouvant le sien, 1434.

Contrat de mariage fait et passé le 7 juin 1434,

entre noble homme Louis de Machecouel, seigneur de Vieille-Vigne, et Françoise de Chateaubriand, fille aînée de messire Briand de Chateaubriand, chevalier, et de dame Marguerite de Tehillac sa compagne, seigneur et dame de Beaufort et du Plessis-Bertrand.

Transaction, 1423.

Transaction faite et passée le 7 décembre 1423, entre noble et puissant messire Geoffroy de Malestroit, chevalier sire de Combourg et de Derval, d'une part; et noble et puissant Briand de Chateaubriand, écuyer, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, sur l'exercice du droit de coutume et trepas, appartenant audit sire de Combourg sur la justice patibulaire à trois pots que ledit sire de Beaufort prétendait faire élever en la paroisse des Plegues, sous la seigneurie de Combourg, et enfin sur le devoir de guet et garde au château et forteresse de Combourg, auquel ledit sire de Combourg voulait assujettir les hommes du

sire de Beaufort. Ledit accord passé en présence de plusieurs seigneurs amis des parties.

Chambellan du Roi de France, 1439.

Provision en date du 8 janvier 1439, accordée par le roi de France à son amé et féal chevalier Briand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, de l'état et office de son chambellan pour le servir dorénavant audit office aux gages, droits, proufitz, livraisons, hostellaiges, libertés, etc., qui audit office appartiennent. Signé par le roi, monseigneur le duc de Bourbon, et scellé.

Commissions, 1453 et 1454.

Deux commissions, en date des 3 avril 1453 et 21 juin 1454, données par Pierre, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, à son bien amé et féal le sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, pour veiller, à la tête des sujets du duc de Bre-

tagne, à la défense des côtes menacées d'une descente par les Anglais, avec pouvoir de convoquer à cet effet les nobles archers de paroisse, commun peuple et autres ; lesdites commissions signées Pierre, contresignées par le duc, de son commandement, Durel, et scellées.

23 avril 1410 et 16 mars 1409, lettres de suspension d'affaires accordées au sire de Coëtquen, comme tuteur et garde de Briand de Chateaubriand, sire de Beaufort.

Procès-verbal de vue et montrée, ordonnée et jugée par la cour de Rennes, entre messire Raoul, sire de Coëtquen, tuteur et garde de Briand, sire de Beaufort, et Jehan de Beaumanoir, seigneur du Bois de la Motte, d'héritages étant le fief et seigneurie dudit sire de Beaufort ; signé Jehan Segnartpasse.

Preuves tirées de l'histoire de Bretagne sur le présent digne.

Extrait des *Preuves de l'Histoire de Bretagne* étant à la suite de cette histoire par dom Morice.

(1419.) Jean de Mauléon dans le compte de cette année comprend le sire de Beaufort parmi les capitaines des troupes du duc ayant dix hommes d'armes. *Tome II, colonne* 103.

(1422.) Le sire de Beaufort est du nombre des seigneurs bretons nommés dans le traité d'alliance entre le duc et les États de Bretagne. *Tome II, colonne* 1127.

(1423.) Le seigneur de Beaufort est choisi pour amiral de la flotte levée par lui et les seigneurs de Combourg, Coëtquen et autres, pour secourir le Mont-Saint-Michel, affligé par les Anglais, lesquels furent battus et repoussés. *Tome I, page* 492.

(1432.) Le sire de Beaufort accompagne le prince de Galles dans son ambassade en Angleterre et mène cent quarante combattants à ce voyage. *Tome II, colonne* 1235.

(1439.) 22 juillet, Briand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, assiste au jugement d'un Normand qui avait voulu livrer Saint-Malo aux Anglais. *Tome II, colonne* 1226.

(1451 et 1455.) Le sire de Beaufort est appelé des premiers au rang des bannerets dans les parlements et états généraux de Bretagne. *Tome II, colonnes* 1568 *et* 1673.

Preuves tirées des grands officiers de la couronne, par le père Anselme; tome II, page 184.

(13 mai 1414.) Tiphaine du Guesclin fait hommage, sous le titre de dame du Plessis-Bertrand et de Saint-Desnonal, à Briand de Chateaubriand, sire de Beaufort, pour tout ce qu'elle tenait en la paroisse de Plouer mouvant de la seigneurie de Beaufort.

(12 février 1417.) Pierre de Tournemine, second mari de Tiphaine du Guesclin, mourut entre le 6 juin 1413 et le 11 août 1414. Elle fut dame du Plessis-Bertrand dont elle céda la propriété à Briand de Chateaubriand, son cousin et son héritier, ne s'en étant réservé que l'usufruit; elle mourut en 1417 avant le 12 février, que Briand de Chateaubriand rendit hommage à Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, comtesse du

Perche, de plusieurs héritages, rentes et seigneuries tenus de cette princesse à cause de la baronnie de la Guerche, lesquels héritages lui étaient échus *par la mort de Tiphaine du Guesclin, sa cousine.*

BERTRAND DE CHATEAUBRIAND, XII[e] AÏEUL PATERNEL.

Lettres en date de l'année 1398, par lesquelles Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort, donne, octroie et transporte au nom de lui et de ses hoirs, au nom de pure et perpétuelle donaison, à Allain Grattart, son frère naturel, différentes terres et héritages auxdites terres, sises en la paroisse de Plouguer, à la charge de la foi et hommage et de la rente d'un épervier par chacun an, à condition que si ledit Allain meurt sans enfants procréés en mariage, ou que sa ligne défaille, lesdites choses retourneront audit sire de Beaufort.

Preuves de l'histoire de Bretagne, etc.

(14 mai 1386.) Le sire de Beaufort assiste au

parlement général de Bretagne, au rang des seigneurs et barons, et est appelé immédiatement après les seigneurs de la Roche-Bernard, Ancenis, Quintin et Derval, et auparavant ceux de la Hunaudaye, Combourg, de Malestroit, etc. (Dom Morice, tome II, colonne 513, *Preuves*, et tome I, page 393, *Histoire*.)

Nota. Il est à remarquer que le sire de Beaufort siégeait avant le sire de Combourg, son suzerain.

Histoire des grands officiers de la couronne ; tome VI, page 181.

Pierre du Guesclin, deuxième du nom, chevalier seigneur du Plessis-Bertrand, épousa Mahaire de Broons et ensuite Alix, dont il eut Tiphaine du Guesclin, mariée à Bertrand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, et enfin Jeanne de Montfort, dont il eut Pierre du Guesclin, troisième du nom, seigneur du Plessis-Bertrand.

Nota. Ce Pierre troisième est le père de Tiphaine du Guesclin, mariée : 1° à Jean de Beau-

manoir, 2° à Pierre de Tournemine. Voyez la mention de la même histoire faite sous le précédent degré.

BRIENT DE CHATEAUBRIAND, XIIIe AÏEUL PATERNEL.

Serment de fidélité, 1379.

Serment de fidélité fait au duc Jehan de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, le 13 août 1379, par les chevaliers et écuyers dudit manoir dont les noms en suivent, *Monsieur Brient de Chateaubriand, sire de Beaufort, Monsieur Raoul, sire de Quoaiquin*, etc. L'original dudit acte reposant en la chambre des comptes de Bretagne, armoire 7, cassette D, cote 3.

Preuves de l'histoire de Bretagne, etc.

L'acte ci-dessus est cité par dom Morice, *tome II, colonne* 228, et il y est dit qu'il est scellé entre autres du sceau de Chateaubriand, avec un lambel pour brisure, deux lions pour supports et une tête d'ours pour cimier.

(1381.) Brient de Chateaubriand, sire de Beaufort, ratifia le traité de Guerrande. *Tome II, colonne* 276.

Nota. Suivant Dupas, *Histoire de Bretagne*, page 90, Brient de Chateaubriand épousa Isabeau, fille de Guillaume, seigneur du Chatellier, et d'une fille du vicomte de Léon.

GUY DE CHATEAUBRIAND, XIVe AÏEUL PATERNEL.

Acte daté du lundi après la fête Saint-Hilaire 1301, c'est-à-dire 16 janvier 1302, nouveau style, par lequel Brient de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, et Guy de Chateaubriand, son fils, traitent avec madame Isabelle de Machecoul, Jehan de Chateaubriand et autres exécuteurs du testament de son cher seigneur monsieur Geoffroy, seigneur de Chastelbrient, tant sur toutes les donaisons qui lui avaient été faites et à sa femme, Jehanne de Beaufort, par ledit feu Geoffroy de Chastelbrient, par le père dudit Geoffroy et par madame Belle-Assez,

sa feue femme, en considération du mariage dudit Brient avec ladite Jehanne de Beaufort, que sur ses droits héritels dans la succession de ses père et mère, et sur tout ce qui pouvait lui devoir ou lui être dû par ladite de Machecoul, et les exécuteurs testamentaires audit nom et au nom de l'hoir principal dudit feu Geoffroy Brient et Guy, renoncent également à demander autre chose dans la succession des père et mère dudit Brient en héritages ou pour raison de pourvoyance et bienfait, excepté cent livres de rentes sur la prévôté de Nantes, plus tous les héritages qui appartenaient audit Geoffroy dans les évêchés de Dol et de Saint-Malo, que Brient tenait de lui et qui lui demeureront par héritage, etc. Ledit acte dûment scellé de deux sceaux, dont l'un à droite en cire verte étant aux armes de Chateaubriand qui sont semées de fleurs de lis et surmontées d'un lambel.

Nota. Guy de Chateaubriand est du nombre de ceux qu'Arthur, duc de Bretagne, donna à

son fils pour l'accompagner dans son ambassade à Rome, en 1309. (Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tome I, page 227. — D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, page 263.)

BRIENT DE CHATEAUBRIAND, XVe AÏEUL PATERNEL.

Acte daté de l'an de l'Incarnation 1251, contenant traité de paix et accord entre Thebaud, seigneur de Rochefort, et Bouabez, son frère, Olivier, seigneur de Tinteniac, et les leurs, d'une part; et monseigneur Joffroy de Chastelbrient et Brient, son fils, et les leurs, d'autre part, par lequel ledit seigneur de Rochefort reconnaît que Jehanne, la fille de monseigneur Allain de Beaufort, est femme de Brient de Chastelbrient et la lui rend, et Joffroy de Chastelbrient promet sa fille Marguerite en mariage à Guillaume, fils dudit Thebaud; Thebaud, de son côté, se reconnaît et ses hoirs obligés à défendre et garder le Chastelbrient à ycelui Joffroy et ses hoirs quand ils en auront métier

et le requerront. Ledit acte scellé sur cire rouge aux armes de Rochefort.

Lettres sur instance, 1285.

Lettres données en novembre 1285 par Brient de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Beaufort, au sujet d'une instance en la cour de Beaufort, à Dinan, entre Geoffroy de Montfort et Geffrey Saligot. Lesdites lettres scellées de trois sceaux.

Histoire généalogique de Bretagne, par Dupas; maison de Chateaubriand, pages 16 et 17.

Article de Geoffroy, quatrième du nom, baron de Chateaubriand, et autres. Dupas s'exprime ainsi :

« Il est le seul entre les barons de Chateau-« briand duquel j'aie vu le testament scellé de « dix-huit sceaux (en date du samedi avant la « Nativité de Notre-Dame, 1262), écrit en latin « sur vélin qui se commence : *Ego Gauffredus,* « *dominus Càstribrienti, miles,* par lequel, etc.,

« veut et ordonne que Guillotte, sa fille, ait
« 50 livres et deux charretées de vin lors-
« qu'elle sera retournée à son mari, et que
« Brient de Chateaubriand, son fils chevalier,
« jouisse du revenu de deux forges, l'une étant
« en la forêt du Tillay, l'autre en celle de Jui-
« gné, pour les dépenses du travail qu'il fera et
« aura à l'exécution de son testament, jusqu'à
« ce qu'il soit parfaitement accompli; donne à
« Alain de Beaufort, chevalier, la moitié de ce
« que celui-ci lui devait; fonde une chapellenie
« au prieuré de la Trinité, pour prier Dieu pour
« le remède de l'âme de sa première femme
« Sibylle; choisit pour exécuteurs de sondit tes-
« tament les évêques de Rennes et de Nantes;
« Gérard Chabot, seigneur de Rais; Olivier,
« seigneur de Clisson; *Brient de Chateau-
« briand*, *son fils;* Raoul Dumas, Gohier de
« Champeigne et Philippe de La Motte, cheva-
« liers; les prieurs de Berée et de Meilleraye,
« et des frères-prêcheurs de Nantes; Jean de
« Sillé, prêtre; Aumur de Thouars, sa seconde

« femme ; le commandeur d'Aquitaine, ou « quatre d'yceux. »

Observations.

Des pièces ci-dessus énoncées il résulte que le présenté descend en ligne directe de Christophe de Chateaubriand, *maintenu d'ancienne extraction noble et dans la qualité de chevalier*, par arrêt rendu en 1669 par la chambre établie pour la réformation de la noblesse en Bretagne (voyez cet arrêt au degré de Christophe, quartaïeul); que ce Christophe, d'après les lettres énoncées dans cet arrêt et au présent Mémorial, était petit-fils de Briand de Chateaubriand-Beaufort, fils puîné de François de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, et que ledit François, qui vivait en 1532, était (comme le prouve une suite non interrompue de titres) originairement issu de Brient, fils puîné de Geoffroy, XI[e] baron de Chateaubriand, lequel Brient épousa, vers l'année 1251, Jehanne de Beaufort, et fut tige

de la branche cadette de Chateaubriand-Beaufort, qui a subsisté pendant quatre siècles.

Quant à la branche aînée de cette maison à laquelle le présenté a prouvé son attache par Brient, fils aîné de Geoffroy, XIe baron de Chateaubriand, il n'emploiera que les témoignages des historiens de Bretagne les plus accrédités, savoir : le père Dupas, déjà cité, qui a donné, dans le seizième siècle, les généalogies des principales maisons de Bretagne; dom Morice, également cité, qui a donné l'histoire de cette province, suivie de la collection de ses chartes; dom Lobineau, d'Argentré, Toussaint de Saint-Luc, Le Borgne, et autres historiens et auteurs bretons. Toutes les citations sont exactes, tous les faits fondés sur les titres et les autorités les plus graves. Messieurs les commissaires des preuves du présenté pourront très-facilement le vérifier.

GEOFFROY DE CHATEAUBRIAND, XVIe AÏEUL PATERNEL.

On a vu par les lettres énoncées et les témoi-

gnages des auteurs invoqués sous le degré de Brient de Chateaubriand, quinzième aïeul du présenté, que celui-ci était fils de Geoffroy de Chateaubriand, onzième baron de ce nom. Voici ce que les historiens de Bretagne rapportent de Geoffroy de Chateaubriand.

Dupas, Histoire généalogique de Bretagne; pages 15, 16, 17 et 18.

Dom Morice, tome I de l'Histoire, 171-74-87, et tome I des Preuves, colonne 985.

Le Borgne, dans l'Armorial Breton.

Geoffroy, quatrième du nom, fils d'un autre Geoffroy, fils de Brient, quatrième du nom, fut onzième baron de Chateaubriand. Il fut donné pour caution, avec André de Vitré, au roi de France par le duc de Bretagne, en 1238, et fit, en 1240, le même serment que le duc. Il suivit le roi saint Louis à la croisade, fut fait prisonnier avec lui à la bataille de la Massoure, donnée le 3 février 1250, et obtint pour prix de sa valeur le droit de porter pour armes, ainsi que les descendants de sa maison, les fleurs de lis

d'or sans nombre, comme étaient alors les armes de France. *Cui et ejus hæredibus*, porte un vieux cartulaire latin du prieuré de Berée, *sanctus Ludovicus tum Francorum rex, propter ejus probitatem in armis, flores lilii auri loco pomorum pini auri contulit.* C'est depuis ce temps que la maison de Chateaubriand porte pour devise: *Notre sang a teint la bannière de France.*

Le même Geoffroy fonda, au mois d'août 1252, le prieuré de la Trinité de Chateaubriand, en actions de grâces au ciel des périls auxquels il avait échappé, fit dix ans après son testament et mourut le 19 mars 1263.

Il avait épousé en secondes noces Aumur de Thouars, première fille d'Agnès de Laval, petite-fille de Geoffroy, dit le Bel, comte d'Anjou, du Maine et Touraine, et de Mathilde d'Angleterre, issue des souverains de ce royaume.

La branche aînée, continuée par Geoffroy V, frère aîné de Brient, quinzième aïeul du pré-

senté, s'éteignit en la personne de Geoffroy, huitième du nom, tué au siége de la Roche-Dérien, le 23 juin 1347, en tenant le parti de Charles de Blois contre Jehan de Montfort. Les principaux biens de cette maison, entre autres la baronnie de Chateaubriand, qui donne encore aujourd'hui à son propriétaire le droit de présider l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne, passèrent, par le mariage de l'héritière de Chateaubriand, dans la maison de Dinan, puis dans celle de Laval, et enfin dans celle de Bourbon-Condé, qui la possède aujourd'hui.

Jean de Chateaubriand, fils puîné de Geoffroy V et neveu de Brient, quinzième aïeul du présenté, forma une branche sous le nom de Chateaubriand des Roches-Bariteaux, qui s'est éteinte dans le dernier siècle, et a fourni, entre autres personnages illustres, un capitaine de vénerie de France, un gouverneur de Fontenay-le-Comte, des lieutenants-généraux de province, des lieutenants-généraux des armées du Roi, des mestres de camp et des chevaliers de

l'ordre du Roi, avant l'établissement de l'ordre du Saint-Esprit.

GEOFFROY DE CHATEAUBRIAND, XVIIe AÏEUL DU PRÉSENTÉ.

Dom Morice; tome I des Preuves, colonnes 809-34-54, tome I de l'Histoire, page 162.

Dupas, pages 12, 13 et 14.

Geoffroy, troisième du nom, fils de Geoffroy II, fut dixième baron de Chateaubriand. Il fonda, au mois de mars 1207, le prieuré de la Primaudière, donna des lettres de confirmation pour le prieuré de Berée en 1218 et 1219, est nommé dans l'acte de fondation de Saint-Aubin du Cormier en 1225, bâtit et dota, en 1221, la chapelle de Saint-Martin du Tilley, entra dans le traité fait en 1230 par les seigneurs bretons avec le roi de France, mourut le 15 mai 1233, et fut inhumé dans le prieuré de Saint-Michel.

GEOFFROY DE CHATEAUBRIAND, XVIII[e] AÏEUL PATERNEL.

Dom Morice, tome I, Histoire, pages 117-25-32-34, et tome I, Preuves, colonne 707, année 1185.

Dupas, page 11.

Dom Morice, tome I, Preuves, colonnes 770, 834 et 797, tome I des Preuves, colonne 1051.

Dupas, pages 21 et 22, article Aragon, et 128, Vicomtes de Dinan.

Geoffroy, deuxième du nom, fils de Brient IV, fut neuvième baron de Chateaubriand. Il fut un des pairs du duché, à qui le duc Geoffroy envoya, en 1185, copie de son assise. Il assista aux États de Vannes, l'an 1203, au rang des premiers seigneurs du duché, donna, en 1199, des lettres pour le prieuré de Berée, reçut, en 1199, des récompenses pour services militaires rendus au duc de Bretagne, et est mentionné dans un acte de 1204 et 1205 dans la montre des chevaliers bretons qui se présentèrent à Philippe-Auguste, roi de France, fonda le prieuré de Saint-Michel de Chateaubriand, où il fut inhumé, et mit son sceau à une donation faite par Olivier de Chateau-Fromont. Il avait

un frère puîné nommé *Brient*, comme son père, qui épousa Jeanne, fille d'Alphonse, roi d'Aragon.

BRIENT DE CHATEAUBRIAND, XIXe AÏEUL PATERNEL.

Dupas, page 8. Lebaud, chapitre XXX des barons de Vitré.

Brient, quatrième fils de Juhael, fut huitième baron de Chateaubriand et père de Geoffroy II. Les historiens se bornent à le mentionner dans la généalogie de la maison de Chateaubriand.

JUHAEL DE CHATEAUBRIAND, XXe AÏEUL PATERNEL.

Dom Morice, Histoire, page 92.

Juhael, fils de Tehel, et septième baron de Chateaubriand, était présent en 1127 à la réconciliation de l'église de Redon, avec les principaux seigneurs du pays.

TEHEL DE CHATEAUBRIAND, XXIe AÏEUL PATERNEL.

Dupas, page 7. Lebaud, Histoire des barons de Vitré, chapitre XXI.

Tehel, second fils de Brient, deuxième du

nom, succéda à son neveu Brient III l'an 1116, et fut sixième baron de Chateaubriand. Il fut le premier des vingt-quatre otages donnés par le duc Alain IV à André de Vitré pour garants de la paix conclue entre eux le 8 janvier 1107.

Dupas, page 6. Dom Morice, tome I, Preuves, colonne 526.

Dupas, page 6. Dom Morice, tome I, Preuves, page 528.

Dupas, page 7. Dom Morice, tome I, Preuves, colonne 528.

Geoffroy, premier du nom, frère aîné de Tehel, fut troisième baron de Chateaubriand, confirma la donation faite par Brient II, son père, pour la fondation du prieuré de Berée, et mit son sceau, qui était un semé de pommes de pin sur un fond de gueules, à une autre donation faite à Marmoutiers par le seigneur de Combourg. Il eut pour fils :

1° Goscho, quatrième baron de Chateaubriand, mort sans enfants, lequel fit achever l'église du prieuré de Berée, et y fut enterré l'an 1114. Son épitaphe porte :

Ingenio, specie, re, robore, moribus, ortu
Clarus, formosus, dives, fortis et generosus
Proconsul Goscho, proconsulis alta propago,
Sumptibus hanc ædem propriis fundavit, etc.

2° Brient, troisième du nom, cinquième baron de Chateaubriand par la mort de son frère Goscho, fut tué pour la défense de sa patrie le 1er décembre 1116 dans la guerre contre Foulques, comte d'Angers, et fut inhumé au prieuré de Berée avec cette épitaphe :

Egregius princeps Gaufredi principis hæres,
Militiæ splendor, procerum decus, horror in hostes,
Pertulit ob patriam lethalem Brientius ictum, etc.

On a vu que *Tehel*, oncle de Brient, troisième du nom, lui succéda dans la baronnie de Chateaubriand, dont il fut le sixième titulaire.

BRIENT DE CHATEAUBRIAND, XXIIe AÏEUL PATERNEL.

Dupas, page 5.

Brient, deuxième du nom, fils de Brient Ier, et deuxième baron de Chateaubriand, fonda le prieuré de Berée, près du château qui portait son nom. Il est le chef-lieu d'une ville de Bretagne nommée Chateaubriand, *haud longe a Castrobrientii*, dit l'acte de fondation, *non loin du château de Brient*, ou, par élision, *Chateaubrient*. La charte de cette fondation fut souscrite par sa mère et Adelende, sa femme. Telle est l'origine du nom des descendants de cette maison.

BRIENT, XXIIIe AÏEUL PATERNEL.

Dupas, page 4, Réformation de la noblesse de Bretagne.

Brient Ier, seigneur baron du château de son nom, passa en Angleterre et se trouva à la bataille de Hastings le 14 novembre 1067, où il signala sa valeur et rendit de grands services à

Guillaume le Conquérant. Brient était fils d'Eudon, comte de Penthièvre, et d'Onguen de Cornouailles.

Pour établir cette filiation, ainsi que l'origine du nom de Chateaubriand, pris par les descendants de Brient, fils puîné d'Eudon, comte de Penthièvre, et d'Onguen de Cornouailles, on termine à la présente ligne directe par les réflexions suivantes, fondées sur l'histoire, et particulièrement sur les constitutions de la province de Bretagne.

Observations.

Le conseil national de Bretagne était en partie composé dans l'origine d'un certain nombre de barons ou pairs de ce duché. Les terres que possédaient ceux-ci étaient, suivant tous les auteurs, des éclipses du domaine du souverain, et avaient formé des partages des cadets; aussi ont-elles donné, à ceux qui les ont acquis depuis l'extinction de la majeure partie de ces anciennes maisons, le droit de présider l'ordre

de la noblesse dans l'assemblée des États. Voici comme les divers historiens s'expriment à cet égard :

Dom Morice, page 26, dit la Préface du tome II des Preuves de l'histoire de Bretagne.

D'Argentré, page 92 de l'histoire de Bretagne.

« Les fiefs dont les barons étaient propriétai-
« res étaient, suivant nos plus habiles antiquai-
« res, des éclipses des comtés primitifs et des
« partages de cadets.

« Les puînés des comtés s'appelaient barons
« par diminution. Le titre de baron emportait
« de vraie prééminence sur les autres nobles
« aux délibérations, assises, etc., pour les af-
« faires d'État. Ils siégeaient *comme collaté-*
« *raux* des princes, à cause du lieu d'où ils
« *étaient descendus*, et participaient de fait à la
« souveraineté, car ils donnaient grâce en
« leurs terres, et s'en trouvent encore plu-
« sieurs données parmi leurs titres, chartes et
« trésor, à Vitré et à *Chateaubriand*, que j'ai

« vu de l'origine susdite des barons. Il résulte « qu'en vain on leur demandait leur titre de « création, ils n'en ont point; mais ils ont « mieux que cela : le sang, la race, la maison « et origine ancienne de prééminence sur tous « les autres nobles. De là trouve-t-on que Vi- « tré et Fougères sont apanages du comté de « Rennes, Chateaubriand de même. »

Lobineau, page 107 de la préface de son Histoire de Bretagne.

« Le premier degré de noblesse, c'étaient les « comtes, le second les vicomtes et barons. »

Toussaint de Saint-Luc, tome I, page 22, des Mémoires sur le clergé et la noblesse de Bretagne.

« Comme les enfants des premiers comtes « de Bretagne étaient princes du sang, ils « avaient aussi les premières places à la cour « du souverain. C'est ce qui a donné à leurs « terres, comme premiers apanages des prin- « ces de Bretagne, la faculté de conférer le

« droit de préséance aux États à ceux qui en « deviennent propriétaires. »

Enfin les lettres patentes d'érection de trois nouvelles baronnies, en remplacement d'un même nombre d'anciennes réunies au domaine ducal, données par le duc Pierre à Vannes en 1451, offrent une nouvelle preuve de l'état des neuf anciens barons ou pairs de Bretagne. Ces lettres patentes, enregistrées au Parlement, prouvent 1° qu'elles n'étaient accordées à ceux auxquels elles conféraient le titre de baron qu'en vertu, y est-il dit, de *leur consanguinité* bien prouvée avec le duc; 2° que ces rejetons de la maison ducale ne devaient pourtant siéger qu'après les anciens barons de l'assemblée nationale.

Dom Morice, histoire de Bretagne, tome I, page 117.

Ces anciens barons, à l'époque de la fameuse assise du duc Geoffroy, en l'année 1185, étaient, suivant les copies qui en restent, les seigneurs de Tréguier, de Porhoet, de Rohan, de Léon,

de Dinan, de Fougères, de Vitré, de *Chateaubriand* et de Château-Girond.

¹ Dom Morice, préface du tome II des Preuves, page 27.

Ce n'étaient point de simples seigneurs du pays, c'étaient les premiers seigneurs du duché dont le consentement était nécessaire pour la déclaration de guerre, l'imposition des taxes, les traités de paix, etc.

Quant aux Chateaubriand, il est hors de doute que la branche aînée de cette maison formait une des pairies originaires du duché de Bretagne et jouissait de la prééminence du rang que tous les auteurs leur ont accordée, comme on vient de le prouver indépendamment des preuves historiques. Ce fait est encore constaté par l'existence même de la baronnie de Chateaubriand, une des neuf qui donnent aujourd'hui le droit de présider l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne, et qui, comme on l'a observé plus haut, et par l'extinction de la branche aînée de la maison de Chateaubriand, est passée dans

celle de Bourbon-Condé, qui la possède aujourd'hui.

Dupas, Histoire généalogique de Bretagne, article Chateaubriand.

Réformation de Bretagne au cabinet des ordres à la bibliothèque du Roi et dans d'autres dépôts.

Le père Dupas, qui, après avoir visité les chartes et archives de Bretagne, a donné, au commencement du dernier siècle, les généalogies des principales maisons de cette province, et qu'on a suivi pour ce qui concerne la branche aînée de celles des Chateaubriand, la fait descendre (d'accord avec la Réformation de la noblesse de Bretagne) de Brient, fils puîné d'Eudon, comte de Penthièvre, et d'Onguen de Cornouailles, au degré duquel (Brient) le présenté a terminé sa ligne directe.

Avant de passer aux autres quartiers, on croit devoir donner une note des principales alliances de la maison de Chateaubriand, que, pour plus de brièveté, on n'a point fait entrer dans le corps de la preuve.

LUSIGNAN.

Marguerite de Lusignan, veuve du Roi d'Angleterre et petite-fille de Pierre de France, fils de Louis le Gros, épousa Geoffroy V, douzième baron de Chateaubriand[1].

THOUARS.

Aumur de Thouars, arrière-petite-fille de Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, et de *Mathilde, fille d'Henri Ier, roi d'Angleterre,* fut femme de Geoffroy, deuxième baron de Chateaubriand. Le même Geoffroy avait épousé Sibylle en premières noces[2].

BRETAGNE.

Isabeau d'Avaugour, de la maison de Bretagne, épousa Geoffroy VIII, quinzième baron de Chateaubriand[3].

[1] Dupas, page 19, article *Chateaubriand;* le père Anselme, article *Lusignan.*

[2] Dupas, page 16.

[3] Dom Morice, tome I des *Preuves,* colonne 1491, et tome II, colonne 691 ; Dupas, page 22.

ARAGON.

Jehanne d'Aragon, fille d'*Alphonse, roi d'Aragon,* fut femme de Brient, frère puîné de Geoffroy II, neuvième baron de Chateaubriand [1].

ROHAN.

Édouard de Rohan se maria à Marguerite de Chateaubriand, dame de la Morousière, fille de Jean de Chateaubriand, puîné de Guy de Chateaubriand de Beaufort [2].

LAVAL.

Guy, douzième baron de Laval et de Vitré, fils de Guillaume et de Béatrix de Bretagne, épousa Louise de Chateaubriand, fille de Geoffroy VII, quatorzième baron [3].

[1] Dom Morice, tome I des *Preuves*, 1031 ; Dupas, pages 21 et 22, article *Aragon*, et 128, *Vicomte de Dinan*.

[2] Dom Morice, tome III des *Preuves*, colonne 455 ; Dupas, page 658 ; le père *Anselme*, page 54.

[3] Dupas, page 22, article *Chateaubriand*.

CROY.

Le sire de Croy, fils de Philippe de Croy et de *Jacqueline de Luxembourg*, épousa Charlotte, fille de René de Chateaubriand des Roches-Bariteaux [1].

COETMEN.

Jeanne de Coëtmen, fille du sire de Coëtmen et de Marie d'Ancenis, fut femme de Jean de Chateaubriand des Roches-Bariteaux [2].

MAILLÉ.

Jean de Maillé, seigneur de la Tour-Landry, comte de Chateauroux, épousa Louise, fille de Louis de Chateaubriand des Roches-Bariteaux [3].

ESTOUTEVILLE.

Hélène d'Estouteville, petite-fille de Jean

[1] Dupas, page 812 ; le père *Anselme*, tome VIII, article *Chateaubriand des Roches-Bariteaux.*

[2] Le père Anselme, *idem ;* Dupas, page 811.

[3] Le père Anselme, tome VIII, article *Chateaubriand des Roches-Bariteaux.*

d'Estouteville et *chambellan* de Charles VII, fut femme de René de Chateaubriand des Roches-Bariteaux, chevalier des ordres du roi[1].

QUARTIER DE DU ROCHER.

DEMOISELLE MARIE-JEANNE DU ROCHER, Ire BISAÏEULE PATERNELLE.

Mariage, 1677.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage de messire Amauri de Chateaubriand, chevalier, etc., avec demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, ci-devant énoncé en date du 15 octobre 1677, dans lequel cette demoiselle est dite fille de messire François du Rocher et de dame Marguerite de Chateaubriand, lesquels seigneur et dame sont les deux aînés trisaïeuls paternels du présenté.

MESSIRE FRANÇOIS DU ROCHER, IIe TRISAÏEUL PATERNEL.

Contrat de mariage, 1647.

Contrat de mariage fait et passé devant Le

[1] Le père Anselme, *idem;* Dupas, page 811.

Renet et son confrère, notaires en la juridiction de Beauport, le 19 février 1647, entre messire François du Rocher, seigneur du Quengo et autres lieux, fils aîné, héritier principal et noble de messire Louis du Rocher, vivant seigneur dudit lieu, et de dame Servanne de Tremignon, ses père et mère, d'une part; et demoiselle Marguerite de Chateaubriand, fille de feu noble et puissant messire Pierre de Chateaubriand, vivant seigneur de Beaufort, et de noble et puissante dame Françoise de Saint-Gilles, ses père et mère, d'autre part. Ledit contrat passé en présence et du consentement des parents respectifs des parties.

Sentence de tutelle, 1637.

Sentence rendue le 3 août 1637, en la justice et cour de Dinan, par laquelle appert que du consentement et avis des parents paternels et maternels d'écuyer François du Rocher et de ses autres frères et sœurs, enfants d'écuyer Louis du Rocher, sieur de Quengo, et de dame

Servanne Tremignon, sa veuve, ladite dame leur mère a été nommée leur tutrice et garde, laquelle charge elle a acceptée après avoir prêté le serment en tel cas requis.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu le 7 février 1669, en la chambre établie à Rennes par le Roi, pour la réformation de la noblesse de Bretagne, par lequel appert que François du Rocher, écuyer sieur du Quengo, et ses descendants nés et à naître en légitime mariage, a été maintenu en la qualité de noble et d'écuyer pour jouir des honneurs et prérogatives attribués aux autres nobles du royaume, et ce après avoir prouvé sa noblesse par titres en bonne forme, par lesquels on voit que ledit François (frère de demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, première bisaïeule paternelle) avait épousé demoiselle Anne de Tremignon et est dit fils d'autre

Messire François du Rocher, seigneur du Quengo, deuxième trisaïeul paternel, lequel

avait épousé, par contrat du 19 février 1647, demoiselle Marguerite de Chateaubriand, et est dit fils d'écuyer Louis du Rocher, sieur du Quengo, qui, par contrat du 31 mars 1623, épousa demoiselle Servanne Tremignon, dame de Claire-Fontaine, lequel Louis est dit fils de

François du Rocher, écuyer, qui épousa en secondes noces demoiselle Gillette de Saint-Meloir, ledit François fils de

Antoine du Rocher, écuyer, sieur du Quengo, et de dame Olive de la Mothe, lequel Antoine était fils de

Guillaume du Rocher et de dame Marie du Heudreuc, ledit Guillaume fils de

Rolland du Rocher, et ledit Rolland fils de

Jean du Rocher, lequel est dixième aïeul paternel du présenté. Ledit jugement signé Malescot.

QUARTIER DE LAMOUR.

DEMOISELLE PERRONELLE-CLAUDE LAMOUR, AÏEULE PATERNELLE.

Mariage, 1713.

Sera revu en cet endroit l'acte de célébration de mariage de messire François de Chateaubriand, aïeul paternel ci-devant énoncé en date du 27 août 1713, avec demoiselle Perronelle-Claude Lamour, laquelle est dite fille de Mélanie de la Porte, sa mère, dame de Lanjegu.

Baptistaire, 1692.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Medreau, évêché de Saint-Malo, par lequel il est dit que le 26 de février 1692 naquit et le 5 mars suivant fut baptisée demoiselle Perronelle-Claude Lamour, fille d'écuyer Mathurin Lamour et de dame Mélanie de la Porte, sieur et dame de Lanjegu. Ledit extrait colla-

tionné, délivré et signé le 1er août 1708, par le sieur Rolland le Bourdonnel, recteur de ladite paroisse.

MESSIRE MATHURIN LAMOUR, IIe BISAÏEUL PATERNEL.

Baptistaire, 1635.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Gueneroc, par lequel il est dit que le 4 novembre 1635 fut baptisé Mathurin, fils d'écuyer Guy Lamour et de demoiselle Françoise de la Rondoitte, sieur et dame de la Villegreslier, Lanjegu, La Brigaye et autres lieux; ledit extrait collationné, délivré et signé le 12 novembre 1766 par le sieur Tessier, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage.

Contrat de mariage fait et passé le 9 août 1691, devant Dufresne et son confrère, notaires royaux en la ville de Rennes, en Bretagne, entre Mathurin Lamour, écuyer, seigneur de Lan-

jegu, pour lui et en son nom, d'une part; et dame Mélanie de la Porte, dame des Chapelles, veuve de noble homme François Triobert, vivant sieur des Chapelles, pour elle et en son nom, d'autre part.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu le 10 mai 1669, en la chambre établie à Rennes par le Roi, pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel appert que Mathurin Lamour, écuyer, seigneur de Lanjegu, a été maintenu en la qualité de noble et d'écuyer, ainsi que ses enfants nés et à naître en légitime mariage, pour jouir des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, et ce après avoir prouvé sa noblesse par titres en bonnes formes par lesquels on voit que ledit Mathurin Lamour est dit fils de

Écuyer Guy Lamour, sieur de la Villegreslier et de Lanjegu, qui épousa, par contrat de

mariage du 27 janvier 1635, demoiselle Françoise de la Rondoitte, lequel Guy est dit fils de Jean Lamour, écuyer, sieur de la Croix, et de Françoise de la Morinays, ledit Jean fils de Allain Lamour, écuyer, sieur de Villeneuve, et de Jeanne Cojalu, lequel Allain est dit fils de Jean Lamour, sieur de Villeneuve, et de Marguerite du Breil, lesquels sont sixième aïeul et aïeule paternels du présenté. Ledit jugement signé Malescot.

MESSIRE GUY LAMOUR, IIIe TRISAÏEUL PATERNEL.

Contrat de mariage, 1635.

Contrat de mariage fait et passé le 27 janvier 1635, devant l'Épine, notaire, en la paroisse de Guerre, évêché de Saint-Malo, entre écuyer Guy Lamour, sieur de la Villegreslier et de Lanjegu, pour lui et en son nom, d'une part; et demoiselle Françoise de la Rondoitte, dame de Maubusson et la Jaignais, fille de défunts nobles personnes écuyer Jean de la Rondoitte

et de demoiselle Renée Garfauld, sa femme, vivants seigneur et dame de la Rondoitte, le Brail et de la Plusdais, pour elle et en son nom, d'autre part.

Partage, 1623.

Acte fait et passé le 14 février 1623, entre Guy Lamour, écuyer, sieur de Lanjegu, comme fils aîné, héritier principal et noble de feu Jean Lamour, écuyer, sieur de la Croix, et de demoiselle Françoise de la Morinays, ses père et mère, d'une part; et demoiselle Guillemette Lamour, sa sœur, d'autre part, suivant lequel appert que ledit Guy a donné à sadite sœur une somme énoncée pour la remplir de ce qui lui revenait dans les successions de leurs père et mère.

QUARTIER DE LA PORTE.

DEMOISELLE MÉLANIE DE LA PORTE, IIe BISAÏEULE PATERNELLE.

Mariage, 1691.

Sera revu en cet endroit le contrat de ma-

riage de messire Mathurin Lamour, deuxième bisaïeul paternel, ci-devant énoncé, en date du 9 août 1691, par lequel on voit qu'il avait épousé dame Mélanie de la Porte, dame des Chapelles.

Baptistaire, 1632.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse Saint-Didier, en Bretagne, duquel appert que le 2 janvier 1652 fut baptisée Mélanie de la Porte, fille légitime d'écuyer Charles de la Porte et de demoiselle Claude des Salles, ses père et mère. Ledit extrait délivré et signé le 5 juin 1704 par le sieur de Bon, recteur de ladite paroisse.

MESSIRE CHARLES DE LA PORTE, IVe TRISAÏEUL PATERNEL.

Célébration de mariage, 1643.

Extrait du registre des mariages de l'église de Saint-Étienne de Rennes, par lequel il est dit que le 22 juillet 1643 fut célébré le mariage

de Charles de la Porte, écuyer, avec demoiselle Claude des Salles, dame du Clos, en présence de leurs parents et amis. Ledit extrait délivré et signé par le sieur de la Martinière, prêtre de ladite église.

Procuration donnée sous le seing privé, le 4 juillet 1643, à Rennes, par demoiselle Marguerite de Rouvres, veuve de défunt Richard de la Porte, écuyer, sieur de la Porte et du Bois-Cornillet, par laquelle elle consent et approuve le mariage d'écuyer Charles de la Porte, son fils et dudit défunt son mari, avec demoiselle Claude des Salles, dame du Clos, fille de défunt écuyer Jean des Salles, vivant sieur de Hautors. Ladite procuration signée Marguerite de Rouvres.

Arrêt du Parlement de Rennes, portant maintenue de noblesse, 1677.

Arrêt rendu contradictoirement au Parlement de Rennes le 27 juillet 1677, entre Joseph de la Porte, écuyer, sieur du Bois-Cornillet,

demandeur, d'une part; Charles de la Porte, écuyer, sieur du Rocher-Pallu, d'autre part; le procureur général du Roi, encore d'autre part, suivant lequel arrêt appert que lesdits Joseph et Charles de la Porte sont maintenus en la qualité d'écuyers et de nobles pour jouir de tous les priviléges et prérogatives dont ont coutume de jouir les autres nobles de la province, et a, en conséquence, jugé le partage des successions nobles suivant la coutume. Ledit arrêt signé Leclerc.

COTÉ MATERNEL.

LIGNE DIRECTE DE BEDÉE.

—

DEMOISELLE APOLLINE-JEANNE-SUZANNE DE BEDÉE, MÈRE.

Mariage, 1753.

Sœur de Marie-Antoine-Bénigne de Bedée, reçu page du Roi le 11 septembre 1739.

Seront revus en cet endroit les contrat et acte de célébration de mariage de messire René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur du Plessis, père du présenté ci-devant énoncé, en date des 30 juin et 3 juillet 1753, avec demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, par lesquels ladite demoiselle est dite fille de messire Ange-Annibal de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, et de dame Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel du Boisteilleul, ses père et mère, lesquels sont aïeul et aïeule maternels du présenté.

MESSIRE ANGE-ANNIBAL DE BEDÉE, AÏEUL MATERNEL.

Baptistaire, 1696.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Bourseul, évêché de Saint-Malo, par lequel il est dit que le 11 septembre 1696 fut baptisé un fils à messire Jean-Marie Bedée et dame Jeanne de Bégaignon, seigneur et dame de la Bouëtardais, auquel n'a pas été imposé de nom. Ledit extrait délivré et signé par le sieur Faisant, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage fait et passé le 10 février 1720, devant Barbier et Biard, notaires royaux à Rennes en Bretagne, entre anonyme Bedée, chevalier, seigneur de Boisrion, fils aîné, héritier principal et noble de messire Jean-Marie Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, la Motte-au-Morais, la Mettrie, Martin-Ksiar, la Villeneuve et autres lieux, et de dame Jeanne de Bégaignon, son épouse, ses père et mère, de leur consentement, d'une part; et demoiselle

Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel, dame de Boisteilleul, fille de défunt écuyer Benjamin de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, et de dame Catherine-Françoise de Farcy, ses père et mère, de l'autorité et consentement de son curateur, d'autre part. Au bas dudit contrat il est dit que ledit sieur futur époux compte se faire nommer Ange-Annibal, et ce du consentement dudit sieur son père.

Lettres d'appel, 1726.

Lettres patentes données à Rennes le 15 juin 1726, signées par le Roi, à la relation du conseil Chaillon, adressée au Parlement de Rennes, par lesquelles Sa Majesté permet à son amé Ange-Annibal Bedée, chevalier, sieur de la Bouëtardais, des missionnaires, par bénéfice d'inventaire de Jean-Marie Bedée, chevalier, sieur de la Bouëtardais, et de dame Jeanne de Bégaignon, ses père et mère, de se porter appelant devant ladite cour d'adjudications faites en la jurisdiction des Regaires de

Saint-Brieuc, au profit de demoiselle Jacquette La Manue et consorts.

Arrêt du Parlement, 1730.

Arrêt rendu au Parlement de Rennes le 28 janvier 1730, entre messire Ange-Annibal Bedée, sieur de la Bouëtardais, des missionnaires, sous bénéfice d'inventaire de messire Jean-Marc Bedée et de dame Jeanne de Bégaignon, ses père et mère, d'une part, et messire Guillaume le Dineu, sieur du Breil, défendeur, d'autre part, par lequel appert que les parties sont renvoyées en la jurisdiction de Plevernet.

MESSIRE JEAN-MARC BEDÉE, 1er BISAÏEUL MATERNEL.

Baptistaire, 1674.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Sauveur, à Quimper-Corentin, par lequel il est dit que le 16 novembre 1674 naquit et fut ondoyé, et le 7 septembre 1676

furent suppléées les cérémonies du baptême à Jean-Marc, fils de messire Mathurin Bedée et de dame Corantine du Disquay, seigneur et dame de la Mettrie, le Boisrion et autres lieux. Ledit extrait délivré et signé le 1er novembre par le sieur Thoury, recteur de ladite paroisse, et dûment légalisé.

Célébration de mariage, 1693.

Extrait du registre des mariages de l'église paroissiale de Bourbriac, diocèse de Tréguier, par lequel il est dit que, le 18 août 1693, fut célébré le mariage de messire Jean-Marc Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, avec demoiselle Jeanne de Bégaignon, dame de Rumeu, en présence et du consentement des parents et amis des parties. Ledit extrait collationné, délivré et signé le 23 septembre 1754, par le sieur Abhamon, recteur de ladite paroisse, et dûment légalisé.

Sentence, 1694.

Sentence rendue le 9 juillet 1694, en la juridiction des Regaires de Saint-Brieuc, entre messire François Langlois, sieur de la Galatays, curateur des enfants mineurs de défunt messire Mathurin Bedée, sieur de la Mettrie, et de dame Corantine du Disquay, sa première femme, demandeur, d'une part; et messire Jean-Marc Bedée, sieur de la Bouëtardais, défendeur, d'autre part, par laquelle sentence ledit Jean-Marc est autorisé à toucher les deux tiers du bien noble et sa portion au roturier dans les successions de ses père et mère. Ladite sentence signée Rohan.

Procuration, 1702.

Procuration donnée le 2 octobre 1702, devant Huet et son confrère, notaires en la juridiction et baronnie de la Hunaudaye, au siége de Plancoët, par dame Jeanne de Bégaignon,

épouse de messire Jean-Marc de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, par laquelle elle donne pouvoir audit sieur son mari de vendre tous les biens à elle échus de successions de ses père et mère; à la charge par lui de remplacer le montant à son profit, le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé audit acte.

MESSIRE MATHURIN BEDÉE, Ier TRISAÏEUL MATERNEL.

Baptistaire, 1645.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Pludant, par lequel il est dit que le 12 décembre 1645 fut baptisé noble Mathurin Bedée, fils de messire Pierre Bedée et de dame Gillette Goneru, sieur et dame de la Mettrie. Ledit extrait délivré et signé le 5 novembre 1668, par le recteur de la paroisse de Pludant.

Contrat de mariage, 1669.

Contrat de mariage fait et passé le 9 février

1669, devant Gobier et son confrère, notaires royaux à Rennes en Bretagne, entre messire Mathurin Bedée, chevalier, seigneur de la Mettrie et autres lieux, fils aîné, héritier principal et noble de défunt messire Pierre Bedée et de dame Gillette Goneru, seigneur et dame de la Mettrie, ses père et mère, en présence et de l'autorité de son curateur, d'une part, et demoiselle Corantine du Disquay, fille de feu messire Claude du Disquay, vivant seigneur de Bodilio, conseiller du roi et président au présidial de Quimper-Corentin, et de dame Françoise du Dremyet, ses père et mère, et autorisée de ladite dame, sa mère, d'autre part.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu à Rennes le 5 juin 1669, en la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, par lequel il appert que Mathurin Bedée, sieur de la Mettrie-Martin, demeurant paroisse de Pludant, évêché de Saint-Brieuc, a été

maintenu en la qualité de noble et d'écuyer, ainsi que ses enfants nés et à naître en mariage légitime, pour jouir des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, et ce, après avoir justifié de son extraction noble par titres en bonnes formes par lequel on voit que ledit Mathurin est fils de

Messire Pierre Bedée, écuyer, seigneur de la Mettrie, et de dame Gillette Goneru de la Bouëtardais, lequel Pierre était issu de

Marc Bedée, sieur de la Mettrie-Martin, et de demoiselle Bonaventure Maupetit, ledit Marc fils de

Gilles Bedée, sieur de Mieux-Vault, et de demoiselle Françoise Martin, dame de la Mettrie-Martin, lequel Gilles est dit fils de

Jacques Bedée, sieur de Boisrion, et de demoiselle Claude Chopin, lequel Jacques était fils de

Robert Bedée, sieur de Malaunay, et de dame Marie Le Corgne, sa seconde femme, ledit Robert fils de

Jean Bedée, sieur de Malaunay, et de dame Catherine de la Guerrande, lesquels sont dixième aïeul et aïeule maternels du présenté. Ledit jugement signé Malescot.

Déclaration, 1690.

Déclaration faite le 5 mai 1690, par messire Mathurin Bedée, chevalier, seigneur comte de la Mettrie, capitaine d'une compagnie de cavalerie de gentilshommes du régiment de l'évêché de Saint-Brieuc, à messire Bonaventure Philipot, seigneur de la Pignelay, conseiller du Roi, sénéchal à Saint-Brieuc, commissaire député de Sa Majesté pour recevoir les déclarations des nobles et autres possédant fiefs, par laquelle il est dit qu'il possède le manoir et maison de la Mettrie, la Bouëtardais et autres bien nobles, ladite déclaration signée Mathurin Bedée.

Convocation du ban, 1691.

Lettre écrite de Nantes le 16 avril 1691,

par M. le maréchal d'Estrées à M. de la Mettrie, par laquelle il lui mande en substance qu'étant nécessaire de régler le service que la noblesse de l'évêché de Saint-Brieuc doit rendre pendant la campagne, il ait à faire savoir à tous les officiers et gentilshommes qui composent sa compagnie, et tous ceux qui possèdent des fiefs et terres nobles, de se trouver pour la revue, le 1er mai suivant, en la ville de Saint-Brieuc, en bon équipage et bien montés. Ladite lettre signée le maréchal d'Estrées.

MESSIRE PIERRE BEDÉE, Ier QUARTAÏEUL MATERNEL.

Contrat de mariage, 1640.

Contrat de mariage fait et passé le 6 août 1640, devant Renouard, notaire en la juridiction de la Villemessent, entre écuyer Pierre Bedée, sieur de la Mettrie, fils de défunt écuyer Marc Bedée et de demoiselle Bonaventure Maupetit, vivants sieur et dame de la Mettrie, en présence et du consentement de ses parents

paternels et maternels, et demoiselle Gillette Goyon, dame de la Villemartin, fille d'écuyer Pierre Goyon et de demoiselle Marguerite le Bigot, sieur et dame de la Bouëtardais, en leur présence et de leur consentement.

Célébration de mariage, 1640.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Bourseul, par lequel il est dit que le 6 août 1640 fut célébré le mariage d'écuyer Pierre Bedée, seigneur de la Mettrie, avec demoiselle Gillette Goneru, dame de la Villemartin, fille d'écuyer Pierre Goneru, seigneur de la Bouëtardais, et de Marguerite le Bigot, sa compagne, en présence, de l'avis et consentement de leurs parents. Ledit extrait délivré et signé le 19 août audit an, par le sieur l'Abbé, recteur de ladite paroisse.

Sentence, 1644.

Sentence contradictoirement rendue le 15

juin 1644 en la jurisdiction de Pangnoval, entre écuyer Pierre Bedée, sieur de la Mettrie, fils aîné et héritier principal et noble de défunte demoiselle Bonaventure Maupetit, sa mère, écuyer François de Bréhant, sieur de la Villehatte, comme père et garde naturel de écuyer Charles de Bréhant, son fils, et de ladite défunte dame de Maupetit, sa femme en secondes noces, lesquels étaient héritiers, à cause de ladite dame leur mère, de défunts nobles gens Jean Maupetit et de demoiselle Jacqueline Pontval, ses père et mère, vivants sieur et dame des Bignons, demandeurs, d'une part; et demoiselle Renée Maupetit, fille aînée et héritière principale et noble desdits feus sieur et dame des Bignons, et écuyer François Gigeon, sieur de Gueremain, comme curateur de François Gigeon, fils aîné de ladite Renée Maupetit et de écuyer Mandé Gigeon, sieur de Primeguerre, son second mari, défendeurs, d'autre part; suivant laquelle sentence il a été ordonné que lesdites successions seraient partagées no-

blement pour les biens nobles, suivant la coutume.

Transaction contenant partage noble, 1647.

Transaction faite et passée le 27 février 1647 devant Julien Jorant, notaire de Montafilant au siége de Plancoët, entre écuyer Thomas Berquin, sieur des Salles, comme père et garde naturel des demoiselles Françoise et Marie Berquin, ses filles, et de demoiselle Jeanne Bedée, sa femme, demandeur, d'une part; et écuyer Pierre Bedée, sieur de la Mettrie, fils aîné, héritier principal et noble de feu écuyer Marc Bedée, sieur dudit lieu, lequel était frère de ladite feue Jeanne Bedée, et tous deux enfants et héritiers de défunt écuyer Gilles Bedée et de demoiselle Françoise Martin, vivants sieur et dame dudit lieu et de Mieux-Vault, défendeur, d'autre part; suivant lequel acte appert que lesdites parties ont partagé noblement les fiefs, et par égale portion les rotu-

res, ainsi qu'il est plus au long détaillé audit partage.

MESSIRE MARC BEDÉE, Ve AÏEUL MATERNEL.

Partage prouvant filiation, 1613.

Partage fait le 28 septembre 1613, en la juridiction de la cour et baronnie de la Hunaudais, au siége de Montafilant et Plancouët, entre héritier Jean Gaultier, sieur de la Villeredan, comme père et garde naturel de ses enfants et de feu demoiselle Françoise Martin, sa compagne, d'une part; écuyer Jacques Bedée, sieur de Boisriou, comme aïeul et curateur d'écuyer Marc Bedée, sieur de la Mettrie, fils aîné, héritier principal et noble de ladite feu demoiselle Françoise Martin, sa mère, et de feu écuyer Gilles Bedée, sieur de Mieuxvault, son mari en premières noces, d'autre part; suivant lequel acte appert que la succession de ladite dame Martin a été partagée noblement pour les biens nobles, le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé audit partage.

Apposition de scellé, 1626.

Procès-verbal fait le 10 juin 1626, contenant apposition de scellé et inventaire fait au manoir de la Mettrie-Martin, par Pierre Le Cerf, greffier civil de la jurisdiction de Vellimeneue, après le décès de feu écuyer Marc Bedée, sieur du lieu de la Mettrie-Martin, le tout fait pour la conservation des droits de ses enfants mineurs et de sa veuve, auquel scellé il a été procédé en la manière ordinaire. Ledit procès-verbal signé Le Cerf.

Passe-port, 1600.

Passe-port donné le 7 avril 1600, par François du Breil, capitaine de cinquante chevau-légers des ordonnances de Sa Majesté, à écuyer Marc Bedée, sieur de la Mettrie-Martin, et l'un des chevau-légers, par lequel il prie tous gouverneurs de le laisser passer librement sans qu'il lui soit fait ni donné aucun empêchement. Ledit passe-port signé François du Breil.

Passe-port, 1612.

Passe-port donné au camp de Mau le 20 novembre 1612, par monseigneur le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, au sieur de la Mettrie-Martin, par lequel tous gouverneurs de villes et conducteurs de gens de guerre sont priés de le laisser passer librement, lui et sa suite, l'espace de quatre mois. Ledit passe-port contre-signé Crétien.

Acte fait et passé le 23 octobre 1594, devant Rolland Davy et Jacques Bernard, notaires jurés en la cour et baronnie de Montafilant au bourg de Plancouët, par lequel écuyer Gilles de Bedée et demoiselle Françoise Martin, sa compagne, sieur et dame de Mieuxvault et de la Mettrie, ratifient l'accord et partage fait le 29 novembre 1593, entre écuyer Jacques Bedée, sieur de Boisriou, son père, et demoiselle Charlotte Raton, veuve de feu écuyer Olivier Martin, vivant sieur de la Mettrie, père et mère

de ladite dame de Mieuxvault, au sujet des successions dudit feu Olivier et d'écuyer François Martin, frère de ladite dame. Ledit acte dûment signé des parties.

Partage, 1593.

Partage fait le 29 novembre 1593 devant Jean Chenau, notaire royal à Rennes, entre écuyer Jacques Bedée, sieur du Boisriou, comme fondé de pouvoirs de demoiselle Françoise Martin, sa bru, femme et compagne d'écuyer Gilles Bedée, son fils, sieur et dame de Mieuxvault, ladite dame fille et héritière principale et noble de défunt noble homme Olivier Martin, vivant sieur de la Mettrie, et de demoiselle Charlotte Raton, veuve dudit feu Olivier Martin, comme mère et curatrice de demoiselle Gillette Martin, fille puînée dudit défunt et d'elle, et sœur de ladite dame de Mieuxvault, d'autre part, suivant lequel acte appert que la succession dudit feu Olivier Martin a été partagée noblement entre les deux sœurs suivant la coutume du pays. Le

tout suivant qu'il est plus au long détaillé audit partage.

Sentence de tutelle, 1597.

Sentence rendue le 19 juillet 1597, en la cour et justice de Boisfeullet, par laquelle il appert que de l'avis et consentement des parents et amis, tant paternels que maternels, des enfants mineurs de feu écuyer Gilles Bedée, vivant sieur de Mieuxvault, et de demoiselle Françoise Martin, dame de la Mettrie, sa veuve, il a été nommé pour tuteur auxdits enfants écuyer Jacques Bedée, sieur du Boisriou, leur aïeul paternel, laquelle charge il a acceptée après avoir prêté le serment en tel cas requis.

MESSIRE JACQUES BEDÉE, VIIe AÏEUL MATERNEL.

Inventaire prouvant mariage, 1598.

Inventaire fait le 10 janvier 1598 par nobles gens, Jacques de la Fruglays, sieur Duchesne,

et Jean de la Bondrieu, sieur du Tertre, des biens meubles dépendants de la communauté du mariage d'entre nobles gens Jacques Bedée et feu Claude Chapin, vivante sa femme, sieur et dame du Boisriou. Ledit inventaire fait pour la conservation des droits des enfants mineurs de feu écuyer Gilles Bedée et de demoiselle Françoise Martin, lequel Gilles était fils aîné et héritier noble dudit Jacques et de ladite feu Claude Chapin, auquel inventaire a été procédé à la manière ordinaire.

Partage prouvant filiation, 1568.

Partage noble fait et passé le 2 juin 1568, devant Robert, notaire en la cour de Plancouët, entre Jehan Bedée, sieur de Malaunay, comme fils aîné et héritier principal et noble de feu Robert Bedée, vivant sieur de Malaunay, d'une part, et noble homme Jacques Bedée, fils dudit feu Robert Bedée et de de-

moiselle Marie Le Corgne, sa seconde femme, d'autre part, suivant lequel partage appert que ledit Jehan Bedée a cédé et abandonné audit Robert, à titre d'héritier, une maison située au bourg de Rura, avec ses dépendances et autres biens plus au long détaillés audit acte, et ce après que lesdites parties ont reconnu que les biens dépendants de ladite succession étaient de gouvernement noble, et que de tout temps ils avaient été partagés noblement. Ledit acte dûment signé des parties.

Transaction, 1598.

Transaction faite et passée le 24 août 1598, devant Chapel, notaire à Lamballe, entre écuyer Jacques Bedée, sieur du Boisriou, comme fils aîné héritier principal et noble de feu demoiselle Marie Le Corgne, sa mère, d'une part, et écuyer Gilles Le Corgne, sieur de Launay, d'autre part, au sujet du partage que ledit sieur Bedée réclamait au nom de sa mère de défunt

noble homme Allain Le Corgne, frère de sa mère, par laquelle transaction appert que ledit sieur Le Corgne a cédé et abandonné audit sieur de Bedée une rente énoncée audit acte.

Déclaration, 1583.

Déclaration donnée le 28 mars 1583, devant Rouet, notaire, par écuyer Jacques Bedée, sieur de Boisriou et des Salles, comme fils et héritier principal et noble de défunte demoiselle Marie Le Corgne, vivante dame dudit lieu des Salles et de Mieuxvault, à Ham, et puissant messire René Tournemine, baron de la Semauday-Montafilant, Plancouët et autres lieux, pour plusieurs héritages relevant de sadite baronnie, savoir les maisons et métairies des Salles et de Mieuxvault, avec leurs dépendances, le tout sujet au rachat. Ledit acte signé du sieur de Bedée.

MESSIRE ROBERT BEDÉE, VIII[e] AÏEUL MATERNEL.

Décret de mariage de son petit-fils, prouvant les deux siens, 1558.

Décret rendu le 1[er] décembre 1558 en la jurisdiction de Montafilant et Plancouët, par lequel appert que le mariage de Jehan Bedée, écuyer, fils d'autre Jehan Bedée et de demoiselle Françoise Mouessan, lequel Jehan était fils et héritier principal et noble de feu Robert Bedée, sieur de Malaunay, et de feue Elenne Duclos sa première femme, avec mademoiselle Louise de Lescouet, a été approuvé et ratifié par les parents paternels et maternels des parties, au nombre desquels se trouve dame Marie Le Corgne, dame de la Girardais, veuve dudit feu Robert Bedée sieur de la Malaunay, et tutrice et garde de Jacques Bedée son fils et dudit sieur son mari.

Transaction contenant partage, 1549.

Transaction faite et passée le dernier jour de mars 1549 entre nobles gens Robert Bedée, seigneur de la Malaunay, et François Bedée, le jeune, son fils, par lequel appert que le sire Robert a cédé et abandonné en toute propriété audit sieur son fils et à dame Olive Coustin, sa femme, pour eux, leurs hoirs et ayants-cause, plusieurs rentes y énoncées, et ce pour le droit et portion qui lui revenait dans la succession de défunte dame Elenne Duclos, sa mère vivante femme dudit Robert. Ladite transaction passée devant les notaires de la cour de Plancouët.

Transaction, 1550.

Transaction faite et passée le 26 avril 1550 devant les notaires de la cour de Plancouët, entre nobles gens Robert Bedée, sieur de Malaunay, d'une part, et demoiselle Françoise Mouessan,

veuve de feu Jehan Bedée, lequel était fils aîné dudit Robert et de feu Elenne Duclos, tant en son nom que comme mère et tutrice de Jehan Bedée son fils, et dudit feu son mari, d'autre part; suivant laquelle transaction appert que ledit Robert a cédé et abandonné à ladite dame et audit Bedée, son fils, différents héritages pour les causes plus au long détaillées audit acte.

Contrat de vente, 1565.

Acte fait et passé le 1er juillet 1565, devant François Mouesson, notaire en la cour de Plancouët, par lequel appert que François Bedée, écuyer, sieur de Launay, fils puîné de feu Robert Bedée, écuyer, sieur de Malaunay, a vendu, cédé, quitté et transporté, à titre d'héritage, à noble homme Jehan Bedée, écuyer, sieur de Malaunay, son neveu, lequel était fils d'autre Jehan Bedée, vivant sieur dudit lieu, frère dudit François, tous les droits qui lui appartenaient en la succession dudit feu Robert, son

père, moyennant le prix et les clauses et conventions plus au long détaillées audit acte.

D'après l'arrêt de la réformation rapporté sur le degré de Mathurin et Robert de Bedée, partagé en 1524 suivant l'assise du duc Geoffroy, était fils de Jehan et de dame Olive de la Fontaine ; lequel Jehan était lui-même fils d'autre Jehan qui comparut aux montres de la noblesse de l'évêché de Saint-Brieuc en Bretagne, en 1424, et avait épousé Catherine de la Guerrande.

QUARTIER DE BÉGAIGNON.

DEMOISELLE JEANNE DE BÉGAIGNON, Ire BISAÏEULE MATERNELLE.

Mariage, 1693.

Sera revu en cet endroit l'acte de célébration de mariage de messire Jean-Marc de Bedée, chevalier, etc., ci-devant extrait en date du 18 août 1693, par lequel on voit qu'il avait

épousé demoiselle Jeanne de Bégaignon, dame du Rumeu, laquelle est par conséquent première bisaïeule maternelle du présenté.

MESSIRE SÉBASTIEN DE BÉGAIGNON,
II[e] TRISAÏEUL MATERNEL.

Contrat de mariage, 1652.

Contrat de mariage fait et passé le 19 janvier 1652, devant le Cazier et Richard, notaires à Lamballe, entre messire Sébastien de Bégaignon, chevalier, seigneur du Rumeu, fils aîné héritier principal et noble de feu haut et puissant messire Olivier de Bégaignon, vivant chevalier, seigneur du Rumeu, et de haute et puissante dame Nouelle Du Parc, dame douairière dudit lieu, ses père et mère, autorisé de ladite dame sa mère, d'une part ; et dame Françoise Visdelou, dame douairière Delchen, fille de messire Claude Visdelou, chevalier, seigneur de la Goublais et Bienassis, conseiller du Roi et président au parlement, et de défunte dame

haute et puissante Jeanne Du Guer, sa compagne, dame desdits lieux.

Partage noble, 1691.

Partage fait et passé le 29 septembre 1691, devant Bachelier, notaire à Saint-Brieuc, des biens dépendants de la succession de défunt messire Sébastien de Bégaignon, vivant chevalier, seigneur du Rumeu, entre dame Françoise Visdelou, son épouse, d'une part, messire Claude-Hyacinthe de Bégaignon, chevalier, seigneur de Sallé, dame Pélagie-Françoise de Bégaignon, épouse de messire Charles-François de Berthelot, chevalier, seigneur de la Moranday, et noble demoiselle Jeanne de Bégaignon, frères et sœurs, enfants et héritiers dudit défunt et de ladite dame sa veuve, d'autre part ; suivant lequel appert que lesdits biens ont été partagés noblement suivant la coutume.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu le 17 juillet 1669, à Rennes, en la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel appert que Sébastien de Bégaignon, écuyer, sieur du Rumeu, a été maintenu, ainsi que ses enfants nés et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer pour jouir des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, et ce après avoir prouvé sa noblesse par titres en bonnes formes, par lesquels on voit que ledit Sébastien de Bégaignon, qui avait épousé, par contrat passé le 19 janvier 1652, devant le Cazier et Richard, notaires, dame Françoise Visdelou (de laquelle il eut entre autres enfants demoiselle Jeanne Bégaignon, première bisaïeule maternelle), est dit fils de

Haut et puissant seigneur messire Olivier de Bégaignon, chevalier, seigneur du Rumeu, qui

épousa, par contrat du 17 février 1624, demoiselle noble Duparc, lequel Olivier est fils de

Bertrand du Bégaignon, écuyer seigneur du Rumeu, lequel épousa, par contrat du 12 février 1600, demoiselle Françoise Lez, et est dit fils et issu de

Olivier Bégaignon, seigneur du Rumeu, et de demoiselle Marguerite de Ploerquellec, lequel Ollivier est dit fils de

Prigent Bégaignon, seigneur du Rumeu, et de demoiselle Marie Menou, lequel Prigent est dit fils de

Guyon Bégaignon, seigneur du Rumeu, et de demoiselle Jeanne de Tregueindy son épouse, lesquels sont dixièmes aïeul et aïeule maternels du présenté. Ledit jugement signé Samer.

QUARTIER DE RAVENEL.

DEMOISELLE BÉNIGNE-JEANNE-MARIE DE RAVENEL, AÏEULE MATERNELLE.

Mariage, 1720.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage ci-devant, en date du 10 février 1720, de messire Ange-Annibal Bedée, aïeul maternel, avec demoiselle Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel et dame de Boisteilleul, par lequel elle est dite fille d'écuyer Benjamin de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, et de dame Catherine-Françoise de Farcy, ses père et mère, lesquels sont par conséquent deuxièmes bisaïeul et bisaïeule maternels du présenté.

Baptistaire, 1698.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Rennes, par lequel ap-

pert que, le 16 octobre 1698, fut baptisée Bénigne-Jeanne-Marie, née la veille, fille d'écuyer Benjamin de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, et de dame Catherine-Françoise de Farcy, sa compagne, ledit extrait collationné, délivré et signé le 20 juin 1727, par le sieur Bourost, recteur de ladite paroisse.

MESSIRE BENJAMIN RAVENEL, IIe BISAÏEUL MATERNEL.

Contrat de mariage, 1685.

Contrat de mariage fait et passé le 13 octobre 1685, devant Berthelot et son confrère, notaires royaux à Rennes, entre Benjamin Ravenel, écuyer, sieur du Boisteilleul, fils de Jean Ravenel, écuyer, sieur dudit lieu, et de dame Judith de Farcy, ses père et mère ; et de leur consentement, d'une part, avec demoiselle Catherine-Françoise de Farcy, fille de Charles de Farcy, écuyer, seigneur de laCarterie, et de défunte dame Marguerite Ozille, aussi ses père et mère, d'autre part.

Partage noble, 1682.

Partage fait le 27 juillet 1682, devant Ribaud et Barbe, notaires royaux à Rennes, des biens dépendants de la succession d'écuyer Jean Ravenel et de défunte dame Judith de Farcy, son épouse, entre Benjamin Ravenel, écuyer, sieur du Boisteilleul, leur fils aîné et héritier principal et noble, d'une part, écuyer Samuel Ravenel et demoiselles Marie et Françoise Ravenel, ses frère et sœurs, d'autre part, suivant lequel acte appert que lesdits biens ont été partagés noblement entre ledit sieur du Boisteilleul et ses frère et sœurs, suivant la coutume de Bretagne.

MESSIRE JEAN RAVENEL, IIIe TRISAÏEUL MATERNEL.

Contrat de mariage, 1650.

Contrat de mariage fait et passé le 16 septembre 1650, devant Hervé et Collin, notaires

en la principauté de Guemenée, entre écuyer Jean Ravenel, fils de défunt écuyer Jean Ravenel et de demoiselle Jeanne Grillet, sa compagne, vivants sieur et dame de Boisteilleul, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Judith de Farcy, fille de défunt écuyer Thomas de Farcy, vivant sieur de la Goratière, et de demoiselle Marie Le Barbier, sa veuve, ses père et mère, d'autre part.

Arrêt de la Cour des aides, portant maintenue de noblesse, 1680.

Arrêt rendu en la cour des aides de Paris, le 26 mars 1680, par lequel appert que Jean Ravenel, écuyer, sieur de Boïsteilleul, a été maintenu en la qualité de noble comme issu d'ancienne et noble race et lignée, ordonne qu'ils jouiront, ainsi que leurs enfants nés et à naître en légitime mariage, des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, et déclare commun avec

eux l'arrêt précédemment rendu, le 16 juillet 1677, au profit de Luc Ravenel, leur frère, et ce après avoir prouvé leur extraction noble par titres en bonnes formes, par lesquels on voit que ledit Jean Ravenel, sieur de Boisteilleul, est fils d'autre

Jean Ravenel, qui avait épousé demoiselle Jeanne Grillet, lequel Jean est dit fils de

Lucas Ravenel et de demoiselle Marie de Gennes, lequel Lucas fils d'autre

Lucas Ravenel et de demoiselle Andrée de Gennes, lequel Lucas est dit fils de

Jean Ravenel et de demoiselle Marguerite Guisdon, ledit Jean fils d'autre

Jean Ravenel et de demoiselle Claude de Sortis, lequel Jean était fils d'autre

Jean Ravenel et de demoiselle Catherine de Savigny des Vaux, lequel Jean était fils de

Pierre Ravenel et de demoiselle Jeanne Poindain, sa femme, lesquels sont dixièmes aïeul et aïeule maternels du présenté. Ledit arrêt signé par la cour des aides du Puy.

Ces deux arrêts de maintenue, du 26 mars 1680 et 16 juillet 1677, ont encore été confirmés par des lettres patentes enregistrées au parlement de Bretagne le 15 janvier 1714, qui maintiennent les enfants de Luc Ravenel, qui avait obtenu le second, dans leur noblesse d'ancienne extraction.

QUARTIER DE FARCY.

DEMOISELLE CATHERINE-FRANÇOISE FARCY, IIe BISAÏEULE MATERNELLE.

Mariage, 1685.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage de messire Benjamin de Ravenel, écuyer, sieur du Boisteilleul, ci-devant extrait en date du 13 octobre 1685, avec demoiselle Catherine-Françoise de Farcy, deuxièmes bisaïeuls maternels du présenté, par lequel elle est dite fille de Charles de Farcy, écuyer, sei-

gneur de Carterie, et de dame Marguerite Ozille, lesquels sont quatrièmes trisaïeul et trisaïeule maternels du présenté.

MESSIRE CHARLES DE FARCY, IVe TRISAÏEUL MATERNEL.

Contrat de Mariage.

Contrat de mariage fait et passé à Soubise, pays d'Aunis, par Granger, notaire, entre Charles de Farcy, écuyer, fils de noble Annibal de Farcy et de Guyonne de Launay, d'une part; et demoiselle Marguerite Ozille, fille de noble Jean Ozille, sieur du Coing, et de demoiselle Elène Dustaugier, ses père et mère, d'autre part.

Chevalier de Malte, 1726.

Procès-verbal daté au chef du 20 décembre 1726, fait par frère René de Martel d'Orssé, commandeur de Saint-Jean et de Sainte-Catherine de Nantes, et frère Victor-Henri Le Roux, chevalier de la Corbinière, commandeur de Théval, tous deux chevaliers de l'ordre

de Saint-Jean de Jérusalem, des preuves de noblesse, filiation et légitimité de noble Camille-Hippolyte-Annibal de Farcy de Cuillé, présenté de majorité au rang des chevaliers de justice dudit ordre au grand prieuré d'Aquitaine, duquel procès-verbal appert que ledit noble Camille-Hippolyte-Annibal de Farcy est fils de

Messire Annibal-Auguste de Farcy, seigneur de Cuillé, qui avait épousé, par contrat du 31 octobre 1694, demoiselle Renée-Catherine Dumoulin, lequel Annibal-Auguste est dit fils de

Messire François de Farcy, seigneur de Cuillé, qui, par contrat du 15 février 1670, avait épousé demoiselle Élisabeth d'Éguillon, lequel François était frère de demoiselle Catherine-Françoise de Farcy, deuxième bisaïeule maternelle de noble de Chateaubriand, et tous deux enfants de

Messire Charles de Farcy, écuyer, et demoiselle Marguerite Ozille, qui sont quatrième trisaïeul et trisaïeule maternels de noble de

Chateaubriand, lequel Charles est dit fils de

Noble Annibal de Farcy, qui épousa, par contrat du 8 février 1601, demoiselle Guyonne de Launay, ledit Annibal fils de

Léonard de Farcy, écuyer, qui, par contrat du 24 octobre 1575, épousa demoiselle Catherine Bizeul, lequel Léonard est dit fils de

Guillaume de Farcy, écuyer, et de demoiselle Marie Cajet; ledit Guillaume fils de

Michel de Farcy, écuyer, lequel Michel est fils de

Pierre de Farcy et de Jeanne de Broon, sa femme, lesquels sont septième aïeul et aïeule paternels de noble Farcy, et par conséquent huitième aïeul et aïeule maternels de noble de Chateaubriand, présenté dont il s'agit ici. Ledit procès-verbal clos le 28 desdits mois et an, dûment signé desdits sieurs chevaliers, scellé des cachets de leurs armes, et rapporté pour bon et valable, le 6 mai 1727, au vénérable chapitre du grand prieuré d'Aquitaine. Signé le commandeur de Montenay, chancelier.

Extrait d'un registre in-folio des assemblées du chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine, tenu à Poitiers, en l'hôtel prieural, pages 284 et suivantes.

DU 15 JUIN 1789.

Chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine, tenu à Poitiers en l'hôtel prieural les 15, 16 et 17 juin 1789.

Président, illustrissime M. le vénérable bailli frère Louis-Joseph des Escotais, grand prieur d'Aquitaine, commandeur des Epaux, lieutenant général des armées du Roi, MM. les chevaliers, commandeurs et frères y étant convoqués et assemblés,

A été présenté à ce vénérable chapitre un mémoire par lequel *noble François-René de Chateaubriand* demande qu'il lui soit nommé des commissaires pour la confection du procès-verbal de ses preuves, aux fins d'être reçu de

majorité au rang de chevalier de justice de ce prieuré, quoiqu'il ne soit pas à même d'exhiber la délibération de la vénérable langue de France portant acceptation du mémorial de ses titres, lequel il a adressé à Malte, et qui ne lui est pas encore parvenu, en observant que, pour se conformer à la loi, il se soumet à représenter à MM. les commissaires qui seraient nommés pour la confection du procès-verbal de ses preuves la délibération de MM. de la vénérable langue de France, qui recevra sans restriction le mémorial de ses titres pour bon et valable.

Sur quoi le vénérable chapitre, considérant que ledit noble de Chateaubriand mérite à plus d'un titre la grâce qu'il sollicite, mais qu'une nomination de commissaires qui ne serait pas déterminée par une délibération favorable de la vénérable langue n'en serait pas moins une innovation et une atteinte portée à la loi, a cru ne devoir accéder que provisoirement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, à la demande de noble de Chateaubriand; et a en conséquence

nommé commissaires pour la confection du procès-verbal desdites preuves :

M. le bailli de Freslon, commandeur de la Feuillée et de Pieton ;

M. le chevalier de la Laurencie, commandeur d'Ozon ;

M. le chevalier de Murat, commandeur de l'hôpital d'Angers ;

M. le chevalier de Lanjamet, commandeur de Théval ;

M. le chevalier de la Bourdonnaye-Monluc, commandeur de la Guierche, et

M. le chevalier de Bouëtiez, profès, ou deux d'iceux, sous l'expresse réserve néanmoins que la présente délibération sera revêtue de la sanction préalable de MM. de la vénérable langue de France, et M. le chevalier de la Mote-Baracé, receveur et lieutenant du vénérable grand-prieur, a été chargé de rendre compte de suite à MM. de la vénérable langue de France de la détermination de ce vénérable chapitre sur la demande dudit noble de Cha-

teaubriand que des considérations du plus grand poids rendent digne de la satisfaction qu'il réclame.

Fait, clos et arrêté le vénérable chapitre provincial du grand-prieuré d'Aquitaine, en l'hôtel prieural à Poitiers, le dix-septième jour de juin mil sept cent quatre-vingt-neuf, et ordonné que la vénérable assemblée commencera à se célébrer le lundi, neuvième jour du mois de novembre prochain, à la manière accoutumée.

Ainsi signé au registre, le bailli des Escotais et Fr. le Normand, chevalier magistral, chancelier.

DU 9 NOVEMBRE 1789.

Assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine, tenue à Poitiers en l'hôtel prieural de Saint-Georges, les 9, 10 et 11 novembre 1789.

Président M. le vénérable bailli, frère Louis-Joseph des Escotais, grand-prieur d'Aquitaine,

commandeur des Epaux, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur commandant de l'île de Ré.

MM. les chevaliers, commandeurs et frères y étant convoqués et assemblés.

LECTURE FAITE DE LA RÈGLE.

M. le chevalier de la Mote-Baracé, receveur, a communiqué à cette vénérable assemblée une lettre en date du 23 août 1789 de la vénérable langue de France à Malte, par laquelle elle confirme le délibéré du vénérable chapitre de ce prieuré, relatif à noble de Chateaubriand.

Fait, clos et arrêté la vénérable assemblée provinciale en l'hôtel prieural à Poitiers les jour, mois et an que dessus, et ordonné que le vénérable chapitre commencera à se célébrer le lundi, quatorze juin prochain, à la manière accoutumée.

Ainsi signé au registre, le bailli des Escotais

et frère Léonard-Claude le Normand, chevalier magistral, chancelier.

Certifiés les extraits ci-dessus et des autres parts conformes audit registre, par moi architecte vice-chancelier et généalogiste de l'ordre de Malte au prieuré d'Aquitaine, en foi de quoi j'ai apposé le sceau à l'aigle et en cire verte dudit grand prieuré.

A Poitiers, ce quinze décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

PONTOIS.

PREUVES DE NOBLESSE FAITES AU CABINET DES ORDRES DU ROI, AU MOIS DE SEPTEMBRE 1786, PAR JEAN-BAPTISTE-AUGUSTE DE CHATEAUBRIAND, FRÈRE AÎNÉ DE FRANÇOIS-RENÉ.

L'original de ce Mémoire, écrit tout entier de la main de Berthier, successeur de Chériu, fait partie du *cabinet des titres* à la Bibliothèquedu Roi.

De Chateaubriand, en Bretagne.

Seigneurs de Chateaubriand, les Rochebaritaud, le Lion d'Angers, Chalain, Chavannes, la Bouardière, Beaufort, le Plessis-Bertrand, Champinel, Glesquen, Montafilant, la Guerrande, Bellestre, Gaure-de-Candé, Peneroy, Saint-Léger, Camfleur, Tannay, la Grisonnière, Vauregnier, la Ville-André, la Villeneuve, Combourg, Aubigné, le Boulet, Malestroit-à-Dol,

barons de Chateaubriand, (appelés) comtes de Casan et de Grassay, vicomtes de Remalart, barons de Soigny, et autres lieux.

ARMES.

Semé de plumes de paon au naturel jusque vers 1260, et depuis de gueules semé de fleurs de lis d'or. Devise : « Notre sang a teint la ban- « nière de France. »

Les monuments de l'histoire de Bretagne placent cette maison au rang des plus illustres de cette province ; elle doit ce rang distingué à son ancienneté qui remonte à l'époque où les surnoms sont devenus héréditaires dans les familles, aux alliances illustres qu'elle a contractées, à ses emplois dans les cours de ses souverains, à ses services militaires dans leurs armées et dans celles de nos Rois.

Un auteur [1], qui écrivait en 1619, lui donne

[1] *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne* ; par le père Dupaz, religieux augustin, page 3.

pour tige Briend, fils d'Eudes, comte de Penthièvre, et d'Énoguent de Cornouaille, et avance, d'après un titre latin qu'il rapporte, que le Roi saint Louis donna à un de ses descendants, *en considération de sa valeur au fait des armes* à la bataille de la Massoure, la permission de porter pour armes des fleurs de lis d'or sans nombre, au lieu d'un semé de plumes de paon que lui et ses prédécesseurs avaient portées jusqu'alors.

Un autre auteur [1], très-digne de foi, assure que la terre de Chateaubriand, située au diocèse de Nantes, est la véritable origine du nom de cette maison; cette terre, portée dans le quatorzième siècle dans la maison de Laval, par le mariage de Louise de Chateaubriand, héritière de la branche aînée, avec Guy XII[e] du nom, baron de Laval (tige du maréchal duc de Laval), d'où elle a passé par les mains de Dinan et autres dans celle de Bourbon-Condé,

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*; par don Morice, page 12.

qui la possède aujourd'hui, est une des neuf anciennes baronnies de Bretagne, dont une des prérogatives est de présider la noblesse de cette province à ses États assemblés ; les autres baronnies de la fameuse assise du duc Geoffroy, en 1185, étaient Avaugour, Léon, Fougères, Vitré, Rohan, Rais, Ancenis et Rochebernard ; à ces avantages elle joint le titre de baron qui paraît lui avoir été affecté de temps immémorial, et dont elle s'est décorée même dans les chartes et les traités de ses souverains dont elle se rendait garant.

Le même don Morice, page 6 du tome II des *Preuves*, dit que les baronnies de Bretagne étaient des éclipses des anciens comtés et des partages de cadets, et, page 27, que les barons n'étaient point de simples seigneurs du pays, mais les premiers seigneurs du pays.

Dom Lobineau, page 92 de son Histoire, dit que les puînés des comtes s'appelaient barons et siégeaient comme collatéraux des princes,

à cause du lieu dont ils étaient descendus; qu'ils exerçaient la souveraineté dans leurs terres, et qu'il a vu des lettres de grâce données par eux à Vitré et à Chateaubriand.

Le premier de cette maison, connu par les titres, est Briend, qui fit construire un château dans le canton Nantois, auquel il donna le nom de Chateaubriand, qui est passé à sa postérité. Il fonda le prieuré de Beré, près son château. La charte de cette fondation fut souscrite par Énoguent, sa mère, Adelende, sa femme, et par ses fils Geoffroy qui suit, Tihern et Guy. Il est qualifié *nobilis vir* dans l'acte de confirmation de cette fondation, par Airard, évêque de Nantes, de l'an 1050.

Geoffroy de Chateaubriand, surnommé *le Vieux*, souscrivit la fondation faite par son père du prieuré de Beré, confirma toutes les fondations faites en faveur de ce monastère par Briend, son père, et Énoguent, son aïeule. Il laissa pour fils :

1° Goscho de Chateaubriand, mort sans al-

liance en 1114, et inhumé dans l'église du prieuré de Beré, comme on l'apprend de son épitaphe[1] dans laquelle il est qualifié *proconsul et proconsulis alta propago ;*

2° Brient, qui est nommé avec Maurice d'Ancenis, Daniel de Pontchâteau et autres, sous le titre de barons, dans l'acte de ratification qu'ils firent, entre les années 1084 et 1112, d'une donation faite par le duc Alain, sergent à l'abbaye de Marmoutier, mourut sans postérité à la fin du mois de décembre 1116, des suites d'une blessure qu'il avait reçue dans la guerre qu'il avait eu à soutenir pour la défense de sa patrie contre Foulques, comte d'Angers, et fut enterré, ainsi que son frère, dans l'église de Beré, comme on l'apprend aussi par son épitaphe dans laquelle il est dit : *Egregius princeps, Gaufredi principis hæres, militiæ splendor, procerum decus, etc. ;*

Et 3° Tehel de Chateaubriand, qui, par la

[1] *Histoire de Bretagne ;* par don Morice, tom. I, page 528.

mort de ses frères, devint seigneur de Chateaubriand; il eut pour successeur dans sa terre, on ignore à quel degré de parenté, Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, qui assiste avec le duc de Bretagne Geoffroy et Alain, vicomte de Porhoet (dont sont issus les princes de Soubise et duc de Montbazon), et un grand nombre d'évêques, d'abbés et de gentilshommes, à une nouvelle consécration de l'église de Redon, faite l'an 1127, et fut témoin, avec Henri de Fougères, de la charte de fondation de l'église de Nantes, par le duc Conan III, de l'an 1141.

Geoffroy, duc de Bretagne, adressa à Geoffroy de Chateaubriand, comme l'un des neuf anciens barons, le règlement qu'il avait dressé dans la ville de Rennes, en 1185, sur les partages des successions des barons, des bannerets et des chefs de races de chevalerie de son duché.

Il confirma vers 1180 la donation qu'il avait faite, du consentement de Guessebrune, sa

femme; fut présent à un bienfait accordé en 1187 par la duchesse Constance à l'abbaye de Buzai, et scella de son sceau la donation faite en 1199 aux religieux de Beré, par Pierre de Bain, chevalier. Son sceau représente un homme à cheval, caparaçonné et orné de ses armes, représentant des plumes de paon, tenant à la main droite une épée haute et de la gauche un bouclier aux mêmes armes.

Il servit le roi Philippe-Auguste dans la conquête de Normandie en 1203, fut du nombre des chevaliers bretons qui, sous la conduite de Guy de Thouars, s'emparèrent du Mont-Saint-Michel en 1204, contribua à la fondation du prieuré de la Primaudière, ordre de Grandmont, en 1206, et est compris dans le rôle des chevaliers bannerets, dressé vers le même temps, par ordre du même monarque.

Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, lequel, conjointement avec Béatrix, sa femme, dame de Montrebelle et de Mazé, fit donation, en 1205, aux religieux de Notre-Dame de Meleraye, de

la troisième partie de la dîme de Mazé ; cet acte est scellé du même sceau dont nous avons fait la description ci-dessus.

Il scella du même sceau la confirmation qu'il fit, en 1217, de toutes les donations faites au prieuré de Beré par Briend, son ancêtre, en fit une au même prieuré en 1219, qu'il scella du même sceau, ainsi que celle faite en 1223 par Guillaume de Beaumont aux religieux de Meleraye.

Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, renonça, par acte du mois de septembre 1245, à tous droits sur les donations faites par ses ancêtres au prieuré de Beré ; il accompagna le roi saint Louis, en 1250, dans son voyage de la terre sainte, et fonda à son retour une maison religieuse, auprès de son château, pour des religieux de la Trinité, appelés *Mathurins*.

C'est lui vraisemblablement qui, suivant le père Dupaz, cité ci-dessus, obtint la permission de changer ses armes et de prendre un semé de fleurs de lis sans nombre ; il est aussi

vraisemblablement le même qu'un sujet des mêmes nom et surnom qui épousa Amaurie (fille de Henri, vicomte de Thouars, arrière-petite-fille de Geoffroy, comte d'Anjou, et de Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre), laquelle se remaria avec Olivier de l'Isle, chevalier. Il avait eu :

Geoffroy, sire de Chateaubriand, qui accorda en 1266 à sa mère un supplément de douaire, et en scella l'acte de son sceau représentant un semé de fleurs de lis, et fut caution, avec Henri d'Avaugour, Guy, seigneur de Laval, et Jean de Beaumont, seigneur de Pouencé, des conventions du mariage de Jean de Bretagne, depuis duc troisième du nom, avec Isabelle, fille de Charles, comte de Valois, et petite-fille du Roi Philippe le Hardi.

Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, avait épousé, bien longtemps avant 1288, Marguerite de Lezignem, fille de Hugues, seigneur de Lezignem, et d'Isabelle, comtesse d'Angoulême, arrière-petite-fille par Alix de Courte-

nay, sa mère, de Pierre de France, sire de Courtenay, fils du Roi Louis le Gros, et petite-nièce d'Amaury de Lezignem, roi de Chypre, et de Guy de Lezignem, roi de Jérusalem.

Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, chevalier, lequel, étant uni à Brient, son fils, passa un accord, l'an 1251, avec Thibaut, seigneur de Rochefort, Bonabes, son frère, et Olivier, seigneur de Tinteniac, par lequel ledit seigneur de Rochefort promit de rendre audit Brient Jeanne, fille de Beaufort, femme du même Brient, et ledit Geoffroy s'engagea à donner sa fille Marguerite à Guillaume, fils aîné du même Thibaut, et de lui constituer en dot un fief assis dans sa terre de Chateaubriand.

Il scella de son sceau l'échange qu'il fit avec les religieux de Beré au mois de mai 1281, ainsi qu'une donation faite en 1283 à ceux de Meleraye.

Il eut pour fils :

1° Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, qui épousa Jeanne de Machecoul, de laquelle il eut

Geoffroy, seigneur de Chateaubriand, qui, par son mariage avec Jeanne de Belleville, fut père : 1° de Geoffroy, mort sans enfants, d'Isabeau d'Avaugour, de la maison souveraine de Bretagne, à la bataille de la Roche-Derrien, donnée en 1347 par Charles, comte de Blois, dont il suivait le parti, contre Jean de Bretagne, comte de Montfort; et 2° Louise de Chateaubriand, qui porta la terre de Chateaubriand dans la maison de Laval par son mariage avec Guy XII, baron de Laval;

2° Briand de Chateaubriand, qui suit;

3° Marguerite de Chateaubriand, qui fut promise en 1251 à Guillaume de Rochefort.

Briand de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Beaufort, passa un accord, conjointement avec son père, en 1251. Il est nommé dans une obligation consentie au mois de septembre 12..., et dans la ratification faite au mois de février 1285, par Geoffroy, son frère aîné, de la concession faite aux religieux de Notre-Dame de Meleraye par ledit Briand, au nom dudit Geof-

froy, pendant le voyage que ce dernier avait fait en Aragon, et passa un accord en 1301 avec Isabeau de Machecoul, veuve du même Geoffroy, par lequel Briand renonça, tant pour lui que pour Guy, son fils, à tous les droits qu'il pouvait prétendre envers ledit Geoffroy, tant à cause des promesses ou legs faits par son père, que de madame Belleassez de Thouars, sa feue femme ; il épousa Jeanne de Beaufort, dame de Beaufort, fille et héritière de Beaufort, et en eut :

Guy de Chateaubriand, qui est nommé dans l'accord passé par Briand, son père, l'an 1301. Il fut l'un des barons que le duc de Bretagne députa en 1309 vers le pape Clément V pour défendre ses droits, ainsi que ceux de la noblesse et du peuple, au sujet des prétentions du clergé de son duché.

On croit devoir s'arrêter un moment pour observer qu'à cette époque il existait une autre seconde branche de la maison de Chateaubriand connue sous la dénomination des seigneurs des

Roches-Baritaut, du Lion-d'Angers, de Chalain de Chavannes, de la Bouardière, comtes de Casan de Grassay, de Remalart, barons de Loigny, etc. (dont la généalogie est rapportée dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, tome VIII, au chapitre des grands-veneurs de France), laquelle a produit un grand-veneur de France (qui a donné lieu à cette généalogie), un chevalier de l'ordre du Roi avant l'institution de celui du Saint-Esprit, un lieutenant-général des armées du Roi, deux lieutenants-généraux du Bas-Poitou, un gouverneur de Fontenay-le-Comte, en la même province, et un mestre de camp de cavalerie, tué à la bataille de Lérida en 1642, s'est alliée aux maisons de l'Archevêque-Parthenay, d'Aubigné, de Bueil, de Croy, d'Estouteville, de Maillé-la-Tour-Landry, de Sainte-Maure-Montausier, de Pompadour, de Puy-du-Fou, de Rouault, de Scepeaux et de Thouars, et s'est éteinte à la fin du dernier siècle.

Briand de Chateaubriand, chevalier, sire de

Beaufort, fit serment de fidélité au duc Jean IV, en 1370, et s'engagea en 1379 avec Jean Raguenel, vicomte de Dinan, Raoul, sire de Coetquen, et autres principaux seigneurs, à servir ce prince dans la guerre qu'il avait projetée contre le roi Charles V. Il épousa Isabeau du Chastelier, laquelle étant veuve de lui et remariée à Guillaume de la Motte, chevalier, en 1396, passa un accord avec Pierre de Tournemine, seigneur du Plessis-Bertrand, mari de Tiphaine du Guesclin, au sujet d'une somme prêtée depuis trente ans, par lui Briand, à Pierre du Guesclin.

Il avait pour successeur

Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort, qui fit donation, en 1398, de son domaine de la Villegorion à Alain Gratart, son frère naturel.

Ier DEGRÉ.

(Depuis lequel la filiation est littéralement établie.)

Briand de Chateaubriand, chevalier, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, qualifié noble et puissant seigneur, Monseigneur, qualité donnée à la plupart de ses descendants, naquit avant 1400, était en 1409 sous la tutelle du sire de Coetquen. Il reçut l'offre qui lui fut faite le 3 juillet 1412, par le tuteur des enfants d'Alain Gratart, de lui faire hommage des héritages possédés par ces mineurs en la paroisse de Ploaigar, mouvants de la seigneurie de Beaufort, et est nommé dans la déclaration faite aux Plaids de la cour de Rennes, le 2 juillet 1418, par Guillaume de la Motte son curateur, portant que depuis peu dame Tiphaine du Guesclin, dame du Plessis-Bertrand, était décédée sans hoirs de corps, et que lui, Briand, était héritier de ladite Tiphaine en la ligne paternelle, et devait lui succéder, ce qu'il s'obligeait à prou-

ver par-devant les commissaires qui furent nommés par ladite cour. Il est à regretter de n'avoir point eu la communication du procès-verbal fait par ces commissaires, pour savoir à quel degré de consanguinité Briand était parent de ladite Tiphaine. Le père Anselme, dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, rapporte que Pierre du Guesclin, chevalier, seigneur du Plessis-Bertrand, épousa Mahault de Broons, et en eut, entre autres enfants, Tiphaine, qui fut mariée à Bertrand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort.

Briand commandait en 1419 une compagnie de dix hommes d'armes, fut l'un de ceux qui ratifièrent le traité conclu en 1422 entre les états de Bretagne et le duc de Bourgogne, se trouva au siége de Pouancé en 1431, et accompagna en 1432, à la tête de cent quarante hommes d'armes, Gilles de Bretagne, fils du duc Jean V, dans son ambassade auprès de Henri V, roi d'Angleterre. Il servit aussi le roi Charles VII dans ses guerres. Ce prince, pour

le récompenser des services qu'il lui avait rendus, le nomma son chambellan, par lettres du 2 janvier 1439. Il servait en la même qualité le duc de Bretagne; en 1453, ce prince le choisit pour s'opposer à une descente que les Anglais menaçaient de faire sur ses côtes, et l'année suivante lui confia la garde des ports et havres entre la rivière de Rance et Dol.

Il mourut avant 1470.

Femme, Marguerite de Tehillac.

1° Bertrand de Chateaubriand, qui suit;

2° Françoise de Chateaubriand fut mariée en 1446, à Louis de Machecoul, seigneur de Viellevigne;

3° Gillette de Chateaubriand épousa, en 1452, François de Guitté, fils de Jean, chevalier, seigneur d'Anneville et de la Bouexière.

IIe DEGRÉ.

Bertrand de Chateaubriand, écuyer, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, puis d'Oran-

ges et de Champignel, par son mariage avec Marie d'Oranges, d'une ancienne maison de Bretagne, assista, pour son père, aux États de cette province en 1451, fit hommage, en 1466, de la seigneurie de Beaufort, au seigneur de Combourg, donna aveu, en 1469, de celle de Champignel au duc de Bretagne, assigna, par acte du 23 mai 1471, partie de la dot de Gillette, sa sœur, sur des héritages assis en la paroisse de Taden, et mourut au mois de juin 1479.

Femme, Marie d'Oranges, dame d'Oranges et de Champignel.

1° Jean de Chateaubriand, qui suit;

2° Briand de Chateaubriand, dont le sort est inconnu.

III° DEGRÉ.

Jean de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, de Glesquen, du Plessis-Bertrand et au-

tres lieux, chambellan de François, duc de Bretagne, fut présent à l'assiette, faite en 1471, par son père, de la dot de Gillette de Chateaubriand, sa tante. Il donna, le 25 novembre 1479, partage par bienfait ou viage, c'est-à-dire à la manière usitée entre les nobles, selon l'assise du comte Geoffroy, à Briand, son frère puîné, obtint contre lui, en 1484, une sentence de la cour de Rennes qui le débouta de ses prétentions sur la terre de Champignel, fut chargé, en 1486, par le duc de Bretagne, d'assembler l'arrière-ban pour s'opposer aux entreprises des ennemis sur ses États.

Femme, Jeanne d'Epinay.

1° Guillaume de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, du Plessis-Bertrand, Montafilant, Gaure, de Candé et autres lieux, que la duchesse Anne de Bretagne, épouse du roi Louis XII, commit pour convoquer les nobles de l'évêché de Dol et les passer en revue. Cette province étant menacée d'une invasion par les ennemis, ce prince, dont il était le chambellan,

le chargea, en 1509, d'assembler les nobles du même évêché pour leur résister.

Il mourut sans postérité, de Guyonne le Porc.

Il avait fondé, en 1529, dans l'église cathédrale de Dol, une stalle à ses armes pour lui et ceux de la maison.

2° Jean de Chateaubriand, qui suit;

3° Pierre de Chateaubriand, chanoine et archidiacre de Brie, en l'église de Paris;

4° François de Chateaubriand, qui embrassa aussi l'état ecclésiastique.

IVe DEGRÉ.

Jean de Chateaubriand, IIe du nom, seigneur de Penneroy, par donation de ses deux frères puînés, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, par la mort de son frère aîné, capitaine (gouverneur) de Houdan, passa, en 1529, un accord avec ce dernier, par lequel celui-ci s'engagea à n'aliéner aucuns de ses biens sans

le consentement de Guy, comte de Laval, vicomte de Rennes, sire de Vitré, gouverneur, lieutenant général pour le roi en Bretagne, et de Jean, sire de Chateaubriand, de Candé, et mourut avant le 24 janvier 1532, que sa veuve obtint une sentence de la cour de Rennes.

Femme, Marguerite des Planches, dame de Tannay, Saint-Léger et de la Grisonnière.

1° François de Chateaubriand, dont on va parler;

2° Jean de Chateaubriand, dont la destinée est inconnue;

3° Adrienne de Chateaubriand fut mariée à Gilles de la Lande, écuyer, seigneur de la Landort et de Merouer;

4° Catherine de Chateaubriand, femme de noble et puissant Jean de Coaquen, sire du Bois de la Motte;

5° Anne de Chateaubriand.

Vᵉ DEGRÉ.

François de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand, d'Oranges, de Saint-Léger, de Camfleur et autres places, transigea, en 1543 et 1547, avec ses sœurs, sur leurs droits dans les successions de leurs père et mère, dont il était héritier principal et noble, passa, en 1553, un autre accord avec l'aînée de ses mêmes sœurs, par lequel il en fut annulé un antérieur du 18 juillet précédent.

Il était mort le 15 avril 1564, qu'il est rappelé dans celui passé par Christophe et Briand, leurs fils.

Femme, Anne de Tréal.

1° Christophe de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, épousa: 1° Jeanne de Sévigné, et 2° Charlotte de Montgomery, et ne laissa point de postérité;

2° Georges de Chateaubriand, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes

d'armes de ses ordonnances et gentilhomme ordinaire de sa chambre, succéda à son frère aîné et continua la branche aînée, laquelle s'est éteinte en une héritière mariée successivement dans les maisons ou familles des Vaux, le Bascle, du Harscouet, et du Bourblanc;

3° Briand de Chateaubriand, qui continue la postérité.

VIe DEGRÉ.

Briand de Chateaubriand, écuyer, seigneur d'Oranges, consentit un accord, le 15 avril 1564, avec son frère aîné, sur le partage des successions de leurs père et mère, qu'ils reconnurent, ainsi que leurs prédécesseurs, s'être de temps immémorial gouvernés en leurs partages noblement et avantageusement, selon la coutume et usement en tel cas observés en pays de Bretagne entre les personnes nobles de pareil gouvernement (ce sont les termes de l'acte), par lequel ce dernier, sans avoir égard à

un autre accord du 7 précédent, lui céda pour ses droits la terre de Beaufort en Dinanois, avec faculté de la retirer en lui rendant ses héritages de pareille valeur, et le reçut de suite à hommage pour la tenir ainsi que juveigneur d'aîné et lui faire de même que ses hoirs obéissance.

Femme, Jacquemine du Boisriou, dame de Boisgerbaut.

1° Gilles de Chateaubriand, qui suit ;

N. N...., dont les noms sont inconnus.

VIIe DEGRÉ.

Gilles de Chateaubriand, écuyer, seigneur de Beaufort, de la Guérande, Bellestre, Vauregnier, etc., reçut l'abandon que lui fit sa mère de tous ses biens, le 16 juillet 1593, ratifia le 15 novembre 1595 l'échange qu'elle avait fait de la terre du Boisriou contre deux métairies situées dans la paroisse de Ruca, obtint de la cour de Dinan, le 29 décembre 1598, une sen-

tence contre Georges de Chateaubriand, son oncle, forma, le 20 janvier 1599, opposition à l'appropriement de la terre d'Oranges, dont celui-ci était en possession au préjudice de ses droits, et était dans le même temps en procès en la cour de Rennes, pour raison d'une semblable opposition qu'il avait faite à la vente de cette terre, contre laquelle il réclamait comme étant hypothéquée pour son propre patrimoine, à cause de son père.

Il transigea, le 14 juillet 1601, avec ledit Georges, son oncle, qui, par cet acte, lui céda la terre de Tannay, en Normandie, et promit en outre de lui payer la somme de deux mille francs (2,000 fr.) écus, pour tous ses droits en la succession de la maison des Beaufort; fut admis, par sentence de la cour de la Hunaudaye du 30 mars 1602, à accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de sa mère; prit possession, le 16 juin 1603, du consentement de son même oncle, de ladite terre de Tannay, à lui cédée (est-il dit par cet acte) pour partie de

son partage et droit de nature ; ratifia avec lui, le 14 juillet suivant, la transaction ci-dessus, du 14 juillet 1601 ; obtint contre le même et Gabrielle Bruslon, son épouse, le 31 janvier 1607, une sentence au siége de Dinan qui les condamna à lui apporter mainlevée formée par un particulier sur la susdite terre de Tannay ; il l'avait vendue avant le 13 octobre 1612, qu'il donna sa procuration pour en faire le retrait. Il y a apparence que ce retrait n'eut pas lieu et qu'il se désista de son action, puisqu'on ne voit point que ses descendants l'aient possédée ; de tous les actes mentionnés ci-dessus, trois le qualifient *d'héritier principal et noble de son père*, et trois autres lui donnent la même qualification *d'héritier principal et noble de sa mère*.

Femme, Marguerite Rogon.

1° Christophe de Chateaubriand, qui suit;

2° Jacques de Chateaubriand, seigneur de Bellestre, dont les fils furent maintenus dans leur noblesse en 1669;

3° Jeanne de Chateaubriand épousa François Hersart, écuyer, seigneur de la Ville-Marquais;

4° Jacquemine de Chateaubriand, femme de Pierre du Bouais, écuyer, seigneur du Motay.

VIIIe DEGRÉ.

Christophe de Chateaubriand, chevalier, seigneur de la Guerrande, à l'acte d'une fondation faite par ses père et mère, le 3 juin 1630, dans l'église de Henan-Bihen, transigea, le 25 octobre 1642, avec son frère et ses sœurs, sur partage noble de la succession de leur père, donna, les 22 novembre et 27 décembre 1642, le dénombrement à lui advenu du chef de sondit père, et fut déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble et maintenu dans les qualités de chevalier et d'écuyer, par arrêt de la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne, rendu le 7 septembre 1669, sur titres qui remontaient la filiation à Briand de Cha-

teaubriand, son sixième aïeul, dont les biens furent partagés en 1470, et lequel vivait dès 1400.

Femme, Jeanne Berthelot, fille de Mathurin, écuyer, seigneur de la Houssaye.

1° Jean de Chateaubriand, qui continue la postérité;

2° et 3° Louise et Renée de Chateaubriand;

4° Élisabeth de Chateaubriand fut mariée à Olivier de la Fruglais, écuyer, seigneur de la Gouzonnerais.

IXe DEGRÉ.

Jean de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Bellestre; ses père et mère lui donnèrent par son contrat de mariage l'usufruit de cette terre, sans déroger à son droit de partager avec ses puînés dans leurs successions. Il assista, le 22 décembre 1668, au contrat de mariage de Michel de Chateaubriand, son fils aîné, héritier principal et noble, et donna son consentement

à celui d'Amaury, son fils, du 15 octobre 1677.

Femme, Marguerite de la Chapelle.

1° Michel de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Bellestre, épousa, par contrat du 22 décembre 1668, Marguerite de la Barre, fille aînée de Louis, chevalier, seigneur de la Barre et de Monchauvot, et de Jeanne de Chateaubriand-Beaufort, et en eut Alexis de Chateaubriand, vivant en 1710, et que l'on dit auteur d'une branche actuellement existante;

2° Amaury de Chateaubriand, qui suit;

3° Toussainte de Chateaubriand, femme de François Movisson, écuyer, seigneur de la Villeblanchet;

4° Claude de Chateaubriand.

Xe DEGRÉ.

Amaury de Chateaubriand, écuyer, seigneur de la Ville-André, subdivisa le 19 janvier 1683, entre lui et ses puînés, les biens qui leur avaient été donnés en partage par son frère

aîné; il était mort le 6 novembre 1690, que Marie-Jeanne du Rocher, sa femme, fut nommée tutrice de leurs enfants mineurs.

Femme, Marie-Jeanne du Rocher, fille de François du Rocher, seigneur du Quengo, et de Marguerite de Chateaubriand-Beaufort; mariée par contrat du 15 octobre 1677.

1° Pierre-Louis de Chateaubriand, dont le sort est inconnu;

2° Jacques de Chateaubriand, dont la destinée est demeurée également inconnue;

3° François de Chateaubriand, qui suit;

4° René-Amaury de Chateaubriand, dont le sort est aussi ignoré;

5° Gabrielle de Chateaubriand;

6° Françoise de Chateaubriand.

XIe DEGRÉ.

François de Chateaubriand, écuyer, seigneur de la Villeneuve, partagea noblement avec ses frères et sœurs, le 19 novembre 1710, les biens

de ses père et mère, et mourut âgé de quarante-cinq ans, le 28 mars 1729.

Femme, Péronnelle-Claude Lamour, dame de Lanjegu, mariée le 27 août 1713.

1° François Chateaubriand, curé de Merdrignac au diocèse de Saint-Malo;

2° René-Auguste de Chateaubriand, qui continue la postérité;

3° Pierre de Chateaubriand, du Plessis;

4° Joseph de Chateaubriand, du Parc.

XIIe DEGRÉ.

René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur du comté de Combourg, de la baronnie d'Aubigné, et des chastellenies du Boulet et de Malestroit-à-Dol, par l'acquisition qu'il en fit le 3 mai 1761. Il passa un accord le 25 septembre de la même année avec François, Pierre et Joseph de Chateaubriand, ses frères, au sujet du partage des biens nobles et rotu-

riers provenant de la succession de ses père et mère, et est nommé avec sa femme dans les extraits de baptême de Jean-Baptiste, Auguste-François René, et Lucile-Angélique-Jeanne de Chateaubriand, leurs enfants, des 23 juin 1759, 4 septembre 1768 et 7 août 1764. Il prit possession en 1784 de la stalle fondée dans l'église cathédrale de Dol, par Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort, pour lui et messieurs de sa maison.

Femme, Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, dame de Villemain, fille de messire Ange-Annibal de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, et de Beringue-Jeanne-Marie de Ravenel du Boisteilleul, mariée par contrat du 30 juin 1753.

1° Jean-Baptiste-Auguste de Chateaubriand, qui suit;

2° François-René de Chateaubriand, dit le chevalier de Chateaubriand, sous-lieutenant au régiment de Navarre, infanterie, est né le 4 septembre 1768, et baptisé le lendemain dans

l'église cathédrale et paroissiale de la ville et diocèse de Saint-Malo.

Il a eu l'honneur de monter dans les carrosses du roi et de suivre Sa Majesté à la chasse au mois de février 1787.

3° Lucile-Angélique-Jeanne de Chateaubriand, née le 7 août 1764, a été reçue, le 12 mai 1783, chanoinesse-comtesse du chapitre noble de l'Argentière sur ses preuves de noblesse remontées avec filiation à François de Chateaubriand, sire de Beaufort, son septième aïeul, vivant en 1543.

XIIIe DEGRÉ.

Jean-Baptiste-Auguste, appelé comte de Chateaubriand, capitaine réformé au régiment royal cavalerie, né le 23 juin 1759, et marié, au mois de novembre 1787, à madame le Pelletier de Rosambo.

Ce mémoire a été dressé sur titres domesti-

ques et sur les livres manuscrits et imprimés du cabinet de l'ordre du Saint-Esprit.

« Paris, 1er février 1787.

« Monsieur le duc (de Coigny),

« J'ai l'honneur de vous envoyer, en exécu-
« tion de vos ordres, un mémoire que j'ai fait
« sur la maison de Chateaubriand, en Bre-
« tagne.

« Je suis avec un profond respect,

« Monsieur le duc,

« Votre très-humble et très-obéis-
« sant serviteur,

« BERTHIER. »

Après ces deux documents, le Mémorial des titres et le travail des Chérin, il me reste à faire connaître mon propre travail.

RÉVISION ET RÉSUMÉ.

On a vu dans mon texte qu'on fait venir les Chateaubriand de Tihern, petit-fils d'Alain III, comte ou chef de Bretagne : Dupaz le soutient;

les Bénédictins, dans l'*Art de vérifier les dates*, suivent Dupaz; Lebeau admet cette opinion dans son *Histoire du Bas-Empire*, livre 81. Les prénoms des premiers Chateaubriand sont presque toujours Godefroy ou Geoffroy ou Jeffroy, Tibern et Gosch, God-frid ou Theud-rik, Ghisel-hulf: Paix de Dieu, puissant parmi le peuple, aide des chefs. « Un gentilhomme « mien voisin, dit Montaigne, n'oublioit pas de « mettre en compte la fierté et magnificence « des noms de la noblesse de ce temps-là, « Dom Grumedan, Quedragan, Agesilan, et « qu'à les ouïr seulement sonner, il se sentoit « qu'ils avoient été bien autres gens que Pierre, « Guillot et Michel. »

Le nom de Château fut ajouté au nom de Brien, selon l'usage de désigner la propriété par le nom du propriétaire. Il ne manque pas d'auteurs qui donnent une origine commune aux O'Brien d'Irlande et aux Brien de Bretagne.

Quoi qu'il en soit, ces derniers Brien, vers le commencement du onzième siècle, communi-

quèrent leur nom à une forteresse considérable en Bretagne, et cette forteresse devint le chef-lieu de la baronnie de Chateaubriand.

La baronnie de Chateaubriand était la troisième des neuf pairies primitives bretonnes qui donnaient le droit de présider les États.

Ces prénoms Tibern, Gosch, etc., sembleraient désigner une origine germanique. Les Francs descendirent dans l'Armorique jusqu'au Morbihan, tandis que les Normands, sur l'autre côté, remontèrent jusqu'à Saint-Brieuc. Dans les gestes de Louis le Débonnaire, on voit qu'il combattait un chef nommé Morman ou Mormoran ; on trouve encore entre Fougères, Dol et Rennes des gentilshommes du nom de Monmuran, et un château du même nom.

PREMIÈRE BRANCHE :

LES BARONS DE CHATEAUBRIAND.

J'ai dit dans le texte que la famille des Chateaubriand se partagea en trois branches : on trouvait dans la première (celle des barons de Chateaubriand) ce Geoffroy V qui passa avec saint Louis en terre sainte, et dont les armes de pommes de pin d'or furent changées en fleurs de lis sans nombre, comme je l'ai rapporté. Geoffroy V, délivré de sa captivité, vint un soir frapper à la porte de son château : sa femme Sibylle mourut de surprise et de joie en l'embrassant. En mémoire de son esclavage, Geoffroy fonda une maison de religieux de la Trinité pour secourir les captifs chez les Sarrasins. Belle et première aventure dans la branche aînée.

La lignée des barons de Chateaubriand dura

trois cent cinquante ans et finit dans la personne de Geoffroy IX, tué au siége de la Roche-Derrien le 20 de juin 1347 ; il combattait pour Charles de Blois contre Jean de Montfort. Ce Geoffroy IX avait épousé Isabeau d'Avaugour, dont il n'eut point d'enfants. Son héritage fut dévolu à Charles de Dinan, héritier de Thomase de Chateaubriand, fille de Geoffroy VII, mariée en 1315 avec Roland de Dinan. Cette Thomase eut pour arrière-petit-fils le fameux Jehan de Tinténiac, qui remporta le prix de la valeur au combat des Trente. Tous les biens des barons de Chateaubriand, et entre autres la baronnie de ce nom, passèrent de la maison de Dinan dans celle de Laval, de celle-ci dans la branche aînée des Montmorency par le connétable, et de cette dernière dans la maison de Condé.

L'aventure de la comtesse de Chateaubriand appartient aux Montmorency-Laval, devenus barons et comtes de Chateaubriand par alliance. J'ai vu dans ma jeunesse, entre les mains de

mon père et de mon frère, force mémoires que leur envoyaient des archivistes et des hommes de loi pour venger la mémoire et l'honneur du comte de Chateaubriand. Ils poussaient leur zèle jusqu'à nier les liaisons de la comtesse de Chateaubriand avec François Ier. Ils ne remarquaient pas que si cette histoire touchait au nom de la famille Chateaubriand, elle ne touchait pas à son sang : Françoise la coupable, et peut-être la victime, était la dame de Foix, et le comte de Chateaubriand était Jean de Laval. Au surplus, les peuples pardonnent aisément des faiblesses qu'ils partagent ; l'amour des femmes, quand il ne descend pas trop bas, n'a jamais nui dans les Gaules : Charlemagne a été absous ; les galanteries de Philippe-Auguste, de Charles VII, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV, de tous les chevaliers, depuis Dunois jusqu'à Bayard, ont bravé auprès de la nation les moralités des historiens. Je ne sache pas un Français qui ne reconnût volontiers Aspasie pour sa grand'mère, eût-il à choi-

sir entre elle et Jacqueline de la Prudoterie, sortie d'une maison où le ventre anoblissait, laquelle Jacqueline ne voulut jamais être la maîtresse d'un duc et pair. Je m'arrêterai à cette aventure de la comtesse de Chateaubriand : il y a un point de critique curieux à éclaircir.

AVENTURE DE LA COMTESSE DE CHATEAUBRIAND.

Matthieu II, baron de Montmorency, qui vivait au treizième siècle, fut marié deux fois; il eut un fils de chacune de ses deux femmes. Un de ses fils épousa l'héritière de Laval; de là vinrent les Montmorency-Laval. Ce nom de Laval prévalut de telle sorte que, dans l'histoire de Bretagne, il fit disparaître presque entièrement celui de Montmorency.

L'autre fils de Matthieu II continua la lignée des Montmorency *de l'Isle-de-France*. Ils furent plus connus que les Montmorency-Laval, parce que les chroniqueurs, en écrivant

les gestes de nos Rois, parlaient nécessairement des seigneurs voisins et vassaux immédiats de ces Rois. Les autres familles, aussi anciennes que celles-ci, mais qui vivaient dans les provinces, étaient à peine mentionnées aux annales publiques. C'est ce qui donne la raison du peu de noms historiques que l'on remarque dans notre histoire générale [1].

Le beau temps des Montmorency *de l'Isle-de-France* commence à Louis-le-Gros et finit à peu près à Charles V. Dans cet intervalle on les voit partout à la tête des régences royales, des conseils et des armées, après quoi ils s'éclipsent. Ils n'émergent de nouveau qu'au connétable Anne de Montmorency, qu'on trouve d'abord simple page : mince début pour un homme d'un aussi grand nom. Le connétable, d'une avarice sordide, comme presque tous les Montmorency, recomposa la fortune de ses pères, ou plutôt se fit une fortune immense par la guerre civile et étrangère, les faveurs de la

[1] J'ai fait la même remarque dans les *Études historiques*.

cour, les confiscations et les extorsions. Montmorency-Laval, comte de Chateaubriand, fut lui-même victime de la rapacité du connétable.

Les Montmorency-Laval établis en Bretagne, en épousant diverses héritières bretonnes, avaient pris place entre les premiers seigneurs de cette province. Devenus barons de Vitré et de Chateaubriand, ils s'étaient maintenus en richesses et en honneurs.

Jean de Laval-Montmorency, seigneur de Chateaubriand (terre qu'il tenait de son trisaïeul, marié à l'héritière de Dinan-Chateaubriand), Jean de Laval avait à femme Françoise, fille de Phébus de Foix, de la maison qui transmit la couronne de Navarre à la maison d'Albret. Françoise de Foix, comtesse de Chateaubriand, était sœur de Lautrec et du maréchal de Foix, braves comme les Grailli, sans avoir les talents du captal de Buch. Selon Varillas et les romanciers qui l'ont suivi (l'auteur des Galanteries des rois de France, l'Escouvel, la Dixmerie, madame de Murat, etc.),

la dame de Chateaubriand vivait ensevelie dans le vieux château de Chateaubriand, au fond de la Bretagne. Elle ne fut pas si bien cachée que le bruit de sa beauté ne parvînt jusqu'à François Ier. Ce prince, qui détournant le mot de Périclès disait qu'une cour sans femmes est un printemps sans roses, voulut orner sa cour de la rose prisonnière. Le comte de Chateaubriand était jaloux. De deux bagues parfaitement semblables, il en laissa une à sa femme, lui défendant de quitter sa retraite, quelque instance qu'il lui en fît par écrit, à moins que cet écrit ne fût accompagné de la bague qu'il gardait. (Ceci, soit dit en passant, ressemble beaucoup à l'histoire de *Childéric Ier*.) La bague du comte lui fut dérobée, mise à son insu dans une lettre d'invitation qu'il envoyait à la châtelaine, et la comtesse de Chateaubriand arriva à Fontainebleau. Elle fut aimée de François Ier, céda à sa passion après une assez longue résistance, et fut ensuite abandonnée par l'inconstant monarque, qui se prit d'un nouvel amour pour

mademoiselle d'Heily, duchesse d'Étampes.

« J'ai ouï conter, dit Brantôme, et le tiens « de bon lieu, que lorsque le roy François Ier « eut laissé madame de Chateaubrient, sa maî- « tresse fort favorite, pour prendre madame « d'Estampes....., ainsi qu'un clou chasse l'au- « tre, madame d'Estampes pria le roy de retirer « de ladite dame de Chateaubrient tous les plus « beaux joyaux qu'il lui avoit donnés, non pour « le prix et la valeur, car pour lors les pierres « n'avoient la vogue qu'elles ont depuis, mais « pour l'amour des belles devises qui étaient « mises, engravées et empreintes, lesquels la « royne de Navarre, sa sœur, avoit faites et « composées, car elle étoit très-bonne maî- « tresse. »

Brantôme ajoute que madame de Chateaubriand fit fondre les joyaux, les remit au gentilhomme envoyé de la part de son royal amant en lui disant : « Portez cela au roy, et dites-lui « que puisqu'il lui a plu me révoquer ce qu'il « m'avoit donné si libéralement, je le lui rends

« et le lui renvoye en lingots d'or. Quant aux « devises, je les ai si bien empreintes et collo- « quées en ma pensée, et les y tiens si chères, « que je n'ai pu souffrir que personne en dis- « posât, en jouît et en eût du plaisir que moi- « même. »

La conclusion de tout cela, d'après Varillas, fut que le mari offensé enferma sa femme pendant six mois à Chateaubriand, dans une chambre tendue de noir, et lui fit ensuite ouvrir les veines. La chose advint pendant la captivité du roi à Madrid, en 1526. C'est dommage que la chronologie ne s'accorde point avec cette histoire. Il est certain que madame de Chateaubriand reparut à la cour après la bataille de Pavie, et qu'elle ne mourut que le 16 octobre, en 1537. Le comte de Chateaubriand lui éleva un tombeau décoré d'une statue, et Marot composa l'épitaphe suivante qu'on lisait sur le monument de Françoise, dans l'église des Mathurins, à Chateaubriand :

ÉPITAPHE.

FF Peu de telles FF

Sous ce tombeau gît Françoise de
Foix,
De qui tout bien ung chacun souloit
dire,
Et le disant onc une seule voix
Ne s'avança d'y vouloir contre
dire.
De grand beauté, de grâce qui
attire,
De bon sçavoir, d'intelligence
prompte,
De biens, d'honneurs, et mieux
que ne raconte
Dieu éternel richement l'étoffa.

Prou de moins. — Point de plus.

O viateur, pour t'abréger le
conte,
Cy gît ung rien là où tout triompha.

FF décéda le 16 d'octobre 1537. FF.

Il est certain pourtant que le comte de Chateaubriand fut soupçonné d'avoir attenté aux jours de sa femme. Brantôme prétend que *M. de Chateaubrient donna sa belle terre de Chateaubrient* au connétable de Montmorency

pour avoir l'ordre; sur quoi Le Laboureur fait observer que ce fut *pour avoir le gouvernement de Bretagne et aussi pour le tirer de la poursuite que l'on faisoit contre lui pour la mort de sa femme, dont il étoit accusé.*

Les Mémoires de Vieilleville disent que le connétable, pour se faire donner la baronnie de Chateaubriand, menaça le comte de le faire poursuivre comme dilapidateur des deniers des États de Bretagne. Un *factum* du connétable de Montmorency contre les héritiers de Jean de Laval, qui lui contestaient la donation de la terre de Chateaubriand, commençait par ces mots : « Les malheurs qui ont accompagné la vie de « M. de Chateaubriand sont si connus de toute « la France, qu'il est inutile de les rappeler. » Voilà comme la seigneurie de Chateaubriand tomba dans les mains avides du connétable. Marguerite de Montmorency la porta dans la maison de Condé.

Toute la Bretagne se crut offensée par le récit de Varillas; plusieurs écrivains joutèrent

contre lui, entre autres Hevin, avocat au parlement de Rennes.

Mais où l'historien a-t-il puisé le fond de son anecdote ? Je crois l'avoir découvert. Varillas ne ment pas faute d'instruction, mais il a l'inconcevable manie de brouiller les temps, les noms et les faits.

La fin tragique de Gilles de Bretagne, frère du duc François Ier, semble avoir fourni à Varillas une idée vague de son mensonge. Gilles avait épousé Françoise de Dinan, dame de Chateaubriand et héritière de la branche aînée de ma famille. Le favori du duc de Bretagne, Arthur de Montauban, était devenu éperdument amoureux de Françoise ; pour s'emparer de la femme, il résolut de se défaire du mari. Il accusa le prince Gilles auprès du roi de France d'avoir des intelligences avec les Anglais. Gilles fut enfermé, par ordre de son frère le duc François Ier, dans un souterrain du château de la Hardouinaye, et condamné à mourir de faim. Une paysanne le nourrit secrètement

pendant trois semaines dans son cachot; elle lui portait du pain et de l'eau par une petite fenêtre grillée de fer qui répondait de sa basse-fosse sur la douve. Les persécuteurs du jeune prince, voyant qu'il vivait toujours, l'étranglèrent le 24 d'avril 1450.

Le duc François revenait du *Mont-Saint-Michel*, un religieux l'accoste sur la grève et demande à lui parler. « Le duc, se baissant sur « l'arçon de la selle pour l'écouter, lui dit : « Parlez, mon père. — Monseigneur, dit le « cordelier, j'ai ouï en confession monseigneur « Gilles de Bretagne, votre frère, quelques « jours avant sa mort, lequel m'a chargé de « vous aller trouver quelque part que vous fus- « siez, et vous signifier de sa part que comme « appelant de vous de défaut de droit, et de la « cruelle mort dont vous l'avez souffert mourir, « faute de justice, j'eusse à vous citer à com- « paroir, en propre personne, d'aujourd'hui « en quarante jours, pour tout terme, devant « le tribunal de Dieu, le juste juge, pour ré-

« parer en sa justice les torts et griefs dessus « dits. Partant, je vous fais cette signification « de la part du défunt dont j'ai accepté la « commission comme ministre de Dieu. »

Gilles fut enterré à l'abbaye de Boquen ; son cercueil fut porté dans une charrette attelée de deux bœufs. Selon la tradition du lieu, la charrette entra dans l'église, fit le tour de la fosse, et onques depuis nulle charrette n'a pu passer par le chemin de la Hardouinaye à Boquen. Cette abbaye dans une forêt n'est plus qu'une assez belle ruine.

La veuve du prince Gilles, Françoise de Dinan, comtesse de Chateaubriand, se remaria en secondes noces au comte de Laval.

Quand on tient de l'imagination de Varillas et qu'on remarque les transformations qui s'opèrent dans le cerveau de cet écrivain, on est disposé à croire que les aventures du prince Gilles (frère de François Ier, *duc de Bretagne*), d'Arthur de Montauban, de Françoise de Dinan, comtesse de Chateaubriand, épouse en

secondes noces du comte de Laval, sont devenues, sous la plume de l'historien-romancier, les aventures de François Ier, *roi de France*, de Montmorency-Laval et de Françoise de Foix, comtesse de Chateaubriand. Ajoutez à ceci que, peu de temps après les malheurs du prince Gilles, François II, duc de Bretagne, prince fort débauché, épousa Marguerite de Foix : c'en était encore assez pour que Varillas, au moyen d'une nouvelle confusion, fît de François II, duc de Bretagne, François Ier, roi de France, et de Marguerite de Foix, Françoise de Foix.

SECONDE BRANCHE :

LES CHATEAUBRIAND DU LION-D'ANGERS.

La seconde branche des Chateaubriand fleurit pendant quatre cent vingt ans ; on la voit poindre à Jean, seigneur des Roches-Baritaut et de la Lande, deuxième fils de Geoffroy VI, baron

de Chateaubriand. Vers l'an 1260, Jean de Chateaubriand épousa Isabelle-Prévote de Thouars, dame de Chavannes. Il eut en partage de la succession de son père la seigneurie du Lion-d'Angers : il forma le premier degré de la lignée angevine et poitevine des Chateaubriand. Cette lignée eut pour service militaire le comté de Casan au royaume de Naples ; elle fonda une principauté en Illyrie ; elle s'allia deux fois avec la maison de Maillé, trois fois avec celle de Sainte-Maure-Montausier, ce qui a fait dire à Fléchier, dans l'oraison funèbre du duc de Montausier : « La mort lui enleva, dès les premières « années de son enfance, un père dont la perte « aurait été irréparable, s'il ne fût tombé sous « la conduite d'une mère de l'ancienne maison « de Chateaubriand, qui, renonçant d'abord à « toutes sortes de vanités et de plaisirs pour « vaquer dans une triste et laborieuse viduité « aux affaires de sa famille, et contenant sous les « lois d'une austère vertu et d'une exacte mo- « destie une grande beauté et une florissante

« jeunesse, sacrifia toutes les douceurs et tout « le repos de sa vie à la fortune et à l'éducation « de ses enfants. »

Puis viennent Théaude de Chateaubriand; Georges, son fils, capitaine et maître de la vénerie du Roi, charge devenue celle de grand veneur; Philippe, petit-fils de Théaude, chevalier de l'ordre du Roi avant la création de l'ordre du Saint-Esprit; Gabriel-Philippe, fils aîné de Philippe, tué à la bataille de Lérida le 7 octobre 1642; Gabriel (le jeune), troisième fils de Philippe, mort lieutenant général du gouvernement du bas Poitou, le 8 février 1658.

Ce Chateaubriand était-il celui dont on trouve le nom dans les Mémoires du cardinal de Retz? « Aimery, avec la noblesse du Vexin, me re-« joignit: Chateaubriant, Chateau-Renaut, le « vicomte de Lameth, Argenteuil, le chevalier « d'Humières, se logèrent dans le cloître. » (Livre 3.)

« Chateaubriant, qui était demeuré dans les « rues pour observer la marche de M. le

« Prince, m'étant venu dire, en présence de « beaucoup de gens, que M. le prince serait « dans un demi-quart d'heure au palais, qu'il « avait pour le moins autant de monde que « nous, mais que nous avions pris nos postes, « ce qui nous était d'un grand avantage, je lui « répondis : Il n'y a certainement que la salle « du palais où nous les sussions mieux prendre « que M. le prince. » (Livre 4.)

Raymond de Chateaubriand, fils de Gabriel le Jeune, mourut sans postérité après l'an 1671, et Suzanne de Chateaubriand, sa sœur, décéda sans alliance. En lui finit la branche des Roches-Baritaut ou du Lion-d'Angers.

Sur la branche *des Chateaubriand des Roches-Baritaut*, ou du *Lion-d'Angers*, je reçus de Poitiers une lettre datée du 16 août 1819, qui m'était adressée par M. de la Fontenelle, conseiller à la cour royale. Elle contenait ce passage : « Je profite de la circonstance, mon-« sieur le vicomte, pour vous adresser copie « d'une pièce que vous serez, je pense, bien

« aise d'avoir : je veux parler de l'épitaphe d'un « de vos parents, qui ornait avant la révolution « l'église de Saint-Germain-de-Prinçay dans la « Vendée. Vous n'ignorez sans doute pas qu'une « branche de votre maison a habité plusieurs « siècles ce bon pays et possédé le comté des « Roches-Baritaut qui appartenait en dernier « lieu au comte Claude de Beauharnais. Cette « terre a été vendue il y a peu de temps et à « très-bas prix (moins que le denier 20). Le « château, mis à la moderne et très-habitable, « est encore à la disposition du premier acqué- « reur qui se présentera. Qu'il serait agréable « pour les Vendéens, dont vous êtes le défen- « seur si zélé, de vous voir devenir leur com- « patriote ! Si ce vœu pouvait vous toucher, « vous n'auriez qu'à m'écrire et j'entrerais avec « vous dans de plus longs détails.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : De la Fontenelle. »

ÉPITAPHE

DE PHILIPPE DE CHATEAUBRIAND,

COMTE DES ROCHES-BARITAUT,

Placée dans le chœur de l'église de St-Germain-de-Prinçay (Vendée).

Arrête, passant,
Et révère ici ce que l'Espagne a redouté;
C'est le cœur de messire Philippe de Chateaubriand,
Comte des Roches-Baritaut, maître de camp
D'un régiment de cavalerie française et maréchal de camp
Ès armées de Sa Majesté.
La grandeur de sa naissance répondit partout
A celle de sa vie.
La nature lui donna des vertus, et le temps
Des occasions de les faire paraître.
Il apprit de son père les principes de la guerre,
Tant par les exemples que par les leçons.
Pour donner à Dieu les prémices de sa valeur
Il défit à quatorze ans les ennemis de la Foi,
En Poitou, les sujets rebelles, en Ré, les voisins orgueilleux,
Où il releva son père,
Et son cheval ayant été tué
Lui donna le sien;
Il le suivit dans cette île et au siége de la Rochelle
Comme Pyrrhus Achille à celui de Troies.
Il fut aussi prompt à secourir nos alliés qu'à dompter
Nos ennemis
Et fit deux campagnes en Piémont
Et au secours de Casal;

Il eut part en toutes les occasions d'Allemagne et de Flandre;
Ilcombattit à Corbie Jean de Werthel, Piccolomini,
Et fut leur prisonnier
Après avoir percé vingt escadrons,
Non vaincu, mais las de vaincre;
La gloire fut le seul prix de sa rançon.
Il s'est trouvé en trente combats ou siéges de places
Et en deux batailles;
Ce nombre égale à peu près
Celui de ses années, celles d'Alexandre.
Il fut peu plus glorieux en sa mort qui prévint
Son triomphe
A la bataille de Lérida, il fit son monument
De ses trophées
Et mourut victorieux
A l'âge de trente et quatre ans,
Le septième du mois d'octobre 1642.
Passant, avoue que ce cœur que l'Espagne a redouté
Mérite d'être révéré, sous cette lame élevée à sa mémoire
Et à la douleur d'un père inconsolable
Qui lui a rendu
Les honneurs qu'il devait recevoir de lui.

TROISIÈME BRANCHE :

LES CHATEAUBRIAND DE BEAUFORT.

Enfin, la troisième branche des Chateaubriand rivalisa d'éclat et de richesse avec celle de la branche aînée, les barons de Chateaubriand. Elle est antérieure d'origine à la branche angevine, car elle prend naissance à Geoffroy V, et la branche angevine à Geoffroy VI.

Brient ou Briand de Chateaubriand, second fils de Geoffroy V, baron de Chateaubriand, et de Sibylle, sa première femme, siégea dans l'ordre des barons aux États tenus à Rennes en 1286. Il avait épousé en 1251 Jeanne, dame de Beaufort, fille unique et héritière d'Alain, sire de Beaufort et de Dinan, d'où ces Chateaubriand prirent la qualification de sires de Beaufort.

Bertrand, fils de Brient, épousa Tiphaine du

Guesclin, dame du Plessis-Bertrand, fille de Pierre du Guesclin (et non d'Olivier), frère du connétable.

Le fils de Bertrand de Chateaubriand fut Brient V qui reçut de Charles VII, en récompense de ses services, la charge de chambellan de la couronne.

Renée de Chateaubriand, héritière non mariée de la seigneurie de Beaufort, vendit en 1662 le chef-lieu à Pierre de Goyon, ou plutôt l'échangea pour la terre de Gordiseul.

Un cadet d'une branche collatérale des Chateaubriand de Beaufort (Christophe II, comme je l'ai dit dans le texte) avait eu en partage la terre de la Guérande et donna naissance à cette lignée des Chateaubriand de la Guérande, laquelle est venue se perdre et se confondre dans celle de mes aïeux paternels.

A propos de la troisième branche des Chateaubriand de Beaufort, un ancien et savant élève de l'école des Chartes, M. Floquet, a inséré ce récit dans son Histoire du privilége de

la *fierte* ou de la levée de la châsse de saint Romain à Rouen.

1576. La fierte accordée à une dame noble, du pays de Bretagne, qui avait fait assassiner son mari.

« Ce succès incomplet ne rebuta point le chapitre; et l'année suivante il fit un choix plus scandaleux encore dans la personne de Jacqueline (ou Jacquemine) du Boysrioult, dame noble du pays de Bretagne.

« Dès son jeune âge, Jacquemine du Boysrioult avait été promise en mariage au sieur de Kargouët de Vauvert, « jeune gentilhomme « à qui elle portait grande amitié. » Mais les parents de Guy de Guite, sieur de Vaucouleurs, firent tant auprès des oncles de la jeune fille que ces derniers « rompirent leur « promesse et contraignirent leur nièce de « fiancer et d'épouser à la même heure le sieur

« de Vaucouleurs. » Elle alla demeurer à Dinan avec son mari. Cette union forcée devait être fatale aux deux époux. Vaucouleurs, non content d'entretenir chez lui des filles de mauvaise vie, contraignait sa femme à les souffrir assises à sa table. Elle n'osait résister, tant elle craignait les violences de son mari qui souvent « l'avait chassée hors de la maison, « et quelquefois même l'avait enfermée pri-« sonnière dans une chambre secrète. » De là, dans le cœur de cette femme outragée, une haine violente et une soif de vengeance qui devait amener une catastrophe. Briant de Chateaubriand, puîné de la maison de Beaufort, venait souvent chez Vaucouleurs, dont il paraissait rechercher la sœur en mariage. Mais ses assiduités s'adressaient à Jacquemine du Boysrioult dont il était épris. En proie au désir de la vengeance, Jacquemine du Boysrioult dénonça un jour à Chateaubriand les mauvais traitements que lui prodiguait son mari. Elle osa lui demander un crime affreux ;

sa main, son cœur, étaient à ce prix. A peu de jours de là, le sieur de Vaucouleurs fut assassiné, comme il revenait de Broons à Dinan; et, trois mois après, Chateaubriand était l'époux de Jacquemine du Boysrioult. Cependant la justice avait informé sur l'assassinat du sieur de Vaucouleurs. L'horrible vérité avait fini par se faire jour. Chateaubriand et le sieur de Beaufort, son beau-frère, longtemps fugitifs, étaient, après cinq ans de vaines poursuites, tombés enfin entre les mains de la justice, et, convaincus de l'assassinat de Vaucouleurs, avaient eu la tête tranchée à Rennes sur un échafaud. Dénoncée par eux dans leur testament de mort, Jacquemine du Boysrioult, qui s'était réfugiée en Normandie, avait été condamnée par le Parlement de Bretagne (le 25 septembre 1574) « à estre bruslée vifve. » En 1576, elle vint à Rouen se jeter aux genoux des députés du chapitre et leur demander la fierte. Elle fut élue.

« Amenée devant le Parlement, et assise sur

la sellette, elle se garda bien d'abord d'une sincérité qui ne pouvait que la perdre.

« Elle dit qu'à l'âge de douze ans elle avait été mariée au sieur de Vaucouleurs qui « la traictoit mal, vivoit en concubinage avec des filles, et la maltraictoit bien fort. » Après quinze ans d'union, le sieur de Vaucouleurs était mort, lui laissant trois enfants. Quelques mois après, et du consentement de ses parents et de ceux de son mari décédé, elle avait épousé en secondes noces le sieur Briant de Chateaubriand. Mais, dans la suite, ce dernier fut accusé d'avoir fait assassiner M. de Vaucouleurs, son premier mari. Le Parlement de Bretagne lui fit son procès, ainsi qu'aux sieurs de Beaufort et des Noës, ses complices; ils furent condamnés à mort et eurent la tête tranchée. Pour elle, qui avait toujours ignoré le crime de son second mari, elle avait été soupçonnée d'abord de complicité, et même arrêtée; mais, relâchée bientôt, elle s'était retirée chez des parents du

sieur de Vaucouleurs, son premier mari, qui l'avaient bien reçue, certains qu'ils étaient de son innocence. Depuis quelque temps elle était en Normandie, et sachant qu'en Bretagne on en était revenu à la soupçonner de complicité dans l'assassinat de son premier mari, et que même le Parlement de Bretagne l'avait condamnée à mort par contumace, « craignant la justice de Bretaigne, elle estoit « venue à Rouen pour avoir le privilége et « éviter la rigueur de justice. » Elle protestait de son innocence, n'ayant pas (elle le confessait) « esté marrye de la mort de son premier mary, veu qu'il la maltraictoit, mais « n'ayant jamais connivé à cet assassinat qu'elle « détestoit, et qu'elle avoit même ignoré longtemps. »

« L'avocat général Bigot dit que Jacqueline du Boysrioult avouait « qu'elle n'avoit pas esté marrye de la mort de son premier mary, » mais niait toute complicité avec les auteurs de l'assassinat; rien ne prouvait cette complicité; « et puis-

« qu'il estoit reçu que les estrangers jouyssoient « de ce privilége, » il ne s'opposait pas à ce qu'elle fût délivrée au chapitre pour lever la fierte.

« Le Parlement commençait à délibérer, et allait certainement rendre un arrêt favorable, lorsque Jacquemine du Boysrioult, qu'on avait fait retirer, envoya un huissier annoncer « qu'elle vouldroit bien dire encore quelque « mot à la cour. » Devant les commissaires du chapitre, elle avait confessé son crime; et l'on vient de voir qu'au contraire devant le Parlement elle l'avait nié; mais elle s'en était repentie presque aussitôt, et, dans sa perplexité sur l'issue de la délibération de la cour, elle espéra se sauver par un aveu plus sincère. Assise de nouveau sur la sellette, elle dit « qu'elle « avoit cédé à ceulx qui avoient faict l'homicide; « outrée qu'elle estoit contre son mary qui lui « estoit ainsi maulvais et estrange, qui la battoit' « la mettoit en prison, pour raison des g.... qu'il « avoit avec lui à pain et à pot chez lui, en sa » présence, couchant avec elles, en sa maison;

« elle lui avoit faict des remontrances, mais il ne « s'en divertissoit (corrigeait) point. Le sieur de « Chateaubriand lui ayant demandé s'elle vouloit « qu'il l'en délivrast, elle s'en estoit rapportée à « lui, disant qu'elle ne se soucyoit qui mourut « d'eux deux. » Le sieur de Chateaubriand l'avait tué ou fait tuer, mais à son insu; depuis elle l'avait épousé en secondes noces du consentement de sa famille et de celle de son mari décédé; mais « il avoit attendu longtemps « après à lui dire qu'il avoit tué le sieur de Vaucouleurs son premier mary. »

« Cet aveu imprudent et encore incomplet changeait bien la face des choses. Émeric Bigot se leva de nouveau et tonna contre l'épouse homicide, et sans doute adultère. « Tout ainsy, « dit-il, que les Athéniens n'avoyent mis de lois « aux parricides, ainsi les Rois de France n'en « ont faict pour ung cas sy meschant que celui « que vous venez d'entendre. Il y a véhémente « présomption d'adultère, Chasteaubriand ayant « espousé Jacqueline du Boysrioult après avoir

« tué son mary. » L'homme du Roi déclara que si la prisonnière était du ressort du Parlement de Normandie, lui et ses collègues poursuivraient la punition de ses forfaits; mais, appelé seulement à parler sur le privilége invoqué par elle, il concluait à ce qu'elle fût déclarée indigne de cette grâce.

« Le Parlement, dont les révélations imprudentes qu'il venait d'entendre avaient changé les dispositions, déclara que la « damoyselle « Jacqueline du Boysrioult et ses complices et « adhérens estoient indignes du jouyr du privi- « lége de monsieur sainct Romain, et que, no- « nosbtant l'eslection faicte de sa personne par « le chapitre pour en jouyr, il seroit procédé « contre elle et ses dictz complices, tout ainsy « que si elle n'avoit été esleue. » Il fut convenu, « toutefois, que « Jacqueline du Boysrioult serait « délivrée par provision pour estre menée en la « procession et solemnitez accoustumées, afin « d'éviter la commotion populaire, à charge « d'estre ressaisie ensuite et remise sous la main

« de justice. » Alors furent introduits les chapelains et les confrères de saint Romain; on ne leur lut que la clause de l'arrêt qui ordonnait que la dame du Boysrioult serait délivrée par provision. Étonnés de ces expressions, qui leur parurent, non sans cause, cacher quelque arrière-pensée, ils dirent « qu'ilz ne pouvoient « prendre la prisonnière à cette charge. » Mais on leur répondit qu'ils n'avaient pas de procuration du chapitre pour faire cette requête, « et, « sans aultrement délibérer *per vota*, il fut, « *unanimi voto* de la compaignye, arresté qu'il « leur seroit dict qu'ils eussent à emmener la « prisonnière. » Jacquemine du Boysrioult figura donc à la cérémonie du jour, et leva la fierte; mais les soupçons des chapelains et maîtres de la confrérie de saint Romain ne furent que trop justifiés; et le soir, au moment où la noble prisonnière sortait de la cathédrale, sa couronne de fleurs sur la tête, se croyant libre désormais, elle fut saisie par des archers, et ramenée à la conciergerie du Parlement.

« C'était, en deux années, deux échecs que recevait le privilége. Au chapitre, on se plaignit fort de « messieurs de la court, qui ne taschoient que à énerver, voire du tout anéantir ledict privilége. » Le chapitre écrivit au cardinal de Bourbon, et le pria de solliciter du Roi « des lettres qui enjoignissent au Parlement de faire jouyr du privilége ceux qui estoient esleus, suyvant l'octroy d'icelluy, sans y mettre aulcunes modifications. »

Confirmation du privilége par Henri III.

Le cardinal de Bourbon eut recours à Henri III, qui, dès le mois de juin, donna des lettres patentes plus favorables, ce nous semble, au privilége qu'aucunes de celles émanées des rois ses prédécesseurs. « Considérant, dit-il, que si les homicides pourpensez (prémédités) estoient distraictz du privilége sainct Romain, il seroit du tout inutile, estant les autres homicides remis par la voie ordinaire de nostre

puissance, et, par ce moyen, la grâce du bénéfice d'iceluy privilége seroit abolie.... Ensuivant la saincte intention de nos prédécesseurs, voulons estre imitateurs de leur dévotion et piété, etc., avons confirmé, ratifié et approuvé le privilége sainct Romain et les lettres patentes du feu roy nostre très-honoré sieur et frère, du mois de mars 1559; voulons qu'elles sortent leur plein et entier effet, sans aucune restriction et modification; que le chapitre puisse élire tous les ans un prisonnier, quelque crime qu'il ait commis, réservé le crime de lèze-majesté divine et humaine, et que le prisonnier délivré soit mis en toute liberté, sans pouvoir être puni et recherché pour les crimes auparavant faicts. » Le Roi, par cet édit, mettait au néant les arrêts rendus en 1575, relativement à Delaporte, et, en 1576, relativement à Jacquemine du Boysrioult; il ordonnait la mise en liberté immédiate de ces prisonniers, et la mainlevée de leurs biens.

On voit que mon frère n'est pas le premier

Chateaubriand qui ait porté sa tête sur un échafaud.

On s'était trompé dans ma famille lorsqu'on avait cru qu'Alexis de la Guérande, descendant direct des Chateaubriand de Beaufort, n'avait eu qu'une fille : la lettre suivante prouve qu'il avait eu un fils nommé Jean-Jules-Joseph, en qui a failli sa lignée.

« Monsieur le vicomte,

« Madame veuve de Laviez, sœur utérine de « mon épouse, ayant fait à ma fille unique dot « de la terre de la Guérande, qui lui est échue « le 2 octobre 1818, par le décès de M. Jean-« Jules-Joseph de Chateaubriand, son oncle « germain, j'ai découvert parmi les papiers « qui se sont trouvés dans la maison principale « de cette terre des manuscrits à moitié rongés « par l'humidité, qui pourraient servir à réta-« blir la généalogie de votre illustre maison, « si les originaux remis à M. *votre père*, et « confiés par suite à M. de Bedée, suivant leurs

« récépissés que j'ai joints au paquet qui ren-
« ferme lesdits manuscrits, se trouvaient éga-
« rés.

« Ma belle-sœur m'ayant autorisé à vous les
« envoyer, je les adresse à M. le vicomte de
« Grassin pour qu'il vous les remette suivant
« ses intentions.

« Le nom de la branche aînée de votre mai-
« son se trouve éteint par la mort de M. Jean-
« Jules-Joseph de Chateaubriand, et cette
« branche sera elle-même éteinte par le décès
« de ma belle-sœur, veuve, âgée de cinquante-
« cinq ans, sans hoirs de corps; mais elle vivra
« dans ses autres branches, en dépit des mas-
« sacres que la révolution a exercés sur elles.

« Votre courage secondé de votre génie à
« soutenir les intérêts du trône et de la légiti-
« mité serviraient à en relever l'éclat, si elles en
« avaient besoin.

« Ma belle-sœur me charge de vous témoi-
« gner la satisfaction qu'elle éprouvera si l'en-
« voi que je vous fais peut vous être agréable.

« Elle vous offre ses civilités ainsi que made-
« moiselle de Bedée, que j'ai rencontrée ce
« matin et que je vois assez régulièrement tous
« les dimanches au soir chez elle.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* SUDRIC.

« A Dinan, ce 27 février 1820. »

Les papiers mentionnés dans cette obligeante lettre sont des extraits des différentes généalogies des Chateaubriand, sans aucune importance; mais je donne ici le récépissé de mes deux oncles paternel et maternel, des titres que leur avait remis M. de Chateaubriand de la Guérande. L'auteur de la lettre, M. Sudric, a pris seulement M. de Chateaubriand-Duplessis, frère de mon père, pour mon père. Les deux reçus sont écrits en entier de la main de mes deux oncles.

QUATRIÈME DEGRÉ.

Production de François sur le degré de son père Jean, deuxième du nom.

« Je soussigné Pierre-Anne-Marie de Cha-
« teaubriand, seigneur du Val, reconnais que
« messire Alexis de Chateaubriand, chevalier,
« seigneur de la Guérande, chef de nom et
« d'armes de notre maison, a bien voulu me
« confier pour faire les preuves de mon fils
« aîné (Pierre Duplessis, que mon oncle fit re-
« cevoir page de la reine) l'arrêt de noblesse,
« par original de l'année mil six cent soixante-
« neuf, avec vingt-trois autres pièces, partages,
« contrats de mariage et autres pièces de toute
« espèce de différentes dates, pour prouver la
« filiation : lesdites pièces sur vélin ; de plus
« sur papier vingt-une pièces, toutes lesquelles

« sont des originaux chiffrés de Chateaubriand
« de la Guérande, lesquelles pièces je m'oblige
« sur ma parole d'honneur de lui remettre le
« plus tôt possible sous peine de tout dommage.

« A la Guérande, ce 24 septembre 1778.

« *Signé* DE CHATEAUBRIAND-DUPLESSIS. »

« Aux fins de la lettre de monsieur de Cha-
« teaubriand de Combourg, du 25 décembre
« dernier, M. de Chateaubriand de la Gué-
« rande, chef de nom et d'armes de la maison
« de Chateaubriand, a bien voulu me confier
« vingt-trois pièces servant à la généalogie de
« sa maison, que je m'oblige à lui faire rendre
» aussitôt qu'elles seront revenues de chez
« M. Chérin, le généalogiste de la cour.

« A la Guérande, le 4 janvier 1782.

« *Signé* DE BEDÉE BOUETARDAYE.

« J'ai laissé ci-attachée la lettre du 25 dé-
« cembre, de Bedée, le 31 août 1782. De plus,

« pris six pièces qui regardent également la « généalogie.

A la Guérande.

« *Signé* DE BEDÉE BOUETARDAYE. »

Je trouve dans mes papiers un autre reçu des titres communiqués par M. de Chateaubriand de la Guérande ; il est écrit de la propre main de mon malheureux frère : ce sont les seules lignes que je possède de lui.

« Je reconnais que monsieur le vicomte de « Chateaubriand m'a remis le nombre de onze « pièces, dont huit en vélin et trois en papier, « pour servir à la preuve de la maison de Cha« teaubriand.

« A la Guérande, le 7 octobre 1786.

« DE CHATEAUBRIAND. »

Ces pièces ont servi à l'établissement de la généalogie. Ce fut Bernard, le premier Chérin, qui eut d'abord, comme on le voit, la connaissance de nos titres, ainsi que le prouve le récé-

pissé des pièces données par M. de Chateaubriand de la Guérande. Mon oncle maternel, M. de Bedée, en recevant ces pièces le 4 janvier 1782, s'engage à les rendre aussitôt qu'elles seraient revenues de chez M. Chérin, le généalogiste de la cour. Que de labeurs pour certifier qu'il a existé des cendres !

POSTFACE.

Nous voici au terme de notre importante publication. Ici s'arrête, et s'arrête pour toujours, la grande voix de M. de Chateaubriand. Jamais tombe n'avait parlé plus haut, ni jeté de l'autre monde de si grandes leçons. En finissant même, elle a fait plus de bruit que la grande mer qui l'entoure.

Muette maintenant comme les autres, elle laisse le bruit aux vents et aux vagues qui la battent, qui la battront en vain.

Se fermant du côté de ce monde, elle ne

s'ouvre plus que sur l'éternité. *Nunc silet, æternumque silebit.*

Tout ce qu'on en entendra désormais, ce ne seront que des échos plus ou moins affaiblis; quelques lettres, quelques souvenirs.

Les lettres des grands hommes sont comme des papillons blancs qui voltigent sur leur tombe, ou comme des lucioles qui l'éclairent.

Celles de M. de Chateaubriand sont nombreuses, et il s'en découvrira beaucoup dans la suite, car il recevait une foule de lettres, il en a reçu même de la Chine, et sa politesse en laissait assez peu sans réponse.

Mais, en général, ses réponses étaient brèves, brèves au point qu'elles avaient à peine le temps d'être intéressantes. Aussi n'y attachait-il aucune importance littéraire.

Oui ou non, et plus souvent non; c'est, en général, tout le fond de leur teneur. « Je suis en « dehors de tout, je ne suis rien, je ne puis « rien, je ne veux rien, je ne fais rien, je ne « marche plus, je n'écris plus, je ne vis plus, je

« vais mourir ; » tel est le langage dont il ne sort presque pas.

Nous avons vu un grand nombre de ces lettres : elles n'ont guère d'autre intérêt que la signature.

M. de Chateaubriand n'accordait à la correspondance que le nécessaire. Il n'y gaspillait pas ses idées comme un oisif ; il se réservait pour ses œuvres.

Tout ce qui pourra donc venir de sa tombe désormais, ce seront quelques tableaux, quelques élégies de pèlerins pieux au Sainte-Hélène armoricain ; quelques souvenirs des compagnons d'Alexandre, quelques méditations ou quelques chants d'un *enfant blanc des druides* [1], d'un jeune prêtre des muses bretonnes fidèle au culte d'Homère, comme le vieux Démodocus et sa tendre Cymodocée.

Les *Mémoires d'outre-tombe* ont plus d'un rapport avec les *Martyrs*.

[1] C'est ainsi que les désignent les vieux bardes bretons. On voit que l'Armorique est fidèle à la couleur blanche et que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle la regarde comme sacrée.

Sans parler de la figure de Napoléon, qui brille dans les deux, on y trouve plus d'un personnage qui se ressemblent.

Les *Mémoires* n'ont fait que déchirer les voiles transparents des *Martyrs*.

Presque épiques tous deux, ces ouvrages sont ceux que M. de Chateaubriand a le plus souvent revus, remaniés, retouchés, si toutefois l'on peut parler ainsi d'un auteur qui soignait, corrigeait, remaniait sans cesse, et même en quelque sorte à l'excès, tout ce qu'il faisait. *Cent fois sur le métier il remettait l'ouvrage;* et, moins sûr de soi que nos génies modernes, il eût craint, en voulant, comme eux, couler en bronze du premier jet, il eût craint de couler bas.

Un second trait de ressemblance et de parenté des *Mémoires* avec les *Martyrs*, c'est le succès.

Contesté d'abord par les partis, les opinions, les passions intéressées, ce succès n'a cependant pas cessé de s'accroître. Il se renforçait

en allant, comme la renommée, *vires acquirit eundo*; il n'a même pas tardé à devenir éclatant.

L'œuvre d'un grand maître est comme le tableau d'un grand peintre : pour la bien juger, il en faut voir l'ensemble, et non des figures détachées.

Aussi les *Mémoires* ont-ils paru bien autres en volumes qu'en feuilletons.

Cependant, en feuilletons même, et de l'aveu de la critique la moins bienveillante, ils excitèrent bien vite un vif intérêt et obtinrent un retentissement singulier.

Ils touchent en effet aux questions les plus vives; ils y touchent avec cette verge magique du génie qui toujours remua la France.

Depuis que les *Mémoires* sont intégralement publiés et réunis en volumes, depuis qu'on peut les lire, les étudier à l'aise, les embrasser dans leur ensemble, leur succès a doublé.

Plusieurs, n'en saisissant ni l'esprit ni la suite, et ne voulant partout que scènes de romans ou descriptions emphatiques, les lisaient

avec froideur ; maintenant ils les comprennent et les relisent avec ardeur.

C'est à la fin de son œuvre que le Dieu se révèle.

On voit enfin que son œuvre est bonne.

On reconnaît de plus en plus que, bien que revenant sur des sujets anciens, les *Mémoires* sont un ouvrage neuf, jetant dans la circulation intellectuelle des idées neuves, et sur l'avenir des prophéties qui l'éclairent.

Garants des autres, quelques-unes de ces prophéties se sont déjà vérifiées.

Aussi le public s'en empare-t-il avidement, et la curiosité qu'il nous témoigne sur tout ce qui concerne un tel homme est si grande, qu'après avoir publié la généalogie de M. de Chateaubriand, nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour nous conformer aux vœux de ses nombreux lecteurs, que d'utiliser les dernières pages de ce dernier volume du grand écrivain en donnant sur son intérieur, ses habitudes, sur sa manière de vivre, de travailler, et même

sur la fidèle et presque incomparable compagne de sa vie, quelques détails qu'il n'aurait pu donner lui-même et qui ne doivent pas être négligés, vu qu'ils portent avec eux leur intérêt et leur enseignement.

Si ces détails sont curieux, ils seront authentiques aussi. On ne manquera pas d'en publier beaucoup, et nous ne refusons aucun de ceux qui nous semblent vrais.

Cependant, ne voulant rien de hasardé; puis sachant que ce n'était pas dans le monde que M. de Chateaubriand révélait son caractère et épanchait sa pensée, nous avons dû nous adresser de préférence aux personnes qui l'aimaient, le comprenaient, le secondaient et avaient avec lui les rapports les plus directs et les plus familiers.

M. Daniélo est un des écrivains actuels qui ont eu plus particulièrement cet honneur.

M. Daniélo, en effet, durant les vingt dernières années de la vie du grand homme, a souvent été son aide littéraire. Dès l'année

1831, M. de Chateaubriand lui-même, vers la fin de la préface de ses *Études historiques*, en avait ainsi parlé :

« M. Daniélo a recherché les manuscrits, les livres, les passages que je lui indiquais dans le cours de mon travail : je lui dois ce témoignage public, et, en me séparant de lui comme du reste du monde, j'ose le signaler à quiconque aurait besoin de l'aide d'un littérateur instruit et laborieux. »

Depuis cette première séparation, M. Daniélo a dû beaucoup ajouter à cette instruction que lui reconnaissait dès lors ce bon juge, et depuis M. de Chateaubriand lui a fait cinq fois l'honneur de le rappeler auprès de lui, soit pour l'aider dans de nouvelles œuvres, soit pour être son secrétaire et pour l'accompagner dans ses voyages.

M. Daniélo a donc été bien placé pour connaître les pensées et pour étudier la vie du plus grand écrivain de notre siècle.

Celui qui a aidé M. de Chateaubriand dans

ses travaux, qui l'a suivi dans ses conversations, assisté dans son intérieur et accompagné dans ses voyages, doit avoir entrevu les secrets de sa composition et le fond de sa pensée.

A cet égard, M. Daniélo ne s'en est point uniquement rapporté à sa mémoire. Il a saisi au passage les conversations du grand homme, il a écrit en quelque sorte sous sa dictée : la variété, le nombre de ses notes sont considérables.

Ce que M. Daniélo nous dit de M. de Chateaubriand, il le donne comme étant le résultat de longues relations, le souvenir d'une sorte de vie intellectuelle en commun ; comme la reproduction d'entretiens nombreux, suivis, et plusieurs fois répétés autour de la table de travail, dans la chambre de l'hôtellerie et dans la calèche de voyage.

Et néanmoins, dira-t-on, tout n'y est pas de M. de Chateaubriand.

Non sans doute ; et il est difficile que, dans un entretien à deux, l'interlocuteur n'ait aussi

sa part; mais c'est l'idée, c'est le souffle de M. de Chateaubriand, qui inspire, qui meut tout.

Plus d'une personne qui l'a fréquenté assure qu'à chaque phrase on reconnaît et sa manière d'être, et sa manière de penser, et le jet de son mot. On n'invente pas du Chateaubriand, on s'en souvient.

D'ailleurs, le grand arbitre, le souverain en littérature comme en politique, le public en sera juge.

M. Daniélo a bien voulu mettre son manuscrit à notre disposition et nous en avons pris, non ce qu'il y a de plus sérieux, mais ce qui nous a semblé de plus propre à faire connaître l'intérieur, le caractère et les habitudes de M. et de madame de Chateaubriand.

M. ET MADAME DE CHATEAUBRIAND; QUELQUES DÉTAILS SUR LEUR INTÉRIEUR, LEURS HABITUDES, LEURS CONVERSATIONS.

Recueillis par M. J. Daniélo, son secrétaire.

Madame de Chateaubriand. — Son caractère. — Son esprit. — Ses habitudes. — Son petit lever. — Sa volière. — Son instruction.

S'il était permis d'aborder un sujet que le génie a touché; si M. de Chateaubriand n'avait pas tout dit sur la compagne de ses jours, dans le bref mais beau portrait qu'il en fait dans ses *Mémoires*, à propos de son mariage, je voudrais commencer ce récit de mes souvenirs par quelques mots sur madame de Chateaubriand.

Il est difficile de dire plus, impossible de mieux dire que son illustre époux. Ce qu'il me resterait à faire, ce serait de prouver, par quelques détails, la vérité de ce qu'il en dit.

La chose est facile, et elle m'est d'autant plus à cœur, qu'il ne m'a pas semblé qu'à la mort de madame de Chateaubriand, les journaux en

aient parlé comme ils l'eussent pu, comme ils l'eussent dû faire.

Par égard pour l'illustre nom qu'elle portait, ils ont constaté son décès, mais sans faire savoir quelle était la femme qui venait de mourir.

On me dira sans doute ce qu'on m'a déjà dit, que madame de Chateaubriand, n'ayant pas fait d'œuvre publique, ne devait pas s'attendre à un hommage public.

Mais je répondrai, comme j'ai déjà répondu, que c'est une erreur : madame de Chateaubriand a été fondatrice. Bien que peu renseigné à cet égard (car les bonnes œuvres se cachent), j'essayerai de le prouver.

Il est vrai que madame de Chateaubriand n'a pas fait de livres : non certes pas ; elle s'est même moquée de plus d'un, et, sachant les juger, elle ne les estimait guère qu'au poids. A dix sous le chef-d'œuvre pour qui en voulait!

Je connais un bouquiniste qui, dans ce commerce, a fait, avec elle, une bonne partie de sa fortune.

C'est ainsi qu'elle dévastait, au profit des pauvres, la bibliothèque de M. de Chateaubriand, si toutefois l'on peut dire que M. de Chateaubriand eût une bibliothèque.

Lui-même il ne faisait pas grand cas d'un livre quand il n'en avait pas besoin. Il n'était pas de ceux qui, sans se tuer à lire, aiment néanmoins à faire de belles collections et se plaisent au luxe distingué d'une riche bibliothèque.

Il comprenait, il honorait ce luxe; mais il ne se le donnait pas : c'est un luxe coûteux.

Je ne crois même pas qu'il ait jamais eu une édition bien complète de ses œuvres.

Quand il avait besoin d'un livre ou d'une recherche, j'étais là pour aller aux bibliothèques publiques, les seules, en effet, qui puissent bien répondre aux besoins d'un écrivain sérieux. Encore ne trouvera-t-il pas dans une seule bibliothèque publique, pas même dans la grande Bibliothèque nationale de Paris, tout ce qu'il lui faudra : force lui sera souvent d'avoir recours aux autres.

Madame de Chateaubriand ne se montrait donc nullement émerveillée des livres, ni engouée des lettres. Cependant elle s'amusait beaucoup plus à les fronder qu'elle ne les haïssait et ne les dédaignait réellement.

Elle eût été bien fâchée de perdre son temps à lire ; mais, je ne sais pas comment, lorsqu'on parlait d'un auteur ou d'un livre, il se faisait qu'elle le connût assez bien. C'était par hasard, sans doute.

Je l'ai même trouvée souvent dans sa chambre, faisant, sans s'en vanter, sa petite lecture dans de petits livres qui n'étaient pas du genre le plus relevé. Elle aimait beaucoup mieux le caustique que le sublime.

Quelquefois c'étaient des livres du jour, quelquefois de vieux bouquins, qu'elle trouvait je ne sais où.

— Elle a, me disait M. de Chateaubriand, des arsenaux que nous ne connaissons pas et des lectures spéciales.

Il est vrai cependant qu'elle était loin d'y

consacrer sa journée. Son œil pénétrant avait bien vite parcouru les pages, quand elle ne les sautait pas : elle ne lisait guère que le matin.

Les journaux qu'elle retenait pour sa chambre, c'étaient les journaux les plus monarchiques du parti légitimiste, avec le *Charivari* et le *National,* dont les articles piquants et vifs formulaient à merveille le genre de sympathie qu'elle avait pour l'*ordre de choses.*

Telles étaient ses lectures profanes, mais ses lectures favorites c'étaient les livres de piété. Quelques bonnes âmes, connaissant ses goûts, lui en offraient parfois qui faisaient ses délices.

D'une religion profonde, d'une foi vive, d'une pratique exacte et zélée, d'un légitimisme sincère et même un peu passionné, madame de Chateaubriand était fidèle aux principes et aux devoirs ; mais là s'arrêtaient ses respects et ses dévouements absolus. Elle ne se piquait point de flatter. Dieu et ses saints étaient peut-être les seuls êtres qu'elle s'abstînt de juger

librement et même de critiquer quelquefois. Encore ne sais-je s'il n'y avait pas quelques saints qui avaient eu bien du bonheur d'être canonisés.

Ce n'est pas que madame de Chateaubriand manquât de charité; mais, ce qui du reste vaut mieux, sa charité était dans son cœur plus que sur sa langue, dans ses actes plus que dans ses paroles.

Elle était en général plus gaie que triste, plus affable que fière, plus susceptible qu'orgueilleuse. Elle eût nargué une duchesse et causé familièrement avec une portière. Elle se vantait peu, ne croyant pas en avoir besoin et ayant trop d'esprit pour n'en pas sentir le ridicule.

Malgré ce que je voudrais pouvoir appeler la faiblesse de ses forces, elle avait en elle tant de vie, que, pour l'employer utilement, elle se prenait à tout, s'intéressait à tout.

Cependant, n'ayant presque jamais flatté personne, tant s'en faut, je conçois que mada-

me de Chateaubriand n'ait pas eu de flatteurs; au moins lui devait-on justice, et je ne sache pas qu'on la lui ait rendue.

Ce n'était pas une femme comme une autre, et c'est à ce point de vue qu'elle doit être jugée.

Est-ce bien à moi de venir réparer un oubli non mérité, et lui rendre une justice qu'on ne lui eût point refusée si on l'eût mieux connue? Je ne sais. Peut-être n'a-t-elle pas été moins sévère pour moi que pour d'autres. Mais ce n'est pas de moi qu'il doit être question ici.

D'ailleurs, je dois avouer que madame de Chateaubriand est encore, en définitive, la personne qui m'a témoigné, ici-bas, le plus d'intérêt, le plus de bienveillance effective. Je me plais d'autant plus à le rappeler que c'est une preuve des qualités que M. de Chateaubriand lui reconnaît. Il me sera doux de déposer ce récit sur sa tombe modeste et solitaire, comme un *ex-voto*.

M. de Chateaubriand dit qu'*il ne sait s'il a jamais existé une intelligence plus fine que*

celle de sa femme ; il a raison, il eût même pu ajouter : *et une intelligence plus haute.*

En effet, madame de Chateaubriand, douée de tout l'esprit, et même de plus d'esprit qu'il n'en faut dans le monde, savait en outre tenir la conversation la plus sérieuse et dire son mot dans les questions les plus élevées. Elle n'était dépaysée sur aucun terrain : j'en ai eu plus d'une preuve.

Lorsqu'elle venait à entrer dans le cabinet de M. de Chateaubriand au moment où nous débattions les sujets les plus graves, elle ne s'en effrayait point et ne manquait jamais d'y prendre part et d'y placer, en guise de plaisanteries, des observations très-compétentes, d'un goût très-fin, et souvent d'un sens très-profond.

Lorsque rien n'était en discussion et qu'elle nous trouvait écrivant ou lisant, elle se jetait sur une bergère où sa petite personne maigre, mince et courte, disparaissait presque tout entière. Du fond de ce meuble, et avec sa petite voix grêle, elle rompait le silence, commençait

la conversation et se livrait à toutes les originalités de son caractère, à tous les spirituels, les mordants, espiègles et gentils propos d'une femme du monde.

Impossible, quand elle le voulait bien, d'entendre rien de plus piquant, de plus gracieux. C'était la gaze la plus finement tissue, la plus richement brodée ; c'était un petit carillon de l'harmonie la plus vive, de l'argent le plus pur ; c'était un prisme aux couleurs inattendues, un diamant aux facettes, aux feux, aux miroitations infinies.

M. de Chateaubriand approuvait et souriait, mais il ne luttait pas : il eût été battu.

Moi, j'écoutais, j'admirais, et, comme dit le bon vulgaire, je n'en revenais pas. Je crus, et je ne le cachai point, que madame de Chateaubriand avait plus d'esprit que son mari. Il est certain qu'elle en montrait plus que lui, mais il en cachait plus qu'elle. Je l'ai reconnu plus tard.

Avoir assez d'esprit pour aider aux autres à étaler le leur et renfermer le sien en soi-même ;

avoir l'esprit de ne pas faire d'esprit, c'est en avoir au suprême degré.

Ainsi en avait M. de Chateaubriand.

Il croyait que le bon sens avec peu de paroles suffisait pour les relations sociales et les besoins ordinaires de la vie.

Sous ce rapport comme sous tant d'autres, il était encore sans pareil.

Cette supériorité de l'époux n'ôtait rien aux qualités brillantes de l'épouse : elle les faisait même ressortir par cette éclipse volontaire, par cette abstention réfléchie.

S'il y avait un revers à ces rares qualités de madame de Chateaubriand, c'était peut-être une humeur un peu trop bretonne, c'est-à-dire un peu vive, un peu capricieuse, un peu contrariante. Enfin c'était une femme, une Armoricaine; l'esprit trop salin de la mer natale surabondait en elle. Je connais dans notre bon pays de Bretagne plus d'une femme de cette humeur.

Madame de Chateaubriand était loin de se refuser toujours le plaisir de prendre son in-

terlocuteur en défaut, de le contredire, de l'embrouiller. Nous verrons qu'elle s'en faisait un jeu plus malin que méchant.

Parfois aussi elle se le reprochait, car elle était loin d'ignorer ce qu'elle appelait ses défauts, et dans ses bons moments elle se jugeait plus sévèrement que personne. Je l'ai entendue plus d'une fois s'adresser des reproches excessifs, et s'appliquer des épithètes que je n'oserais rapporter.

J'ai dit que madame de Chateaubriand savait aborder et soutenir avec la même distinction les entretiens les plus graves et les conversations les plus légères. Il en était ainsi de ses lectures : elle passait avec la même facilité du feuilleton d'un journal à la politique, du roman à l'histoire, et de l'histoire aux livres religieux, les seuls livres qu'elle respectât sincèrement, sans laisser toutefois de juger avec une grande indépendance tous ceux qui étaient de main d'homme.

Se couchant toujours dès huit heures du soir,

M. de Chateaubriand se levait toujours de fort bonne heure, souvent à quatre heures du matin.

Madame, qui se couchait aussi à la même heure, n'était point si pressée : non pas qu'elle dormît toujours ; mais elle restait au lit assez tard, surtout lorsqu'elle était souffrante, et c'était souvent.

Elle avait son grand et son petit lever. Son petit lever consistait, non pas à quitter le lit, mais à s'y mettre sur son séant dans un petit négligé de très-bon goût, à se faire apporter ses livres de piété, ses livres de prières, ses livres d'agrément, ses journaux, son chapelet, avec ses plumes, son papier, son petit pupitre ou quelque boîte qu'elle plaçait sur ses genoux et sur quoi elle écrivait sa correspondance, sans cesser pour cela de parler à ses gens et de leur donner ses ordres.

Pendant ce temps le pieux Oudot, le cuisinier, revenait de sa messe quotidienne et préparait, en attendant l'ordre du dîner, deux tasses de chocolat de *Marie-Thérèse*, le roi des cho-

colats, dont madame de Chateaubriand avait fondé la fabrique ainsi que l'*infirmerie* même, et auquel M. de Chateaubriand aimait à faire honneur. Il l'aimait d'autant plus qu'il m'a toujours dit qu'il lui faisait du bien et qu'il avait même rétabli sa santé compromise par un trop long usage du thé.

Le pieux Oudot, placé lui-même chez madame de Chateaubriand par madame la supérieure de *Marie-Thérèse*, faisait le chocolat de main de maître. Oudot était un homme ou plutôt un chef distingué dans son genre; il exerçait même une influence; il plaçait des domestiques bien méritants, et sa clientèle était nombreuse.

— François est un philosophe, disait madame en parlant du valet de chambre de M. de Chateaubriand, mais Oudot est une autorité.

Vers huit heures et après ses premières toilettes, M. de Chateaubriand entrait dans la chambre de madame pour y prendre avec elle la petite tasse de chocolat dont nous venons

de parler : puis il rentrait dans son cabinet.

Alors arrivait le secrétaire.

Jusqu'à ce premier déjeuner, c'était la femme de chambre Sophie, morte presque en même temps que sa maîtresse après l'avoir servie plus de vingt ans, qui régnait chez madame : alors elle faisait place au valet de chambre Alexis, qui était en outre intendant de la volière.

Après l'avoir aidé à fermer hermétiquement les rideaux blancs du lit de madame pour la préserver de la poussière, la caméristе sortait et laissait Alexis balayer, frotter, épousseter, essuyer.

L'appartement de monsieur et de madame de Chateaubriand, rue du Bac, était un rez-de-chaussée donnant à l'ouest sur un jardin.

A la chambre de madame était attachée celle des oiseaux, petite logette grillée, vitrée et appliquée à l'une des fenêtres d'une manière ingénieuse. On y reconnaissait le bon goût, l'instinct architecte original et inventeur de madame de Chateaubriand.

Aussi la traitait-elle comme une œuvre qu'on aime, comme M. de Chateaubriand traitait ses livres; elle la faisait défaire et refaire, elle la changeait et la modifiait souvent, si souvent que, bien qu'elle ne fût pas grande, elle a coûté, dit-on, plus de quinze cents francs. Madame voulait que ses oiseaux fussent bien et qu'ils ne manquassent ni d'air ni de soleil.

Cette logette, dont la porte était l'une des fenêtres de la chambre de madame de Chateaubriand, formait un vrai nid communiste.

Un jeune sapin ou sapinette choisie parmi les plans les plus gras, chez un pépiniériste de confiance, servait d'arbre d'agrément et de liberté à cette Icarie volatile. Planté dans le coin et dans le sol du jardin sur lequel s'élevait la volière, il montait presque jusqu'au toit vitré de l'établissement et le remplissait presque des rayons circulaires de ses branches étagées. Au pied de l'arbre vert s'arrondissait un petit bassin rempli d'eau et entouré d'un beau sable que perçaient quelques brins d'herbe. Vers

la cime étaient les cellules particulières appendues aux parois de cette maison de verre et d'harmonie.

Dans un coin de la demeure brillait un beau petit calorifère qui chauffait l'arbre et les habitants.

Chaque citoyen porte-plume pouvait venir prendre sa place au parloir et au feu communs; puis à la buvette et à la picorée sociale. Non-seulement le droit au travail, mais, ce qui est bien mieux, le droit à la vie et au plaisir sans travail, y existait en plein.

Il n'y avait si mince roitelet et rouge-gorge qui ne pût, tout aussi bien que le serin jaune, le sansonnet crâne et le cardinal rouge, se pavaner sur les rameaux verts de la sapinette, sur les bords du bassin ou du poêle, et sur le sable gazonné; puis venir, par passe-temps, frapper du bec aux vitres du gouvernement. Ils se fussent même avisés de siffler la princesse que la haute police n'en eût rien dit. Toutes les libertés, les excentricités même, étaient permi-

ses, fors de se battre et de se plumer trop dur.

A cet égard, la police était sévère, et le phalanstère commun avait des asiles particuliers pour les timides et les faibles, de même que des prisons cellulaires pour les méchants et les forts.

Les gens honnêtes et modérés, ceux qui savaient se défendre ou qui n'attaquaient pas trop, n'étaient sujets ni à cages ni à cellules. Ils jouissaient de toute la liberté de la volière, par la raison qu'ils savaient user de leurs droits et qu'ils n'en abusaient pas.

Telles étaient la cité, les mœurs et la constitution de la république emplumée.

Bien qu'enfermée dans ses rideaux tandis qu'on faisait sa chambre, bien qu'invisible, madame de Chateaubriand voyait tout.

Elle eût vu, je crois, à travers un mur, et elle usait de cette faculté pour surveiller, diriger les opérations de son serviteur et pour l'admonester fréquemment.

Quand le domestique avait fini, madame lui disait :

—Maintenant, voyez un peu, Alexis, ce qui se passe dans cette volière. Vous n'y entretenez pas le bon ordre, vos oiseaux ne vous craignent pas. J'entends des coups d'aile contre le grillage et la vitre, qui n'annoncent rien de bon. Je parie que c'est encore ce vilain cri-cri qui est après la linotte? Malheur au petit chien qui fait du mal aux autres, il aura affaire à moi : je le chasserai d'ici et je le donnerai à qui en voudra.

— Madame se trompe, le cri-cri est bien sage, c'est le cardinal et le pinson qui s'amusent.

— Il faudra nous en débarrasser aussi et les envoyer paître ailleurs. Mais ont-ils à manger du moins? Les pauvres petites bêtes! elles mourront de faim quand elles ne seront plus ici; nous pouvons bien encore les garder cette semaine? elles s'amenderont peut-être ; je vais les corriger quand je serai levée. Ah ! si j'étais toujours là... mais je ne puis plus aller, je suis finie; ouf! Leur sapinette

est-elle encore verte ? sont-ils dessus ? a-t-elle encore ses feuilles ? J'en doute, car ils la plument joliment, les petits fripons.

— Madame a raison, le bout des branches, les feuilles tendres sont déjà mangées, coupées ou abattues ; ils sont tous dessus.

— Il leur faudrait un nouvel arbre tous les jours; c'est une ruine; ils sont pis que des sauterelles, ces brigands-là, ils dévoreraient une forêt.

— Cependant, madame, il y en a encore quelques-uns dans leur nid.

— Hé bien ! ceux-là sont des paresseux : les petits fainéants, ils ne méritent pas le moindre grain de millet ; je les ferai jeûner. Si j'avais des ailes, moi, il y a longtemps que je ne serais plus ici.

Mais quel est ce tapage ? Alexis, ne les bousculez donc pas, je vous prie; tâchez d'avoir un peu plus de raison que des bêtes.

— Madame, je secoue la sapinette pour en faire tomber les feuilles sèches et ce que les

oiseaux ont laissé sur les branches à la place des feuilles.

— Voilà qu'ils piaillent maintenant! quel sabbat! Bravo, bande de petits démons!

— C'est qu'ils mangent, madame; je viens de leur mettre du chènevis et de changer leur eau.

— C'est bon; tirez le rideau que je voie clair: — picotez bien, mes petits, picotez, picotez. Allons, voilà la perruche qui s'éveille à présent! il ne manquait plus que ça. Bonjour, Cathau! veux-tu te taire! Attends-moi! on n'entendrait pas le ciel tonner! elle a le diable au corps, cette Floridienne-là; va-t-en! portez-la chez monsieur.

CATHAU ET JAKO. — CATASTROPHE.

Souvent j'arrivais à peu près en même temps que la perruche, et comme M. de Chateaubriand m'envoyait tous les matins présenter mes

hommages et offrir mes services à madame, j'ai souvent entendu les lambeaux de conversation que je viens de rapporter.

Cathau ne parlait ni le français, ni l'iroquois, mais, la petite sauvage, elle s'en dédommageait bien, et ce n'était pas par le bec qu'elle manquait.

Elle faisait son entrée dans le cabinet du père d'Atala au son d'une telle quinte de cris aigus, aigres, perçants, déchirants ; elle les continuait ou plutôt elle les redoublait avec une telle verve pendant presque toute la matinée, qu'elle était capable de rompre les tympans les plus forts.

M. de Chateaubriand lui criait bien aussi quelquefois : Veux-tu te taire, vilaine bête! hehrrr !...

Mais, loin de se laisser intimider, Cathau se piquait au jeu et recommençait de plus belle.

On devient sourd à moindre bruit, et je ne conçois pas qu'une oreille délicate et musicale

comme celle du grand écrivain pût y tenir un instant.

Pour comble de malheur, au lieu de se lasser, Cathau allait toujours; elle avait l'haleine du rossignol, et certainement toutes les sorcières, toutes les fresaies, toutes les vipères, tous les renards et blaireaux du monde en furie, n'auraient pas fait un plus beau vacarme.

Jugez du plaisir que devait donner un tel concert d'une heure ou deux par jour. Quelquefois j'étais tenté de m'écrier : M. le vicomte, je me sauve! Je n'ai jamais osé le dire ; mais je l'ai pensé cent fois ; tant je redoutais cette horrible criarde.

M. de Chateaubriand était plus brave et paraissait plus impassible : il essuyait tous les cris de Cathau, non sans en souffrir, mais sans sourciller. Quand il perdait patience, il se mettait de nouveau à crier comme elle.

Mais, ainsi qu'on l'a déjà fait entendre, le chantre des *Martyrs* était bientôt vaincu dans ce nouveau combat du chant.

Quelquefois les crises de Cathau étaient telles qu'elle en perdait l'équilibre, la tête même, je crois, et tombait de son perchoir avec les cris d'une âme damnée qui serait tombée en enfer.

Cependant il fallait encore la ramasser et la replacer au perchoir. Ici nouvel embarras : quand je lui tendais horizontalement l'index pour qu'elle mît la patte dessus selon les us et coutumes de la gent perroquet, M. de Chateaubriand me criait : Elle va vous mordre! — Bien au contraire elle s'enfuyait en rageant comme si Satan l'eût emportée et transpercée de ses griffes.

Puisqu'elle ne venait pas sur la main, il fallait la prendre à poignée. C'est alors qu'elle vous donnait des coups de bec! Ils valaient les coups de dents d'un chien enragé. Elle était comme un boule-dogue; une fois qu'elle avait mordu elle ne lâchait pas.

Lorsqu'enfin elle lâchait, c'était comme un enfant malin qui vient d'écharper son cama-

rade ; c'était pour crier plus fort, comme si c'eût été elle qui eût eu tout le mal.

— Quelle bête affreuse ! m'écriais-je en secouant mes doigts saignants.

— Pas si bête, répondait M. de Chateaubriand d'un air tranquille et avec un demi-sourire qui n'avait absolument rien de compatissant : elle s'est bien défendue.

— Voilà les femmes, mon cher monsieur, ajoutait-il, mariez-vous donc.

— Pas du moins avec une Floridienne comme celle-ci, répondis-je, autant vaudrait un aspic.

Peu soucieuse de sa chute et de sa mauvaise renommée, Cathau reprenait ses refrains.

— Tiens bon, lui disait M. de Chateaubriand résigné, tu és invincible. — Et la fête continuait.

On eût pu s'en délivrer à moitié en la mettant dans le salon ou dans la salle à manger, comme Jako; mais madame l'entendait autrement. Il fallait de la société à Cathau : elle se fût ennuyée seule, et Jako n'était pas galant pour elle.

Lorsque madame de Chateaubriand entrait pendant les paroxysmes de Cathau, loin de la gronder, elle prenait part à ses peines, la caressait, la plaignait. Pauvre cocotte, disait-elle, tu as bien chanté, tu dois être fatiguée; repose-toi, ma petite fille, et mange ces petites miettes. Ils ne t'aiment pas, vois-tu! ils ne te disent rien, tu t'ennuies; voilà pourquoi tu t'amuses à chanter : tu fais bien, ma petite mère; viens auprès de moi et fais ta dînette dans ma main; tu l'as bien gagnée, ma poulette.

En effet, comme si elle eût été magnétisée par les regards et par les caresses tendres de sa maîtresse, Cathau cessait ses cris et ne poussait plus que quelques notes inoffensives, en grignotant son gâteau.

Jako, qui trônait dans la salle à manger, ou se prélassait sur la fenêtre, ne ressemblait point à Cathau. Il était bon enfant, lui, d'une humeur joviale, d'une voix gaillarde, grassouillette et glorieuse. C'était un perroquet distingué; il avait de bonnes manières, quelque

chose de la majesté d'un manitou et de la dignité d'un sachem. Il aimait le monde, savait fort bien sa langue, et, s'il eût un peu moins parlé du nez, il eût fait un orateur remarquable ; il zézayait et grasseyait à merveille. Il charmait l'antichambre et la cour. Il saluait les entrants, et avait l'estime du portier. Quand il faisait un beau soleil, nous entendions ses gros éclats de joie dans les intermittences des épilepsies de Cathau.

Nous eussions bien voulu changer d'hôte ; mais ça ne dépendait pas de nous : il y eût eu des résistances de toutes parts. Jako était le favori et l'élève de François Louiset : il l'avait formé à son image. Jako en était reconnaissant, et, quand François sortait, l'autre n'était pas sans quelque grain de mélancolie. Sa tête semblait lourde, son œil terne.

Quand François rentrait, il en était accueilli par des mouvements empressés, par des balancements, des dandinements, des trépignements, des mouvements de roulis, des soubresauts de

tangage, par des éclats de voix, des battements de langue, des roucoulements de gosier, des ut de poitrine, par des démonstrations de toutes sortes.

Le cœur assez peu sensible de François se fondait à cette vue.

Le soir, pendant le dîner, Jako était là. Quand il pouvait quitter son bâton et descendre, il courait par terre ou sur la table, de l'un à l'autre, comme un petit chien, pour attraper des morceaux. Il n'était plus goguenard et débraillé, il ne laissait plus pendre mollement ses ailes comme sur sa fenêtre ; il les ramassait sur son dos comme un frac boutonné, ne sonnait mot et se faisait mignon : c'était un dandy de haut parage, un pique-assiette de bon goût. Il savait son monde, et, malgré ses sympathies pour François, la maîtresse de la maison avait ses préférences. Pour qu'il n'eût point à se déranger, on lui présentait souvent sur le perchoir une cuiller remplie de bonnes choses. Trop poli pour refuser, Jako acceptait ; mais, en per-

roquet de bonne maison, il n'y fourrait pas le bec tout d'abord. Il prenait la cuiller d'une patte, ou plutôt d'une main, la serrait entre ses doigts crochus, se tenait sur l'autre patte comme un stylite, et mangeait proprement, mais sans vanité, sans se douter qu'il faisait un tour de force. Parfois même il s'arrêtait, et son gros œil clair, son bec entr'ouvert et câlinement incliné, semblaient dire : C'est bon.

Par exemple, quand il avait fini, il n'était pas des plus attentifs à ramasser son couvert : il le laissait tomber en poussant un grand cri de carnaval. La cuiller roulait le long du bâton et tombait vous devinez où!...

Jako vit encore, et il est en bon lieu ; mais Cathau n'est plus, et son destin fut triste. Échue, dit-on, avec Jako, à l'excellent et spirituel M. d'Espeuilles, neveu par alliance de M. de Chateaubriand, Cathau fut emballée avec ledit Jako dans une petite boîte de bois étroite et oblongue, afin que les deux Indiens occupassent moins de place dans la voiture.

Cathau, accoutumée à avoir ses coudées franches, n'était nullement charmée de voyager dans cet étui. Se croyant encore avec M. de Chateaubriand et moi, elle voulut se plaindre et commencer son tapage; elle s'y livra sans mesure et avec ses agréments ordinaires.

Jako, qui n'était pas trop content non plus de courir la poste dans une gaîne, à côté d'une personne si bruyante, ne disait rien, mais il n'en pensait pas moins.

D'abord il lui lança un gros regard de travers. Maîtresse Cathau, accoutumée à tout braver, n'en tint compte : au contraire, plus Jako restait coi, plus la petite effrontée s'égosillait, s'agitait, frémissait.

Enfin, impatienté des secousses et des cris nerveux de sa compagne de route, nerveux lui-même, et ne voyant pas d'autre moyen d'avoir la paix, il la prend à la gorge et d'un seul coup de bec la fait taire.

Il ne la fit point languir, il la tua roide. Pour la première fois elle cessa de crier.

Pauvre Cathau ! si tu avais su te taire à propos, tu ne te tairais pas maintenant pour toujours ; tu tempêterais à ta fantaisie aux grandes fenêtres du beau château de la Montagne, tandis que tu entendrais japper les chiens de ton maître dans les bois.

Certainement Jako a eu tort d'étrangler Cathau ; mais il faut avouer qu'il y a dans son crime des circonstances atténuantes. Avis aux perruches.

Régime, figure et occupations de madame de Chateaubriand.

Lorsque, le lendemain matin, j'allais, selon le désir de M. de Chateaubriand, saluer madame et causer un instant près de son lit, j'entendais souvent les mêmes choses que la veille et avec des variantes qui étaient loin d'être sans agréments. Elle me demandait si je ne connaissais pas quelques bonnes places à la cour ou à la ville pour ses méchants oiseaux

qui l'ennuyaient et dont elle voudrait bien se défaire.

Mais comme M. de Chateaubriand m'avait dit souvent qu'elle ne s'en séparerait qu'à la mort, ce qui est arrivé, je répondais : Ce serait malheureux, madame, de disperser une si jolie tribu, et de perdre de si gentils compagnons. J'insistais sur leur mérite et leur valeur qui étaient réels.

— Il est vrai, répondait madame, qu'ils sont choisis et très-privés ; s'ils le pouvaient, ils seraient toujours dans ma chambre, et quand je me présente à la fenêtre, ils accourent à la vitre.

Après quelques autres paroles, je sortais pour revenir le lendemain.

Je trouvais la vicomtesse bretonne éveillée comme une hermine, blanche de même avec son peignoir blanc au milieu de son lit blanc.

Son genre de vie et son génie se peignaient sur sa figure fine, régulière, expressive et blanche comme tout le reste. On peut dire, sans

exagération, qu'elle ne mangeait presque pas et qu'elle vivait de rien.

Aussi, sans être pourtant trop décharnés, ses traits purs paraissaient-ils en quelque sorte transparents.

On eût dit une de ces figures d'ascète que l'abstinence, purificatrice du sang comme de l'esprit, du corps comme de l'âme, fait reluire d'une sorte de clarté.

La vie sobre embellit; elle donne à l'être entier, surtout à la physionomie qui le résume, au front qui le domine, quelque chose d'indéfini, de supérieur, et comme un reflet auguste. Au lieu des sens, c'est l'esprit qui paraît; au lieu du trouble, c'est la sérénité qui rayonne.

C'est le signe des justes, le nimbe des saints.

Quelque chose de cette irradiation mentale semblait percer parfois dans les traits caractéristiques et diaphanes de madame de Chateaubriand. Lecteur et traducteur des *saintes légendes*, j'en devais être frappé; je l'étais.

Je me rappelais que le vieil Orient, l'Inde

comme la Thébaïde et la Palestine, disaient que ceux qui s'abstenaient de tuer, de manger ce qui avait eu vie, et se contentaient des fruits de la terre, brillaient comme les fleurs; que la pénitence transformait le corps même et rendait le front lumineux comme les astres.

Assurément, madame de Chateaubriand ne tuait rien, et, sans prétendre s'astreindre à une grande pénitence, elle ne mangeait guère non plus de ce qui avait eu vie.

Un peu de chocolat, rarement du thé, quelques sirops, tisanes ou potages, c'était toute sa nourriture.

Ce n'était pas assez.

Un médecin qui avait eu sa confiance, le docteur Laënnec, lui avait dit que le meilleur remède à bien des maux c'était la diète; et c'est vrai à un certain âge, dans de certains temps et une certaine mesure. Mais madame de Chateaubriand n'en tint pas assez compte. Toute sa vie elle resta sous l'influence de ce conseil médical bon en soi, mais dont il ne faut pas exa-

gérer la pratique. Madame de Chateaubriand l'exagéra et elle a hâté sa fin. Elle a toujours cru que la diète la sauverait, et elle en a tant fait, qu'elle est morte en quelque sorte d'inanition.

Sans rien ôter à la clarté du teint de madame de Chateaubriand, la mort en avait en quelque sorte ravivé les couleurs. Elle mourut en dormant, et, morte, on l'eût dite dans un sommeil calme. « Une auréole de bonheur semblait se refléter sur ses traits, et je me plaisais à l'embrasser comme une bienheureuse, » m'a dit une de ses dévouées et pieuses amies qui l'a veillée sur son lit de mort.

Madame de Chateaubriand relevait trop uniquement d'elle-même pour être d'aucun ordre religieux.

Cependant l'institut, la sainte démocratie et la bonne simplicité des sœurs de Saint-Vincent de Paul, lui plaisaient, et elle aimait à se donner des rapports avec elles. Elle avait remarqué que ces sœurs n'avaient que des *lits à quenouilles*, c'est-à-dire à quatre tiges, montant

des quatre coins jusqu'à la hauteur de cinq à six pieds, et reliées entre elles par des tringles d'où pendaient les rideaux qui les entouraient, comme les moustiquaires de l'Orient. La vicomtesse était trop curieuse pour n'en pas demander le pourquoi.

— C'est dans nos règles, madame, lui répondirent les sœurs.

Alors madame de Chateaubriand vendit le beau lit en acajou qu'elle avait, et se fit faire un lit à la Saint-Vincent de Paul. Une telle couche convenait à sa charité, et c'est sur elle qu'elle est morte.

C'est sur elle que je l'ai vue souvent lire, causer, rire, écrire et souffrir aussi.

En effet, tout en dialoguant, comme ci-dessus, avec son valet de pied, sa femme de chambre et sa dame de compagnie, madame de Chateaubriand faisait une lecture, parcourait ses journaux, expédiait son courrier. Elle écrivait à des évêques, à des riches, à des princes, en faveur de quelque pauvre ou de quelque infirme.

Elle ne craignait de demander à personne quand elle croyait qu'il y avait du bien à faire. Je ne sais même si, pour en obtenir une aumône pour ses pauvres, elle n'eût pas crié provisoirement : Vive le juste-milieu ; toujours est-il qu'elle n'épargnait point ses gros serviteurs ; et ce ne serait peut-être pas s'éloigner beaucoup de la vérité que de dire qu'elle mettait même à contribution ses princesses.

— Ces gens-là ont l'argent, disait-elle, c'est bien la moindre chose qu'ils laissent tomber une miette de leur abondant superflu à ceux qui ont faim, et qu'ils rendent aux pauvres quelque chose de ce qu'ils prennent aux contribuables et à mon pauvre petit Henri V.

—Oui, monsieur, ajoutait-elle en s'adressant à moi, je paye des impôts fous, et j'en enrage.

— Patience, ma chère, disait parfois M. de Chateaubriand, tu en payeras encore davantage : nous n'en sommes encore qu'à un milliard et demi, et ces messieurs disent que la France peut payer deux milliards ; elle les payera.

— Non ! je ne payerai pas, s'écriait l'ardente vicomtesse. Non ! je refuserai l'impôt, dût-on vendre mes nippes sur la place.

— Tu m'as l'air, chère amie, d'être une légitimiste à la manière de Hampden, lui disait M. de Chateaubriand, enchanté de cette sortie.

— Une républicaine, veux-tu dire ? Pourquoi non ? Je n'ai pas d'antécédents politiques, moi; je puis dès qu'elle arrivera accepter la République ; et vous autres, hommes d'État du présent et du passé, vous avez tous fait et vous faites trop de bêtises pour qu'elle n'arrive pas. D'ailleurs, Saint-Malo, ma patrie plus que la tienne, n'a-t-il pas toujours été une république sous la protection ou sans la protection de la France ? Peut-être le sera-t-il encore, *qui qu'en grogne.*

— Ma toute chère, tu as le don de seconde vue, tu parles et tu prophétises comme les grandes druidesses de l'île de Sein, dont la voix soulevait la mer et appelait les tempêtes ; mais, par ton refus d'impôt, ce ne serait pas toi que tu

mettrais en jeu, on ne te dirait rien : ce serait moi que tu ferais fourrer en prison.

— Qu'est-ce que ça fait? tu as des amis. D'ailleurs tu en as vu bien d'autres et ce n'est pas toi qui en es mort. Ah! si j'étais député, moi! Les hommes sont des lâches, ils se laisseraient peler comme une pomme avec un couteau de bois. Dès qu'ils ont fait quelques gros discours, c'est assez. Ils ne sauraient jouer du poing.

— Non, mon amie, on ne joue plus que du gobelet.

— *Gobe-les* tant que tu voudras, je ne les *gobe* pas, moi.

Cependant, quoique madame de Chateaubriand répétât souvent que les femmes ne sont pas toujours cause et ne doivent pas être responsables des folies et des iniquités des hommes, je ne crois pas qu'elle ait jamais appelé les Tuileries tricolores au secours de l'infirmerie de *Marie-Thérèse*. Marie-Thérèse était son œuvre propre, son Écouen, et le souvenir vénéré de madame la Dauphine était là.

L'infirmerie de Marie-Thérèse tomba en disgrâce à la révolution de Juillet, et M. Thiers fut, je crois, l'un des ministres qui lui fut d'abord le plus favorable.

Madame de Chateaubriand ne se laissait aller à écrire aux puissances du jour que sur des instances et pour des cas particuliers. Quand j'entrais chez elle, après quelques mots aimables, elle me montrait ses lettres en me disant : Ayez la bonté de lire cela, M. Daniélo, car je deviens si vieille, que je perds forces, esprit, mémoire et tout le reste, je crois. Revoyez donc cela, je vous prie.

Le fait est que madame de Chateaubriand n'avait rien perdu de ses facultés, même à sa mort.

Je lisais cependant, et j'étais émerveillé mais non surpris du sens, du naturel, de l'élégance que j'y trouvais à la place des fautes qu'elle m'avait annoncées et dont pas une n'existait.

C'était une lucidité complète, une originalité délicate, mais sans aucun apprêt, sans préten-

tion à l'esprit. Elle gardait toute la menue artillerie des traits, des pointes, des paradoxes où elle excellait pour les conversations familières, car dans les autres conversations elle était fort grave et fort digne, quoique toujours spirituelle.

Tel était le petit lever de madame de Chateaubriand quand elle ne se trouvait pas bien, ce qui lui arrivait souvent.

Vers neuf heures ou neuf heures et demie, elle se levait tout à fait, se faisait habiller, et, quand elle le pouvait, allait à la messe.

Dans ces derniers temps elle l'entendait le dimanche, dans sa petite chapelle domestique, et même de son lit lorsqu'elle était trop malade.

Pendant la semaine, quand elle se portait mieux, elle allait à l'église des Missions étrangères, sa paroisse, dont elle se plaignait parfois et où elle gagnait de gros rhumes.

En allant ou en revenant de la messe, elle entrait un instant dans le cabinet de M. de Chateaubriand.

Comme j'étais sûr qu'elle ne manquerait pas de nous dire quelque chose de gai, d'original, de spirituel, d'amusant, j'attendais ce moment avec impatience.

On la voyait entr'ouvrir la porte et venir doucement comme une ombre, courbée quelque peu, regardant de côté, portant elle-même sa chaufferette, ou une grande jatte en cuir bouilli, dans laquelle elle coupait du pain pour ses petits oiseaux.

M. de Chateaubriand en prenait l'occasion de l'appeler la *fée aux miettes*.

— Oui, disait-elle :

C'est moi, c'est moi, c'est moi !
Qui suis la Mandragore !...
Et qui chante pour toi.

Dès que M. de Chateaubriand l'apercevait, il lui disait avec un gracieux sourire et de sa voix la plus douce : Venez, venez.

Je m'empressais de lui avancer une bergère.

Quand je la voyais se lever pour partir, je lui proposais de lui porter ses petits effets : elle y consentait, mais elle ne l'eût point demandé.

Un jour elle entra dans le cabinet de M. de Chateaubriand en lisant avec une emphase comique un fragment d'un Essai *sur l'origine et la décadence de la religion chrétienne dans l'Inde :* c'étaient quelques phrases prises au hasard dans l'introduction explicative que j'avais cru devoir mettre en tête de la traduction que je venais de publier d'un mémoire des fameuses *Recherches asiatiques* de la Société ou académie anglaise de Calcuta.

— Mais c'est mirifique, ma chère, ce que tu nous lis là, dit tout à coup M. de Chateaubriand : est-ce toi qui l'as écrit ?

— Non , c'est monsieur ton secrétaire.... Mais toi tu ne lis rien, tu ne connais rien, pas même tes journaux , et si je n'étais là pour te remettre quelquefois au courant...

— Ah ! mon amie, ça irait bien mal et je serais bien en arrière.

— Franchement, tu n'es pas fort , et je ne sais pas pourquoi tu t'es mis à écrire.

— Je ne sais pas non plus, ma chère , je ne

sais pas ; j'en suis aussi fâché, aussi puni que toi. Je voudrais n'avoir jamais écrit deux lignes, ajouta-t-il avec un bâillement très-joli et se terminant par ces mots : Si tu ne m'inspirais pas, je ne ferais plus rien.

La vicomtesse comprit et se mit à rire sur un petit ton de crécelle qu'elle affectait à dessein et qui lui donnait un rire tout à fait à part.

Madame de Chateaubriand savait fort bien le contraire de ce qu'elle disait, mais elle réussissait si bien dans le paradoxe qu'il était rare qu'elle s'en fît faute.

Dans la verve surabondante de son esprit électrique elle s'amusait, avons-nous dit, et se jouait de la conversation ; quelquefois, hélas ! de l'interlocuteur même.

Si vous avez vu une souris ou un oiseau entre les griffes élégantes et fines d'une jeune chat, vous avez vu l'interlocuteur infortuné sous les serres de la conversation de madame de Chateaubriand quand elle daignait l'honorer de sa familiarité et le mettre à l'épreuve.

Non pas qu'elle finît comme le chat par immoler sa victime ; c'était même au moment qui semblait le plus dangereux qu'elle la lâchait, mais tellement bouleversée, tellement ahurie qu'elle ne savait guère où elle en était, et qu'elle ne se sentait nullement l'envie de recommencer.

Si l'on avait l'air trop affecté, elle vous disait : Votre tête travaille, mon cher monsieur ; moi, je veux vous guérir. — On aimait mieux se bien porter.

Lorsque c'était moi qui m'y trouvais pris, M. de Chateaubriand ne s'en souciait guère. Parfaitement insensible, il en riait même volontiers; mais quand c'était lui, il ne riait pas toujours; pour sortir de ce pas difficile il faisait toutes les concessions imaginables, il souscrivait à tout. Il n'avait qu'une réponse, c'était oui, toujours oui. Mais il n'y gagnait pas grand'chose.

— Oui ! oui ! répliquait l'inexorable vicomtesse, c'est bientôt dit; mais cela ne signifie rien : on prétend que tu es un grand homme;

moi, je ne suis pas une grande femme, va donc : ce ne sont pas des faux-fuyants que je veux, c'est une réponse, si tu en as ; je veux du raisonnement : je raisonne bien, moi !

— Certainement, mon amie, certainement ; mais tu raisonnes si bien, vois-tu, qu'il n'y a pas de réponse possible contre toi, il faut se rendre, il n'y a qu'à dire oui : tu as raison sans cesse, nul n'a d'esprit comme toi.

En couvrant ainsi sa retraite de tous les compliments qu'il pouvait trouver, il essayait d'échapper en tous sens ; mais à toutes les issues il trouvait une lance brillante et bien émoulue qui le refoulait dans l'arène.

C'était le modèle des maris, le héros de la paix intérieure, de la patience conjugale. Il eût tout donné, sa renommée même, je crois, pour éviter le bruit.

Quand il pouvait déléguer le combat et passer le dialogue au voisin, il n'avait garde d'y manquer ; mais on ne prenait pas le change.

Ce jour-là cependant elle revint à son livre.

— S'il n'amuse pas, me dit-elle, cet ouvrage intéresse ; je ne sache point avoir lu dans l'histoire ecclésiastique ce que je viens de lire ici.

— En effet, madame, les historiens de l'Église ne sortent guère de l'Europe ou de l'occident de l'Asie. Ils ne savent ou du moins ils ne disent presque rien des progrès, des fortunes diverses du christianisme dans la haute Asie.

— Mais, chère amie, interrompit M. de Chateaubriand qui avait curieusement écouté, tu parles de l'histoire de l'Église comme un bonnet carré, comme un docteur suivi...

— Tiens, pourquoi pas ?

— Je te croyais des bas blancs.

— Pardine ! tu devrais pourtant bien savoir que j'ai toujours été bleue.

— Et bonapartiste, je crois ?

— Certainement.

— Mais puisque te voici dans les profondeurs de l'histoire ecclésiastique, dis-moi un peu, as-tu lu Baronius ?

— Baronius ? qu'est-ce que c'est que Baro-

nius? Il n'y a pas de baron qui ait écrit l'histoire de l'Église.

— Je t'y prends : Baronius n'est point un baron, c'est le cardinal César Baronius, le grand annaliste de l'Église.

— Je ne te dis pas le contraire; mais puisque c'est un Italien, pourquoi ne l'aurais-je pas lu, puisque je sais l'italien? n'est-ce pas, M. Daniélo? dit-elle en me regardant d'un air aimable et un peu embarrassé.

— Ça me paraît juste, madame.

— Je plains ton erreur, ma chère, mais c'est en latin que Baronius a écrit.

— Que me fait cela? est-ce que le latin et l'italien ce n'est pas la même chose? je te le déchiffrerais, moi, ton latin. Mais toi qui me chicanes, si je te demandais ce que c'est qu'un *avatar?*

— Ma chère, tu me mettrais à bout, à moins que je n'appelle M. Daniélo à mon secours, comme tu m'as paru toi-même en avoir l'intention tout à l'heure...

Mais, au lieu de vouloir entendre, la vicomtesse s'amusait à pousser sa pointe, en disant du ton le plus majestueusement grotesque : *Courma-avatara, Varahah-avatara. !*

— Madame de Chateaubriand, vous me faites peur, avec vos mots terribles et votre science effrayante !

— En as-tu assez ?

— Oui, oui, oui !

— Moi, je me défends du moins.

— Oh toi, vois-tu !... mais moi, je me rends et demande grâce...

Souvent, dans la suite de ces *Conversations*, mon sujet me doit ramener à madame de Chateaubriand. Cependant le peu que je viens d'en dire serait trop incomplet si je n'ajoutais quelques mots sur l'œuvre et l'occupation principale de sa vie, sur l'*Infirmerie de Marie-Thérèse.*

Je ne saurais mieux faire que de commencer par citer l'historique de ce précieux établissement, écrit tout entier par la main de ma-

dame de Chateaubriand elle-même, et complètement inconnu du public : il ne lui était même point destiné ; ce sont des souvenirs d'intérieur écrits dans la forme nette et simple de ces chroniques des abbayes du moyen âge, que nos savants ont recueillies avec tant de soin, et qui sont aujourd'hui le flambeau de l'histoire.

Dans cette chronique moderne, rien de trop, mais rien d'omis. Bien qu'il n'affecte rien de littéraire, le style de cette chronique justifiera, je l'espère, ce que j'ai dit de la manière d'écrire de madame de Chateaubriand.

Dans les archives où elle se conserve comme un titre de propriété, comme une relique de haut prix, cette chronique a pour titre : *Notice historique et rendu-compte de toutes les opérations administratives de l'Infirmerie de Marie-Thérèse, depuis sa fondation en* 1819.

Le compte rendu des opérations administratives ne pouvait intéresser le public : je n'en ai donc pris que la partie historique. Dans le plaisir que j'ai de la citer, je n'ai qu'une peine :

c'est de n'en pouvoir témoigner ma reconnaissance à la main deux fois pieuse à qui je la dois. Son humilité m'impose le silence.

NOTICE HISTORIQUE DE L'INFIRMERIE DE MARIE-THÉRÈSE,
Par madame la vicomtesse DE CHATEAUBRIAND.

« Année 1819. — Avant la révolution, la charité chrétienne n'avait eu à s'occuper que de la classe indigente de la société ; mais, pendant cette révolution, le malheur ayant atteint les riches comme les pauvres, une nouvelle classe d'infortunés a réclamé les soins de la religion.

« Des femmes qui, par les habitudes de leur vie, ne pouvaient se résoudre à se faire soigner dans les hôpitaux communs, mouraient souvent faute de secours ; de même, de vieux ecclésiastiques, malades ou infirmes, ne savaient où se retirer.

« On essaya de leur ouvrir un asile. Une infirmerie fut fondée par la charité le 8 octobre 1819, sous la protection de S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême et l'autorité de

monseigneur l'archevêque de Paris, déclaré supérieur et chef perpétuel de cette maison.

« L'infirmerie prit le nom de *Marie-Thérèse* et se trouva placée sous la protection de madame la duchesse d'Angoulême.

« Le règlement provisoire de l'Infirmerie fut porté à l'approbation de madame la duchesse d'Angoulême, le 6 août 1819, par madame de Chateaubriand. S. A. R. l'agréa, sauf quelques changements qu'elle daigna y faire et qui sont indiqués dans le règlement général provisoire.

« L'établissement commença dans une maison sise rue d'Enfer, n° 86 (maintenant 116), et louée pour la somme de 3,000 francs.

« Les sœurs de Saint-Vincent de Paul, au nombre de trois, prirent possession de l'Infirmerie le 15 octobre 1819, et, le 8 décembre de la même année, la maison et la première chapelle furent bénies par monseigneur l'archevêque de Besançon, M. Cortois de Pressigny.

« Le personnel de l'établissement consistait alors en trois sœurs, un aumônier, un infir-

mier, une servante et trois malades, en tout neuf personnes ; à la fin de la même année, le personnel s'était augmenté de deux femmes malades et d'un prêtre infirme (douze personnes).

« Année 1820. — La maison, d'abord louée 3,000 francs, fut achetée, le 16 février 1820, pour la somme de 55,000 francs. Le payement définitif de cette somme a été achevé en 1823.

« La propriété primitive consistait en deux petits corps de logis et en un jardin d'environ trois arpents.

« Le 15 octobre 1820, jour de la célébration de la fête de sainte Thérèse, madame la duchesse d'Angoulême honora pour la première fois l'Infirmerie de sa présence ; elle fut reçue par monseigneur le cardinal de Périgord, lequel officia et donna le salut du Saint-Sacrement. On célèbre chaque année, en mémoire de cette solennité, une messe d'actions de grâces.

« Année 1821. — Au mois d'avril de l'année 1821, on commença à élever un nouveau bâtiment, consistant en un grand corps de logis

et en une chapelle. Ce bâtiment fut achevé à la fin de 1822 et coûta la somme de soixante-neuf mille cent vingt-neuf francs.

« Dans le courant de cette année, deux malades âgés ont fait leur première communion, une troisième a été baptisée et a fait son abjuration entre les mains de M. l'abbé Guyon. »

Voici le récit de cette conversion par madame de Chateaubriand : je le copie sur un papier en forme de lettres, écrit tout entier de sa main : j'y reconnais à merveille son écriture longue.

UNE DES CONVERSIONS LES PLUS REMARQUABLES DE L'INFIRMERIE DE MARIE-THÉRÈSE.

« Une jeune Hollandaise (madame Buman), atteinte d'une maladie très-douloureuse, fut reçue à l'infirmerie de Marie-Thérèse le 14 mai 1820 : elle n'avait pas vingt-cinq ans ; elle était d'une beauté remarquable, avait beaucoup d'esprit et avait été très-bien élevée. Elle était protestante et si zélée dans sa religion qu'elle

voyait jusque dans les soins qu'on lui rendait des piéges tendus à cette religion qu'elle pratiquait scrupuleusement à sa manière. Souvent elle repoussait les sœurs avec une brusquerie dont bientôt elle s'accusait, car elle était naturellement d'une humeur douce et égale. Son mari, d'une ancienne famille et de Fribourg, était catholique, mais de ces hommes qui font céder leur croyance à leurs intérêts. Il craignait chez sa femme un changement de religion qui lui aurait ôté la protection de l'ambassadeur des Pays-Bas dont elle recevait quelques secours : il l'entretenait donc dans des principes auxquels elle était trop attachée.

« Le 14 octobre, veille de Sainte-Thérèse, l'une des fêtes patronales, madame Buman, voyant parer la chapelle, et ayant appris que M. le cardinal de Périgord devait officier le lendemain, déclara qu'elle s'enfermerait de manière à ne pouvoir entendre des *chants qui n'étaient point agréables à Dieu*.

« En effet, le jour de la fête, lorsqu'elle ouït

la cloche, elle crut qu'elle annonçait l'arrivée de l'archevêque et elle s'enfuit, comme si la présence du saint prélat dût percer les murs de sa cellule; c'était madame la duchesse d'Angoulême qui entrait. La curiosité, ou plutôt un mouvement de la grâce, ramena la jeune femme à la fenêtre, pour voir Son Altesse Royale qui avait disparu. A sa place elle aperçut le cardinal qui bénissait les sœurs et les fidèles agenouillés sur son passage. Elle fit un cri et alla de nouveau se cacher derrière ses rideaux, bien résolue à n'en pas sortir avant la fin de la cérémonie.

« Cependant au moment où l'on allait célébrer le saint sacrifice de la messe, cédant à une volonté plus forte que la sienne, elle descendit au jardin, s'approcha d'une croisée qui donnait dans la chapelle, et là, malgré elle, elle arrête sa vue sur le vénérable cardinal qui montait à l'autel : Dieu seul sut alors ce qui se passa dans le cœur de la brebis égarée! Elle court chercher la sœur de garde auprès des malades ; elle

lui demande des guirlandes de fleurs qui restaient de celles dont la veille on avait décoré l'église ; elle en fait une couronne qu'elle va suspendre furtivement à la porte par où le prélat devait sortir de la chapelle; ensuite elle remonte dans sa chambre et s'enveloppe de nouveau dans des voiles qui ne pouvaient la dérober aux regards de celui qui avait sur elle de grandes vues de miséricorde.

« Après la cérémonie, madame la duchesse d'Angoulême alla visiter les malades ; madame Buman ne sortit point de son coin. Peu après arriva le cardinal suivi de M. le coadjuteur (M. de Quélen, depuis archevêque) et de M. l'abbé de Frayssinous. Il venait donner des paroles de consolation aux pauvres femmes ; il les exhortait à la patience dont il était lui-même le modèle, lorsqu'il vit à ses pieds une jeune femme qui, tout en pleurs, lui criait : *Bénissez-moi, monsieur, bénissez-moi !*

« Le vénérable vieillard, ému et ne comprenant rien à une si grande douleur, lui disait :

Ma fille, que me demandez-vous? relevez-vous et parlez-moi.

« Monseigneur, lui dit le coadjuteur, elle vous demande votre bénédiction. Bénissez-la; M. l'abbé Frayssinous fera le reste.

« En effet, la bénédiction d'un saint pénétra le cœur de la jeune dissidente d'un ardent désir de connaître la vérité, et, sans savoir à qui elle s'adressait, elle choisit de suite M. Frayssinous pour l'instruire; il accepta ce pieux ministère et la prépara à son abjuration qu'elle fit au mois de mars suivant (1821), entre les mains de M. l'abbé Guyon, dans cette même chapelle où cinq mois plus tôt elle avait refusé d'entrer.

« Sa conversion fut aussi sincère qu'édifiante et ne s'est jamais démentie. Madame Buman a persévéré dans des sentiments qui lui furent miraculeusement inspirés; aussi la Providence ne l'a point abandonnée. En perdant la protection de son ambassadeur, elle a obtenu une place qui la fait vivre honorablement, elle

et son mari, qui avait bien en cette occasion quelques reproches à se faire.

« Madame Buman vit encore et peut attester la vérité de cette relation. »

Tel est ce piquant récit ; ainsi que tout le reste de la chronique, il reproduit très-bien l'esprit et la manière de madame de Chateaubriand. Sa signature seule y manque, car son écriture et son style sont bien reconnaissables. D'ailleurs cette pièce fait partie des archives de l'infirmerie de Marie-Thérèse.

Je reprends l'intéressante chronique de l'infirmerie de Marie-Thérèse, écrite, comme la relation, par madame de Chateaubriand.

« Année 1822. — La nouvelle chapelle fut bénie par monseigneur l'archevêque de Paris, M. de Quélen, le 19 décembre 1822.

« Dans cette même année le pape Pie VII a accordé à l'infirmerie de Marie-Thérèse (nommée dans la bulle l'*Infirmerie de la ville de Paris*) :

« Huit indulgences plénières avec un autel privilégié.

« Année 1823. — Madame la duchesse d'Angoulême a donné à la chapelle de l'Infirmerie un ostensoir en vermeil, et permis que des manteaux royaux qu'elle avait portés fussent destinés à l'établissement. Les broderies de ces offrandes précieuses ont été appliquées sur une étoffe de moire rouge qui compose, dans la semaine sainte, un devant d'autel et des draperies pour le tombeau de Notre-Seigneur.

« Le 14 août de la même année, M. et madame de Chateaubriand firent l'acquisition d'une petite maison et d'un jardin du prix de quatorze mille francs. Cette propriété était séparée de l'Infirmerie par une ruelle qui conduisait de la rue d'Enfer aux boulevards. M. et madame de Chateaubriand obtinrent du préfet de la Seine la concession de la ruelle, qui fut fermée aux deux extrémités, à cette charge de faire à la ville de Paris une rente annuelle de quarante francs. Alors les acquéreurs firent abattre les murs de séparation et réunirent leur propriété à l'Infirmerie, avec l'intention de lui léguer cette

propriété à leur mort, dans le cas où ladite Infirmerie n'aurait pas cessé de subsister, sans aucun changement dans le but et l'esprit dans lesquels a été fondé l'établissement.

« Année 1824. — Au mois d'octobre 1824, M. et madame de Chateaubriand se virent forcés, pour l'avantage de l'Infirmerie, de faire l'acquisition d'une maison et d'un terrain de la valeur de cent quatre-vingt mille francs. Cette propriété, attenante à l'établissement, était à vendre et on devait y établir des jeux publics, voisinage qui aurait rendu le service des malades impossible. M. et madame de Chateaubriand ont pris, sur la nouvelle propriété de laquelle ils ont distrait, une portion de terrain qui règne le long du principal bâtiment de l'Infirmerie pour en faire une cour à ladite Infirmerie et l'isoler des maisons que l'on pourrait construire sur le reste du terrain de M. de Chateaubriand, s'il venait à le vendre.

« Année 1825. — Pendant les premiers six mois, l'Infirmerie a reçu un nouveau témoi-

gnage des bontés de Son Altesse Royale madame la Dauphine, qui a daigné permettre qu'un de ses plus beaux ornements royaux fût employé à l'ornement de la chapelle.

« Année 1826. — Dans le courant de cette année, les bâtiments ont été augmentés d'une sacristie, d'une dépense, d'une pièce de dépendance et d'une cour ajoutée aux terrains de l'Infirmerie, laquelle a été enclose de murs et pavée dans toute sa longueur.

« Année 1827. — L'Infirmerie s'est encore accrue d'une chapelle dite de *Sainte-Thérèse.*

« Année 1828. — L'Infirmerie se trouve entièrement libre de toute dette à l'époque du 24 septembre, jour du départ pour Rome de M. et de madame de Chateaubriand; à moins cependant que l'Infirmerie ne vînt à manquer en leur absence; alors M. de Chateaubriand aurait à réclamer la somme de 2,150 francs.

« M. de Chateaubriand laisse en toute propriété à l'infirmerie de Marie-Thérèse la petite maison et le jardin dits de la rue de Lacaille,

qui avaient été achetés de ses deniers pour la somme de 14,000 francs avant l'augmentation des terrains.

« Cette année Sa Sainteté a bien voulu envoyer à madame de Chateaubriand le corps de sa patronne, *sainte Célestine*, et une fiole de son sang, avec permission de déposer ces précieuses reliques dans l'oratoire ou chapelle de l'Infirmerie, et, avec la permission de monseigneur l'archevêque, elles y resteront jusqu'à nouvel ordre : elles appartiennent en propre à madame de Chateaubriand (qui en a fait don à l'Infirmerie).

« De même *sainte Thérèse*, tableau de M. Gérard, appartient en propre à madame de Chateaubriand (qui en a fait don de même).

« La dernière partie de cette année 1828 a été un temps d'épreuve pour l'Infirmerie. L'absence de la personne particulièrement occupée de recueillir les aumônes (madame de Chateaubriand) a nécessairement ralenti le cours de ces aumônes, tandis qu'un surcroît de malades

et de maladies est venu multiplier les dépenses : c'était une épidémie (qui avait, dit-on, les symptômes du choléra) ; elle enleva dix-sept personnes à l'Infirmerie et la sœur Reine, qui avait dirigé l'établissement, en qualité de supérieure, depuis sa fondation.

« Année 1829.—Point de quête cette année; quelques dons ont été faits.

« Année 1831. — Rarement une maison de charité est parvenue sans ressource particulière à cet état de prospérité. Placée dans l'un des quartiers les plus sains de Paris, elle présente dans ses bâtiments et dans ses jardins l'établissement le plus agréable. Il serait bien fâcheux qu'au moment de son succès et lorsque les principales difficultés sont levées cet établissement vînt à se dissoudre; mais la Providence n'abandonnera pas son ouvrage, et cette maison, qui est le seul asile ouvert à une classe de personnes qui ne peuvent trouver de ressources dans les soins communs de la charité, ne tombera pas, je l'espère.

« *Nota*. Les demandes d'admission deviennent si nombreuses qu'il serait bien à désirer qu'on pût augmenter les bâtiments, celui des prêtres surtout, qui n'est disposé que pour recevoir quinze ecclésiastiques, tandis que depuis un an on en a toujours de seize à dix-sept.

« Année 1832-1833. — Au mois d'octobre, Sa Sainteté le pape Grégoire XVI, par une bulle en date du mois d'octobre 1833, a accordé à l'infirmerie de Marie-Thérèse la dévotion dite de l'*octave des morts*, sous la protection de Notre-Dame de Prompt-Secours; un grand nombre d'indulgences est attaché à cette dévotion.

« Années 1834-35-36-37. — Le nouveau bâtiment destiné aux ecclésiastiques a coûté, y compris les peintures, boiseries, papiers, corps de bibliothèque, etc., la somme de 76,195 fr.

« Cette belle et indispensable construction sera d'un intérêt majeur pour l'établissement, en donnant d'abord le moyen de soulager un plus grand nombre d'infortunes.

« Année 1838. — Madame de Chateaubriand

laisse cet établissement, qu'elle a commencé sans autres ressources qu'une somme de 400 fr. donnée par le roi de Prusse, sinon riche, du moins en pleine prospérité, et libre de toutes dettes et charges autres qu'une rente de quarante francs à la ville de Paris, pour la concession d'un terrain, dit : *la ruelle de Lacaille.* »

Voilà ce que la notice ou chronique de l'Infirmerie de Marie-Thérèse, par madame de Chateaubriand, sa fondatrice, nous a semblé offrir de plus intéressant.

Néanmoins madame de Chateaubriand ne dit pas tout, et je n'ai pas répété tout ce qu'elle dit ; mais je crois en avoir cité assez pour qu'on puisse voir qu'outre l'intérêt de son but, cet établissement si récent a déjà des souvenirs qui ne le cèdent point à ceux de plus d'un établissement célèbre. Il commença, comme on l'a vu, par n'avoir que quelques femmes et quelques prêtres. Il n'a encore que quatre femmes et bientôt il n'en aura plus, mais il a vingt-cinq prêtres aujourd'hui.

Au sujet de ce commencement de l'infirmerie de Marie-Thérèse, dont madame de Chateaubriand parle à la fin de sa chronique, elle racontait qu'étant à Gand avec le Roi et M. de Chateaubriand, pendant les Cent-Jours, elle avait fait, non pas un vœu absolu, mais une promesse d'entreprendre quelque chose qui serait agréable à Dieu s'il daignait faire rentrer en France Sa Majesté légitime Louis XVIII.

Le ciel ayant exaucé ses vœux, madame de Chateaubriand voulut accomplir sa promesse.

Mais bien que M. de Chateaubriand fût déjà dans les honneurs, l'argent manquait, je veux dire l'argent suffisant.

Madame de Chateaubriand ne cachait ni son désir, ni son impuissance. Un jour elle faisait connaître l'un et l'autre dans son salon rempli de hauts personnages, parmi lesquels se trouvait le prince royal, maintenant roi de Prusse. Une quête pour l'établissement futur s'improvisa, et le prince y mit quatre cents francs.

Ce fut à la suite de cette quête que madame

de Chateaubriand commença; mais elle dut avoir à y ajouter beaucoup, car le loyer seul de la maison se montait à trois mille francs.

Madame la Dauphine fut non-seulement la marraine, mais la principale bienfaitrice de l'infirmerie de Marie-Thérèse.

Sans la haute munificence de cette princesse, l'établissement n'aurait probablement pu se maintenir; mais sans la sollicitude, le dévouement et les dons continuels de madame de Chateaubriand, non-seulement il ne se fût pas maintenu, mais il n'eût jamais existé.

Jamais, m'a dit son médecin M. Charpentier, jamais madame de Chateaubriand n'entrait à l'Infirmerie les mains vides.

Madame la supérieure de Marie-Thérèse m'a donné la preuve de ce que m'avait avancé le docteur.

Fine acheteuse, connaissant bien les choses, ne craignant pas de marchander et s'en tirant à merveille, madame de Chateaubriand allait chez tous les marchands, même les marchands

de bric-à-brac, et elle achetait d'abord ce qui était nécessaire et ensuite ce qui était utile à son établissement.

Ceci m'explique une chose qui m'avait longtemps étonné dans madame de Chateaubriand : c'était son entente des affaires et sa connaissance des diverses maisons de commerce.

Quand on avait des emplettes à faire on pouvait s'adresser à elle, on était sûr d'être bien renseigné. Il pouvait arriver pour les marchands ce qui arrivait pour d'autres, qu'elle les jugeât parfois trop sévèrement ; mais c'était bien rare que ceux qu'elle signalait comme bons ne le fussent pas.

Un nouveau trait de l'esprit généreux, de la religion éclairée de M. et de madame de Chateaubriand, et dont on doit surtout tenir compte à madame, qui n'était ni naturellement ni toujours des plus tolérantes, c'était de recevoir indistinctement dans leur Infirmerie des personnes de toutes les religions.

Un grand bien résultait de cette intelligente

tolérance : c'était d'abord de détruire les préjugés des protestants et même des schismatiques grecs contre les catholiques ; c'était même de les rappeler à la vraie foi par le bon exemple de cette sainte indulgence et de cet accueil généreux.

Aussi, outre l'abjuration de cette protestante hollandaise que madame de Chateaubriand vient de nous raconter, y en eut-il quatre autres en 1831. Ce fut d'abord une demoiselle de Vally, d'origine hollandaise, comme madame Buman, et maintenant religieuse de la Visitation à Boulogne-sur-Mer ; ce furent ensuite sa mère et ses deux sœurs.

On m'a parlé aussi d'une jeune Grecque, dont les vertus et la rare beauté ont laissé un touchant souvenir à Marie-Thérèse, où elle est morte loin de sa belle patrie.

L'œuvre des femmes périt à l'hospice Marie-Thérèse qui fut fondé pour elles ; et c'est un malheur, car combien n'est-il pas de femmes intéressantes qui ont besoin d'asile et

contre le vice, et contre la solitude, et contre l'infortune, et contre le désespoir !

Si Elisa Mercœur en avait eu, cette jeune muse bretonne ne serait pas morte de misère et d'abandon au milieu de ses belles poésies.

Si la spirituelle et bonne duchesse d'Abrantès en avait eu, elle n'aurait pas vu l'huissier lui disputer en quelque sorte jusqu'à son lit de mort.

Si cette autre jeune fille en avait eu, elle ne se fût point vue flétrie dès son aurore, perdue dès son printemps; si cette autre en avait eu, elle ne se fût point empoisonnée ou asphyxiée dans son grenier, elle ne se fût point jetée des toits sur le pavé, des ponts dans la Seine, et vous n'eussiez pas eu besoin de la recevoir à la morgue.

La femme est l'être le plus faible : et, dans la chute et dans le malheur, c'est l'être le plus délaissé. Le repousser après l'avoir brisé, ce n'est pas tout cependant.

D'autre part, il est bien naturel que maintenant l'archevêché, directeur de Marie-Thé-

rèse et propriétaire de l'ancien hôtel de M. de Chateaubriand, tienne plus à l'œuvre de ses prêtres infirmes qu'à l'œuvre des femmes. Mais ne se trouverait-il donc plus quelques bonnes âmes qui aidassent à relever cette œuvre qui, dans le principe, formait au moins la moitié de l'œuvre de l'infirmerie de Marie-Thérèse ?

Hélas, non.

La France est sans doute le plus éclairé, le plus noble pays du monde, mais elle ne se gêne guère ; et si le roi de Prusse n'eût point contribué à cette œuvre, s'il n'en eût pris même l'initiative, elle n'eût peut-être jamais existé. Si quelque reine d'Angleterre ou de tout autre pays ne vient pas la relever, elle tombera.

Déjà elle est tombée : on ne reçoit plus de femmes, et des anciennes il ne reste plus que quatre.

Si l'archevêché de Paris avait moins de charges, peut-être penserait-il à reprendre cette œuvre, ou du moins à développer celle des prêtres en y adjoignant l'hôtel de M. de Chateaubriand. S'il est forcé de le vendre, ce qui

sera difficile dans les temps où nous sommes, peut-être finira-t-on par y établir des guinguettes, des bals de barrière et des montagnes russes, comme on le voulait déjà lorsque M. de Chateaubriand l'acheta pour préserver l'Infirmerie d'un tel voisinage.

Ainsi le séjour de la sagesse deviendrait l'antre de la folie.

Nous sommes sûrs que la délicate générosité du prélat qui est à la tête du diocèse fera ce qu'elle pourra pour conjurer ce malheur et pour conserver une demeure consacrée par la gloire chrétienne; déjà même il a été question d'y établir une école professionnelle, sous le nom d'*École de Chateaubriand* : et peut-être n'y a-t-on pas tout-à-fait renoncé.

Une école vaudrait mieux sans doute qu'un cabaret, mais un hospice siérait mieux qu'une école à la demeure de M. de Chateaubriand.

Si la force des choses finissait par l'arracher des mains de notre digne archevêque, Dieu sait ce qu'elle deviendrait; car aujourd'hui on

tient beaucoup plus au moindre sou qu'au plus grand souvenir.

S'il en était autrement, une souscription nationale serait bientôt faite pour la sauver de toute chance mauvaise et pour la rendre au malheur intéressant, auquel l'auteur du *Génie du Christianisme* n'eût pas manqué de la léguer, s'il eût été riche et s'il en fût mort propriétaire.

Depuis plus de deux mille ans, la Chine, dont nous rions, la Chine reconnaissante voue une sorte de culte à son grand philosophe Confucius, et conserve avec respect ce qui lui appartint et sa tombe même.

Si Homère eût fondé un caravansérail, un asile, un hospice pour les rapsodes errants de la Grèce, comme les musulmans en fondent pour les chiens et les chats, les Turcs euxmêmes le conserveraient avec un pieux respect.

Quant aux Anglais, si Milton et Shakspeare, qu'ils ont, il est vrai, laissés mourir aussi de misère et devinés seulement après leur mort, leur

eussent légué un hospice fondé de la sueur de leurs fronts, du prix de leurs œuvres, ils ne croiraient pas pouvoir donner trop de millions pour l'enrichir et l'agrandir. Si l'un de ces deux grands génies avait laissé en outre une maison, son prix aurait déjà doublé, quadruplé : elle serait devenue un annexe de l'hospice ou plutôt une propriété nationale, un monument public fièrement et religieusement conservé.

A défaut de cette annexion à l'hospice, cette conservation serait ici d'autant plus facile que rien n'y est changé. Les livres et les meubles de M. de Chateaubriand sont remplacés, il est vrai, par quelques fauteuils de l'archevêché, mais ceux-ci ne sont pas d'un grand luxe non plus. Quant à la distribution des appartements, elle est restée telle qu'elle était. J'ai même reconnu sur les degrés de l'étroit escalier qui monte au cabinet de M. de Chateaubriand la petite toile cirée, grise et à petits dessins, qui s'y trouvait déjà lorsqu'il y a vingt ans je commençai à gravir et à descendre cet escalier.

La présence successive des archevêques de Paris ajoute un nouvel intérêt à cette demeure illustre. M. de Quélen en fit l'acquisition ; l'archevêque martyr y passa toute la première année de sa prélature, et dans la suite il se fit toujours un plaisir d'y venir passer trois ou quatre jours par an ; enfin le vénérable successeur du martyr vint l'habiter aussi quelque temps après avoir pris possession de son nouveau diocèse, comme pour s'inspirer de l'alliance de la religion et de la liberté qui fait le fond des ouvrages du grand écrivain que plusieurs ont nommé *le nouveau Fénélon.*

Mais que nous fait cela, à nous autres Français ? Nous sommes les rois du monde, les meilleurs chrétiens de la terre, comme on sait, mais nous sommes loin des préjugés conservateurs des peuples que nous venons de nommer. Nous ne nous tenons jamais pour plus grands que lorsque nous détruisons, et nous croyons avoir fait merveille quand nous avons tout profané.

L'hôtel de notre grand écrivain, de l'un des plus grands que nous ayons eus, que nous aurons peut-être, semble prévoir son malheur et, en l'attendant, porter le deuil de son propre destin, comme celui de son ancien maître. Il semble s'affaisser et, avec ses grands massifs d'arbres poussant comme ils veulent, il a l'air de l'un des sept dormants qui s'incline sur une tombe et qui laisse croître sa barbe et ses cheveux en désordre.

Si le Virgile antique eût vu cet asile agreste du Virgile moderne, il lui eût dit dans un de ces vers qui bravent la mort, s'élèvent jusqu'au ciel et pénètrent l'éternité :

« Pasteur harmonieux du beau troupeau des brebis blanches de la pensée, *formosi pecoris custos*, si ton pays t'oublie, tes arbres chéris te pleurent ; je les ai vus, et tes pins eux-mêmes, et tes arbustes devenus arbres t'appelaient, la tête voilée de feuillage et les bras étendus :

. . . . Ipsæ te, Tytire, pinus,
Ipsi te fontes, te ipsa hæc arbusta vocabant.

« Maintenant ils te rendraient au centuple l'ombrage que tu leur prêtas jadis. Rien n'égale leur grandeur, sinon ta renommée connue au-dessus des astres : *super sidera notus.* »

Le grand calvaire en bois, dont on voyait du cabinet de M. de Chateaubriand la tige peinte s'élever au fond de la pelouse et les bras blancs se croiser au-dessus des arbres avec les instruments de la passion, ce calvaire est tombé. La croix de fer qui le remplace, mais qui n'égale pas sa hauteur, est noyée sous des voûtes, sous des flots de verdure. Tout le terrain n'était autrefois qu'un champ; maintenant c'est un bois, nul fer ne le touche; il a du moins cette beauté, et c'est une beauté solennelle comme son silence et sa solitude. On y entre avec respect; on en sort pénétré.

A côté de ce jardin, les jardins de l'Infirmerie font contraste: ici tout est vivant, tout est soigné. On y retrouve ce que je voudrais appeler l'éclat modeste de la propreté chrétienne, le reflet simple et brillant des bon-

nes consciences et des devoirs bien remplis.

Les maisons comme les jardins reluisent d'élégance et de fraîcheur. On ne doit pas juger de l'Infirmerie par son entrée, par les seuls édifices que l'on aperçoit d'abord. Il faût pénétrer dans les jardins et aller jusqu'au bâtiment neuf qui se cache derrière les peupliers et que l'on n'aperçoit que lorsqu'on y arrive.

Cet édifice loin de la rue et isolé au milieu des arbres, comme une maison de campagne, peut loger vingt-six infirmes, sans parler des infirmiers et de la chapelle-bibliothèque qui occupe une partie du rez-de-chaussée.

Cette idée d'une bibliothèque dans une chapelle me plaît: la science devrait toujours défendre la vraie religion, et la religion admettre toujours ainsi la science dans son sanctuaire.

Cette bibliothèque est tellement disposée, qu'on ne l'aperçoit pas quand on entre dans l'oratoire. On dirait que les murs sont boisés tout simplement; mais c'est dans cette boiserie que se trouvent les armoires contenant les li-

vres. Quand on en veut prendre on ouvre un panneau; on le referme quand on les a pris ou remis, et rien ne paraît.

On reconnaît encore là le goût et le génie de madame de Chateaubriand; on le reconnaît même, et on lui rend hommage, dans un ornement qu'elle acheta pour cette chapelle : c'est un tabernacle et un devant d'autel en cœur de chêne bruni par le temps et représentant en relief la naissance de Notre-Seigneur, la sainte crèche, les animaux de l'étable et l'adoration des mages.

J'ai vu ailleurs, et surtout dans les églises de l'intéressante ville de Provins en Champagne, de ces chœurs d'église, de ces tableaux en bois plus considérables, plus riches et plus finis que celui-ci; mais madame de Chateaubriand n'en a pas moins bien mérité de l'art et de l'oratoire de la maison des prêtres en l'ornant de cette précieuse relique découverte par elle au milieu du fouillis et de la poussière des magasins de revendeurs.

J'en témoignais ma joie et en quelque sorte mon admiration à madame la supérieure.

Charmée de cette nouvelle occasion de faire valoir les soins et de relever le mérite de sa chère et vénérée fondatrice, elle me disait : « Madame de Chateaubriand connaissait tout ; elle allait partout et découvrait tout. »

La maison étant double, un corridor sépare les deux rangées de chambres de chaque étage.

Le corridor est en brique, mais les chambres sont bien parquetées, bien closes, bien tapissées, bien aérées, fort gaies, et par conséquent très-saines. Elles sont meublées avec élégance et même presque avec richesse.

Entourées de hauts et flottants remparts d'arbres, elles ont tout un horizon de verdure et sont comme plongées dans un bain de lumière et d'air aromatique.

Entre les pics verdoyants de ces montagnes mobiles, les cellules des hauts étages ont des échappées de vue sur les monuments de Paris ; mais celles des étages inférieurs n'ont pour

perspectives que le feuillage, le gazon, les fleurs, les fruits et un petit chalet d'abeilles.

On se croirait loin de Paris, dans les jardins d'une forêt. C'est un petit paradis entre le boulevard et la rue d'Enfer.

Cet Éden des invalides du service divin est protégé non par le glaive, mais par des animaux, par des chiens fidèles et forts, contre les maraudeurs des barrières que tente toujours le fruit défendu.

Les infirmes qui ne peuvent plus marcher sont promenés à bras dans de jolies petites voitures dans lesquelles ils se font traîner dans la cour d'entrée. Là on les voit arrêtés sur leurs chars dételés et se livrant à de paisibles conversations.

Madame de Chateaubriand elle-même passait souvent dans cette cour lorsqu'elle sortait pour visiter ce qu'elle appelait son usine.

Son usine c'était la fabrique de chocolat: elle en envoyait des prospectus et des produits à tout le monde. Madame la duchesse de Berry

en prenait des paniers et des caisses en bonbons façonnés de toutes les manières : madame de Chateaubriand s'en occupait si fort, elle y pensait tant, qu'au lieu de vicomtesse de Chateaubriand, on l'a vue signer dans ses lettres *vicomtesse de chocolat*.

Il serait impossible aux infirmes et aux vieillards de se procurer chez eux ou ailleurs, même à haut prix, tant de jouissances, tant de douceurs, tant de soins, tant de consolations et une si bonne compagnie.

Aussi est-il plus d'un vieux prêtre qui quitte l'isolement de son chez soi pour venir demander, en payant, un asile dans cette douce et honorable retraite.

D'après le *prospectus* que j'ai sous les yeux et qui doit être de la main de madame de Chateaubriand, les prêtres pauvres y sont reçus gratis, quand monseigneur l'archevêque de Paris le permet et quand ils ont prouvé qu'ils sont dans l'impossibilité de se faire soigner chez eux.

Le vieil abbé Desmazures, connu par ses voyages au saint sépulcre, par ses succès dans la chaire, par sa grande barbe orientale et par la force de sa voix, termine en ce lieu son pèlerinage.

Je l'ai vu longtemps, le dimanche, dire la messe de midi ou d'une heure aux Missions-Étrangères.

Souvent aussi je l'ai vu, dans la rue du Bac, venir chercher lui-même chez le boulanger son pain de quatre livres, et l'emporter, non sans blanchir sa soutane, comme un long enfant dans ses bras : il n'en paraissait point triste; mais il faisait peine à voir, et il était temps de lui venir en aide, car sa mémoire était si perdue qu'il ne pensait plus aux besoins de sa vie et qu'il y avait quatre jours qu'il n'avait pas mangé quand il fut reçu à Marie-Thérèse.

Ce fait seul suffirait pour recommander cet asile, et il a pu compter plus d'un fait de ce genre.

Ce ne sont pas seulement les habitants de Marie-Thérèse, ce sont aussi ses voisins qui

aiment ce saint lieu. L'Infirmerie est populaire dans le quartier.

L'oratoire de la maison des prêtres n'est pas public, mais la chapelle de la communauté l'est entièrement, et toujours la porte en reste ouverte. Comme il se trouve vingt-cinq prêtres dans l'établissement sans compter l'aumônier, les messes n'y manquent pas.

Les fêtes et dimanches surtout il y en a depuis quatre heures du matin jusqu'à onze heures ou midi.

C'est une grande commodité pour les voisins, si éloignés de toute autre église. Ils y viennent donc et là ils sont exempts de payer les chaises. Ainsi l'a voulu madame de Chateaubriand; et en ceci, comme en tout le reste, sa volonté est scrupuleusement suivie.

Marie-Thérèse est donc en quelque sorte une succursale bénévole et gratuite de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de celle de Montrouge, sur les confins desquelles elle se trouve.

Si madame de Chateaubriand a tant fait pour l'infirmerie de Marie-Thérèse, si l'on y reconnaît partout son intervention, son génie, ses idées, partout aussi retrouve-t-on son souvenir.

Rien de plus doux que de voir comme elle est prisée, comme elle est comprise, comme elle est aimée là. Rien d'affecté cependant ; tout y est convenable, parce que tout y est sincère.

Il vous sera difficile de trouver dans cet établissement quelque chose qui ne soit pas de madame de Chateaubriand ou qui ne la rappelle pas. C'est madame qui a conseillé cette chose ; c'est madame qui a fait l'autre.

Cette chapelle de la communauté, modeste, mais convenable, sans luxe, mais non sans goût ; ses ornements, non d'un si haut prix, mais d'un si haut intérêt, c'est madame qui les a donnés, comme c'était madame qui auparavant avait fait construire la chapelle où se voit le beau portrait de sainte Thérèse.

Ce chef-d'œuvre de Gérard, si remarquable au milieu de tant de bons tableaux qui l'entou-

rent, cette sainte patronne de l'établissement, cette sainte Thérèse à genoux dans un cadre à ogive d'or qui, sous un jour tombant d'en haut par une ouverture qu'on ne voit pas, resplendit au delà et au-dessus du maître-autel, dans le fond du sanctuaire, et domine tout le petit temple de sa figure inspirée, c'est le peintre qui l'a donné à M. de Chateaubriand, celui-ci à madame, et madame à son Infirmerie.

La patronne de madame de Chateaubriand elle-même, sainte *Célestine*, que le pape Léon XII lui avait donnée pendant l'ambassade de M. de Chateaubriand, et qui dort vêtue comme une jeune princesse sous son autel vitré, c'est encore dame *Céleste* de Lavigne-Buisson, vicomtesse de Chateaubriand, qui l'a donnée; c'est elle qui a fait mouler sa figure en cire, elle qui l'a parée de vêtements faits de drap d'argent et d'or, relevés de broderies portées par la fille de Louis XVI dans ses fêtes et incrustées de pierreries.

Cette grande maison à quatre étages, la

maison des prêtres, la gloire du jardin, le modèle des bonnes constructions et du bon marché, c'est madame de Chateaubriand qui en a choisi le site et tracé le plan.

C'est elle qui a trouvé pour la construire un simple maître maçon, mais un maçon honnête homme, un maçon unique qui, avec des matériaux reconnus excellents par expert secret, l'a bâtie, couverte, boisée, peinte, parquetée, munie de ses portes et fenêtres, et l'a livrée, clefs en mains, pour la somme de soixante-seize mille francs, tandis que tous les propriétaires qui ont fait construire et qui la voient l'évaluent à cent vingt ou cent trente mille francs.

Ce jeune géant de la Bible, qui devait faire place à la maison des prêtres de l'Évangile, ce jeune cèdre qui pousse en France comme le palmier dans Cadès, qui domine la haute maison et s'élance à une hauteur qu'en général n'atteignent pas les cèdres, c'est madame encore, sans doute, qui l'aura fait venir de la colonie de la *Vallée-aux-Loups*.

Enfin, la rue de *Lacaille,* cette ruelle impure et dangereuse, comme celles que la police fait fermer dans Paris, cette ruelle avec les maisons et terrains y attenants, c'est M. de Chateaubriand qui les acheta des deniers qui lui revinrent de la *Vie du duc de Berry*, et c'est encore madame qui les a donnés à Marie-Thérèse.

Un autre tableau que sans madame de Chateaubriand l'Infirmerie n'eût pas eu, un tableau qui m'a frappé plus que tous les autres, bien qu'il n'en soit pas le plus beau, c'est une apothéose, *Marie-Antoinette* par mademoiselle Lebrun, portraitiste de la cour.

Sur un fond ou plutôt sur un ciel d'un bleu pâle se détache en longue robe blanche la reine infortunée. Elle est debout et presque de grandeur naturelle. On dit que sa figure est très-ressemblante et je le crois : ces longs traits allemands ne sont pas de fantaisie. Son teint est blanc, ses yeux bleus. Ses longs cheveux blonds, que la mort n'avait pas plus épargnés que sa tête, flottent sur ses épaules ou se déroulent aux

vents. Elle a en main la palme verte du martyre. Transfigurée elle monte vers le ciel où Louis XVI l'attend couvert de sa couronne, de son manteau et de tous ses insignes royaux. A côté du roi et sous ses bras étendus vers la reine sont deux petites têtes aux ailes d'anges. On devine quels sont ces anges. Ils sont calmes, presque radieux, et le roi aussi : mais la reine ne les a pas encore atteints, elle va ressentir l'influence de la sérénité des cieux : mais elle paraît être dans le trouble encore. Ses yeux ouverts, ses traits tendus, semblent conserver quelque chose de l'effroi du supplice : on dirait que c'est encore moins le ciel qu'elle croit atteindre que l'enfer d'ici-bas qu'elle veut fuir.

Ce tableau est placé dans le salon où l'on recevait madame la Dauphine, il fait face à la porte.

Ce salon, situé au bas de l'église, est maintenant transformé en chapelle, et l'église en est agrandie d'autant.

Dans cette chapelle, que l'on pourrait appe-

ler chapelle de Marie-Antoinette, se trouve aussi l'autel de la chapelle domestique que M. et madame de Chateaubriand s'étaient faite dans leur appartement de la rue du Bac.

Dans un petit salon, ou plutôt un cabinet, attenant à cette chapelle, se trouve un autre portrait non moins remarquable et par lui-même et parce qu'il n'est que là, et que son existence n'est point connue du public : c'est celui de la fondatrice, de la bienfaitrice, c'est celui de madame de Chateaubriand par mademoiselle Lorimier.

Je ne me sens pas compétent pour juger l'œuvre d'un peintre sous le rapport de l'art, mais je juge le portrait de madame de Chateaubriand sous le rapport de la vérité et je le trouve très-ressemblant.

L'artiste a parfaitement saisi cette physionomie énergique et rare. C'est bien son air, ce sont bien ses yeux, son nez, sa bouche, son menton ; ce sont même les boucles de ses cheveux et les barbes de son bonnet.

Madame de Chateaubriand porte au cou une croisette enrichie d'une parcelle de la vraie croix que venait de lui donner madame la supérieure de Marie-Thérèse. Ce fut en reconnaissance de ce don que madame la vicomtesse posant, dit-elle, pour la première fois, voulut aussi lui donner son portrait, honneur qu'elle n'avait jamais fait à personne.

Outre qu'il est ressemblant, ce portrait est donc unique ; ce qui double son prix. On y reconnaît, comme en toute chose, un trait de l'originalité de l'esprit de madame de Chateaubriand.

Nous savons qu'elle tenait à se donner des rapports avec les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Nous avons vu qu'elle s'était fait faire un lit à l'instar des leurs. Dans son portrait elle voulut aussi sur son vêtement de femme du monde porter quelques insignes du leur. Ce fut bientôt trouvé.

Elle ne pouvait se donner leur coiffure, elle voulut adopter leur collet ou rabat. Mais elle

n'en avait pas alors à sa disposition, et l'artiste veut toujours un modèle.

Madame de Chateaubriand, qui n'était jamais embarrassée, ne l'est point encore ici : elle tire de son sein la guimpe de sa collerette ; de dessous sa robe l'étale dessus ; l'artiste copie, et voilà un collet, voilà un rabat tout trouvé ; voilà une quasi religieuse ou, du moins, une quasi novice, ou quelque tierçaire de l'ordre de Saint-Vincent de Paul.

Tout à Marie-Thérèse rappelle tellement M. et surtout madame de Chateaubriand, que si cette noble retraite ne portait pas le nom d'Infirmerie de Marie-Thérèse, elle devrait porter celui d'Infirmerie de Chateaubriand.

Aussi madame y serait-elle venue mourir, si elle eût survécu à son illustre époux, de même qu'elle y est venue reposer après sa mort. J'ai vu au fond des massifs des jardins la maisonnette qu'elle s'était réservée ; elle est plus petite que toutes les autres, plus agreste et plus isolée que la maison des prêtres ; ce n'est guère plus

qu'une cellule de chartreux au fond d'un enclos, et elle n'est vue que de Dieu, que des oiseaux qui volent, et du soleil quand il passe.

Cet ermitage était, il est encore habité par une des quatre personnes qui restent de l'œuvre des femmes absorbée, remplacée désormais par l'œuvre des prêtres.

Tous ces dons de terrains, de maisons, de meubles, d'ornements, faits par M. et madame de Chateaubriand, reposent sur des actes authentiques, et forment, et les donataires l'entendaient bien ainsi, autant de titres de propriété pour l'infirmerie de Marie-Thérèse.

Marie-Thérèse était la principale, mais non la seule œuvre dont s'occupât madame de Chateaubriand : elle avait aussi des entrevues avec M. de Janson pour l'œuvre de la *Sainte Enfance;* quand elle s'y rendait, elle nous disait : *Je vais au concile.*

Il n'est pas nécessaire de donner plus de détails pour faire comprendre que tout à Marie-Thérèse étant plein du génie et des bienfaits de

M. et de madame de Chateaubriand; il est bien naturel et bien juste que tout y soit plein aussi de reconnaissance et de vénération pour eux. Cet asile religieux, c'est en quelque sorte leur sanctuaire domestique. Leur souvenir y est vivant à côté du Christ et de ses saints, et je vois bien qu'il y vivra toujours.

Lorsque les sœurs et madame de Chateaubriand raisonnaient sur leurs plans et projets, et que chacune avait son avis, madame de Chateaubriand leur disait : « Mes chères sœurs, croyez-en ma vieille expérience. »

Les sœurs croyaient et tout allait bien.

Les bonnes religieuses n'ont oublié ni les conseils ni les bienfaits de leur fondatrice.

Moi, qui finis par ne plus guère voir les choses que d'un œil critique et plus que froid, je suis touché, je me sens attendri d'une reconnaissance si vive, d'une si sincère affection, d'un si pieux respect pour les morts.

Ces excellentes sœurs sont plus justes que

les lettrés, plus reconnaissantes que la France : elles savent garder la mémoire ; et, pour ces âmes chrétiennes et pures, la bienfaisance et la gloire ont tout leur charme religieux.

Elles sont dignes d'avoir le tombeau de l'épouse et même celui......., sa place est là. On comptait sur sa présence, croyant que l'enfant des grèves et le voyageur des deux mondes avait assez vu les orages et la mer, et qu'à sa mort, au moins, il cesserait de voyager.

Le caveau funèbre qui devait recevoir les deux tombes, qui en pourrait contenir quatre et porter le nom de *caveau de Chateaubriand*, n'en a qu'une, celle de madame, qui l'a fait faire elle-même, avec l'espèce de rotonde qui s'élève au-dessus et forme la *chapelle de Sainte-Thérèse*.

Madame la vicomtesse de Chateaubriand, qui repose dans les fondements de cette chapelle, est enfermée d'abord en un cercueil de plomb, qu'enferme ensuite une châsse de chêne, et que recouvre enfin une tombe de

pierre. C'est sous cette triple enveloppe que sa dépouille repose.

Surhaussée d'un pied et demi au-dessus du sol du caveau, la tombe en occupe la partie du levant, tandis que l'âme de la pieuse fondatrice, reçue en un asile encore meilleur, se réchauffe et se délecte sans doute aux clartés sans nuage d'un soleil qui ne s'est point levé, qui ne se couchera pas.

Le caveau est fermé par une pierre carrée, percée au milieu pour qu'on la puisse soulever, et large à peu près d'un mètre en tous sens.

Cette pierre et les dalles qui l'entourent forment le pavé d'une sorte d'arrière-chœur, qu'on appelle la *chapelle de Sainte-Thérèse,* mais qui n'a pas d'autel. La place manque.

Au dos du maître-autel qui ferme cette chapelle, sans laisser d'autre issue que deux petits passages latéraux pour circuler, est appliquée une tablette en marbre noir, couverte de lettres gravées dans ce marbre et dorées.

Cette table, placée derrière l'autel, au fond

du sanctuaire, que les Hébreux appelaient le *Saint des Saints*, rappelle, mais ne contient ni la loi, ni les prophètes; c'est l'épitaphe: la voici:

Ci-gît dame Céleste Buisson,
Vicomtesse de Chateaubriand.
Distinguée par l'exercice des bonnes œuvres
Qu'inspire la religion,
Elle a voulu faire bénir sa mémoire
Par la pieuse fondation
De l'infirmerie Marie-Thérèse
Faite de concert avec son époux
Le vicomte de Chateaubriand.
Décédée le 9 février 1847, à l'âge de 73 ans,
Elle repose dans le caveau de cette chapelle
Selon le désir qu'elle en a exprimé.

En face de cette épitaphe et sous la lumière dont nous avons parlé, s'élève le tableau de sainte Thérèse, comme dans une gloire. C'est sa grande figure qui frappe les yeux dès qu'on entre dans l'église.

On dirait que de son prie-Dieu elle illumine et dirige l'établissement dont elle est la patronne.

Le reste des murs de sa petite chapelle, qui

est aussi la chapelle du tombeau, sont peints en grisailles.

De la demi-voûte de cette demi-rotonde ajoutée à l'église depuis sa construction, descend, non-seulement le jour qui éclaire le tableau et le saint asile, mais encore un joli lustre qui peut l'éclairer pendant la nuit.

Don de M. Delaroy, l'un des bienfaiteurs de l'établissement, ce lustre, comme tous ceux de cette église, est couvert d'une gaze argentine. On dirait une gaze de soie du jaune le plus frais. Sans voiler aux yeux ces beaux ornements, elle les défend de la poussière et des atteintes de l'humidité.

De la chapelle de sainte Thérèse ou de la chapelle du tombeau, on ne voit que le tableau de la sainte, les murs peints, quelques reliquaires, quelques bouquets artificiels et le revers du maître-autel portant sur un fond noir l'épitaphe d'or.

C'est là, c'est sous cet autel et sous les yeux d'une sainte que repose l'une des femmes qui ont

le plus agi, le plus pensé, le plus senti, sinon le plus souffert.

J'entrais dans ce sanctuaire avec un respect profond, une émotion vive ; je suspendais mes pas pour les rendre sourds ; je craignais de faire du bruit comme lorsque j'entrais dans sa chambre alors qu'elle souffrait et que sa plainte affaiblie me révélait sa présence.

Ici plus de plainte : cependant elle est là. Ame délicate, esprit susceptible, paix vous soit !

Je viens du Grand-Bé et me voici. C'est moi; et si du lieu où vous êtes, lieu où rien ne trouble plus la bonne harmonie des justes, si de ce lieu vous nous parliez encore, peut-être encore, comme lorsque j'avais le bonheur de faire quelque chose qui vous était agréable, me diriez-vous : — C'est bien : je m'y étais attendue.

Vicomtesse, salut ; vous êtes mieux là qu'au Grand-Bé. Si vous n'êtes point revenue dans votre pays, vous êtes restée dans votre famille.

Vos coopératrices dans la charité, vos filles

en Jésus, vous entourent comme elles vous entouraient dans vos jardins, quand j'eus l'honneur de vous voir pour la première fois. Elles vont et viennent autour de votre tombe, comme jadis autour de votre demeure; elles vous aiment, elles parlent de vous, elles prient pour vous.

Les vieux prêtres auxquels vous avez assuré un asile et un repos précurseurs de celui que vous goûtez, les secondent.

Lorsque le matin, avec le jour, il semble tomber quelque chose des cieux; lorsqu'à l'arrivée de la lumière, qui est, dit-on, la parole de Dieu, il se fait dans la nature comme une sortie des limbes, comme une résurrection quotidienne; lorsque les chariots des campagnes arrivent aux barrières qui s'ouvrent; lorsque les oiseaux se réveillent avec les hommes sous les feuilles et les fleurs éclatantes de rosée; lorsqu'un rayon nouveau arrive de la maison des prêtres et va à travers la vitre de la chapelle frapper à la vitre de l'autel

de sainte Célestine ; lorsque la cloche régulière, et d'un son aussi pur que l'aurore naissante et que le chant des oiseaux dans les arbres, tinte l'heure de la prière et appelle à l'église vos religieuses et vos prêtres ; oui, alors n'entendez-vous pas leurs voix, les oraisons de la messe qui se célèbre en quelque sorte sur votre tombe, et où vous ne manquez jamais d'avoir un reconnaissant *mémento* ? . . .

Écoutez, c'est le pas de vos religieuses, de vos vieilles femmes qui s'approchent de la table sainte en vous bénissant. Elle reçoivent le pain des anges en pensant au pain des hommes que vous avez donné aux pauvres, et, après l'avoir distribué en votre nom, elles se figurent faire encore la cène et communier avec vous. Vous n'en êtes point séparée.

René, qui manque ici, René lui-même est maintenant auprès de vous. Le voyageur a trouvé le terme de sa course et l'idéal de ses vœux. L'insatiable rêveur est enfin rassasié : au lieu de plaintes, son âme inquiète, mainte-

nant apaisée, ne rend plus que des hymnes.

Unis plus que jamais, vous vous aimez dans la lumière et bien au-dessus de ces étoiles que les télescopes de l'Observatoire, voisin de Marie-Thérèse, atteignent à peine au fond des cieux.

Si maintenant le lecteur veut bien se rappeler ce que j'ai dit ci-dessus, il aura une idée de l'intérieur de M. et madame de Chateaubriand, et c'est pour marquer la spécialité de cet intérieur, du caractère et des habitudes des deux illustres époux, que je n'ai pas craint de descendre dans des détails qui sans ce but auraient pu paraître légers ou futiles.

Tels étaient donc, dans ce siècle de scandale et de jouissances matérielles, l'intérieur pur, la vie simple, les seuls plaisirs de ces deux personnages éminents, de ces deux natures d'élite.

Leur table, bien servie, élégante, mais simple comme tout le reste, recevait parfois à dîner quelques parents, quelques amis, quelques

prêtres, quelques évêques. On causait jusqu'à huit heures; mais jamais de galas, de grandes soirées, de spectacles, jamais de jeux.

Je ne crois pas que M. de Chateaubriand connût les cartes, toujours est-il qu'il n'en usait pas; je n'en ai jamais vu une seule dans la maison.

Cette vie simple, je le sais, ne devait pas mettre l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe* à l'abri de la critique littéraire; mais il me semble qu'un académicien de l'Abbaye-aux-Bois, qui fait maintenant de la critique dans le *Constitutionnel*, est allé plus loin. Je le savais fin et spirituel, mais non méchant; je ne savais pas qu'il eût à se plaindre du grand homme, et il ne me serait pas difficile de prouver que la *personne distinguée* qui lui a livré des lettres pour faire son article l'a mal renseigné.

Rempli pour le génie vivant de respects et d'éloges qui n'ont peut-être pas été inutiles, pourquoi le traiter ainsi lorsqu'il est couché, lorsqu'il n'a plus de voix à l'Académie?

Le critique n'en parlait pas ainsi autrefois. Il sait sans doute ce qu'il en a dit lorsque les *Mémoires* furent annoncés au public et lus chez madame Récamier pour la première fois.

Rien ne me serait plus facile que d'opposer à chacune de ses attaques dans le *Constitutionnel* de 1850 un éloge tiré de l'article qu'il publia sur le même sujet dans la *Revue des deux mondes* du 15 avril 1850, et peut-être dans le *National* du 5 mai de la même année. Le critique était alors dans le mouvement, et j'ai ses articles, comme ceux de bien d'autres, sous les yeux, et voici comment :

Lorsque les *Mémoires* furent chez madame Récamier pour la première fois, et annoncés dans les journaux par des citations précédées des articles dont je parle, une personne placée auprès de M. de Chateaubriand recueillit ces citations et ces articles en un volume in-8.

Cette personne eut la bonté de m'en donner un exemplaire : je le conserve d'autant plus précieusement qu'il est peu connu, quoique

fait sous les yeux de M. de Chateaubriand.

Il renferme des choses curieuses et je m'en servirai au besoin. Tout ce que je puis dire ici, c'est que le célèbre critique du *Constitutionnel* réfuta d'avance ses méchancetés avec une verve que je ne saurais atteindre.

Dans notre dernière entrevue, l'illustre vicomte me fit promettre de l'aller voir sur le Grand-Bé et d'être fidèle à sa mémoire. J'ai accompli la première partie de ma promesse : il me reste à tâcher d'accomplir la seconde.

M. de Chateaubriand dans son cabinet. — Ses occupations quand il eut cessé d'écrire. — Ses lectures. — Ses mémoires.

Si je ne suis pas un bon écrivain, ce n'est faute ni de bonnes leçons, ni d'illustres modèles. J'ai eu du moins cette chance ici-bas de voir de près les grands hommes, de les voir à l'œuvre, d'être initié aux mystères de leurs études, aux conceptions de leur pensée, et de travailler même avec eux.

Peu de temps après mon arrivée à Paris, M. de Chateaubriand, devinant mes goûts et mes vœux, m'appela et me chargea de faire des recherches pour ses *Etudes historiques*, comme il le dit lui-même à la fin de la préface.

Il m'a fait ensuite cinq fois l'honneur de me rappeler auprès de lui en qualité de secrétaire et de compagnon de voyage.

En route comme dans son cabinet, lorsqu'il était seul, qu'il avait quelqu'un dont l'esprit lui convenait et qu'il jugeait capable de converser, M. de Chateaubriand, si réservé, même si taciturne en public, aimait qu'on lui tînt conversation ou qu'on lui fît des lectures, surtout lorsque épuisé par l'âge il ne composait plus ou presque plus.

Trop affaibli pour pouvoir créer et produire encore, trop actif pour pouvoir rester inerte, son esprit toujours vif, toujours lumineux, aimait à s'exercer sur toute chose, mais à son aise et pour ainsi dire sans se déranger.

Il aimait à revoir ses travaux, à relire les

vieux livres, et parfois à connaître les nouveaux sur lesquels il me chargeait de lui faire des rapports détaillés avec des citations des passages les plus frappants.

Toujours plein de sens et de goût, d'un goût plus sévère que jamais, il se plaisait, il excellait surtout à corriger, abréger et perfectionner.

Dans ces délassements de toute une vie de travail, ou plutôt dans ces occupations dernières et en quelque sorte posthumes, ce que M. de Chateaubriand aimait le plus, c'était la variété.

Cependant, au nombre de ces lectures, de ces conversations, il en était de longue haleine, il en était qui nous prenaient non-seulement plusieurs jours, mais même plusieurs mois.

De ce nombre étaient la lecture raisonnée de ses *Œuvres complètes*, dont il désira toujours donner une nouvelle et dernière édition avec préfaces et notes nouvelles; la révision de

ses *Mémoires*, et puis enfin la lecture comparée des plus beaux livres antiques, et quelques autres recherches qu'il m'avait commandées on conseillées, dont ensuite il me demandait compte, sur lesquelles il me donnait son avis, ses vues, et qui à la longue sont devenues des ouvrages entre mes mains.

Quand c'était les propres ouvrages de M. de Chateaubriand que nous lisions, presque à chaque phrase il appelait la critique et offrait la discussion. C'eût été le désobliger que de n'y pas répondre, et il se fût bientôt aperçu si l'on n'avait eu que l'intention de lui complaire et de le flatter.

Ainsi mis en demeure, je lui disais toute ma pensée, que je n'eusse pas toujours osé lui dire de mon propre mouvement.

Bien que je n'épargnasse rien de ce qui me semblait susceptible de critique, il me disait souvent : — Monsieur, ce ne sont pas vos éloges, c'est votre pensée que je veux.

— Mais, M. le vicomte, si ma pensée se

trouve être un éloge sans cesser d'être vraie, que faut-il faire ?

— Rengaîner, monsieur, et passer outre.

Je passais donc; parfois aussi je m'arrêtais, et ce n'était pas pour louer.

Quand il trouvait que j'en disais trop, il m'arrêtait et soutenait son dire par des raisons et des développements dont l'intérêt ajoutait à celui de ses chefs-d'œuvre.

J'aurais voulu que l'univers entier assistât à ces explications, à ces commentaires vivants d'un homme de génie sur ses œuvres; c'eût été le meilleur cours de philosophie, d'érudition et de littérature.

Quant à moi, j'écoutais de toutes mes oreilles et je prenais des notes; pour mieux dire, j'écrivais sous la dictée du grand écrivain, découvrant les ressorts de son art sur lesquels il était généralement si discret.

Je croyais entendre Homère raisonner sur la poétique, sur le style, Platon sur les idées.

Quelquefois c'étaient des digressions sur les

lieux dont il parlait et sur les voyages qu'il avait faits.

C'est ainsi que nous avons relu toutes ses œuvres, dont il avait à cœur de donner une dernière édition et dont il m'indiquait les passages qu'il voulait modifier. Il ne lui a pas été donné de réaliser ce projet, qui le préoccupait et dont il parlait souvent.

Ceux de ses héritiers qui ont eu la grande édition du *Génie du Christianisme,* qui devait se trouver dans le placard à gauche de la cheminée de sa chambre à coucher, peuvent regarder; peut-être trouveront-ils encore, surtout au commencement du premier volume, des coups de crayon donnés sur certains passages : c'était le signe des suppressions, l'ébauche de l'édition projetée.

Il n'oubliait pas non plus qu'il ne serait plus là pour corriger les épreuves et pour donner une nouvelle édition des *Mémoires :* c'est pour cela qu'il les remaniait et les retouchait incessamment.

Parfois même, dans son ardeur toujours croissante de revoir et d'abréger, il les bouleversait au point de ne s'y plus reconnaître.

C'était facile de la part d'un vieillard dont la mémoire était peut-être la faculté qui avait le plus souffert; c'était d'autant plus facile, que les feuilles de son manuscrit de douze volumes étaient volantes et non numérotées.

C'était surtout quand nous étions séparés que le désordre se mettait dans l'immense manuscrit, car il était presque seul à le manier alors, et il le maniait si rudement qu'il confondait tout.

Il enlevait çà et là une ou plusieurs pages, il en déplaçait d'autres, et ne pouvait plus et même ne s'occupait guère de les remettre.

Il ne s'occupait guère plus de combler les lacunes résultant de ses suppressions et de faire les liaisons entre les parties qu'il conservait.

Parfois il parvenait à opérer une telle confusion, qu'il était obligé de s'arrêter.

Alors il disait, comme d'habitude, à François Louiset, son fidèle serviteur, qui peut l'attester : — Il faut aller chercher Daniélo.

François venait, et Daniélo allait.

Quand j'arrivais, M. de Chateaubriand m'accueillait par ces mots bien simples, mais qui me semblaient bien touchants, qui m'allaient au cœur et me faisaient oublier bien des choses :

— Venez, venez, me criait-il dès la porte : je ne sais plus où j'en suis.

Cet aveu paraissait le peiner, et, pour en éloigner sa pensée, je m'empressais de répondre : — Hé bien, monsieur le vicomte, nous nous mettrons tous deux et nous essayerons de nous retrouver.

— Vous vous retrouverez bien seul ; quant à moi, j'y renonce.

— Diable ! me disais-je de mon côté, en regardant sa grande table en cœur de chêne toute couverte de portefeuilles entassés, éventrés et

vomissant de toutes parts leurs feuillets égarés et dépourvus de numéros.

Le vicomte, qui avait entendu l'exclamation involontaire qui venait de m'échapper, et ne me voyait pas trop rassuré au milieu d'un chaos si complet, me disait de sa voix la plus fine : — Non, monsieur, vous verrez que ce n'est pas le diable : un homme comme vous n'a pas besoin que des pages soient numérotées pour savoir si elles se suivent : le sens le guide. Les savants déchiffrent par le contexte les mots d'un passage tronqué et d'une inscription fruste ; vous êtes un savant, monsieur, et vous ferez comme eux.

Ce compliment, peu désintéressé et légèrement ironique, me faisait rire, mais rire un peu jaune.

Le vicomte en était peu touché : — Le contexte, le contexte, ajoutait-il sans quitter son sourire aussi doucement malin que le mien était piteux.

— Le contexte, monsieur le vicomte, c'est

bon quand il n'y a que peu de pages, mais quand il y a des volumes, une douzaine de volumes...

— Bah! vous vous en tirerez bien.

— Mais si je vais mettre des pages du onzième volume au premier, et du neuvième au second?

— Vous avez trop d'esprit pour cela, monsieur.

— Vous êtes bien bon, monsieur le vicomte, cependant il faudra me prêter l'aide du vôtre; et quand j'aurai rassemblé des pages qui m'auront paru se suivre, il faudra que vous y donniez un dernier coup d'œil, si mieux n'aimez en entendre la lecture, afin de juger si ça va bien.

— C'est une nouvelle lecture des *Mémoires* que vous me proposez? Quand votre travail sera fini, nous verrons.

Et je me mettais, non pour la première fois, à la tâche la plus ingrate du monde: celle de remettre en ordre plusieurs milliers de feuillets

brouillés comme à plaisir et par la main des fées.

Quand il voyait mon embarras au comble et mes mains pleines de papiers dont je ne savais que faire, mon très-gracieux et très-impitoyable patron me disait avec une cruauté charmante : — Hé bien, monsieur, nous avançons, à ce qu'il me semble, et ce sera bientôt fait ?

— Pas de si tôt, monsieur le vicomte.

— N'importe : nous avons le temps.

Quand j'eus enfin terminé, je dis : — Monsieur le vicomte, je crois que c'est fait ; mais, pour m'assurer que je ne me suis pas trompé, il faudrait me permettre de vous lire au moins les passages dont je ne suis pas sûr.

— Lisons le tout, si vous le voulez.

— Nous avons déjà relu, monsieur le vicomte.

— Oui, monsieur, mais vous lisez si bien, que je me plais à vous entendre.

— C'est bien différent, monsieur le vicomte, et je ne m'en serais pas douté.

Alors nous recommençâmes la lecture intégrale des *Mémoires*, en discutant chaque page, que je numérotais ensuite au *recto* et au *verso*.

Il en fut de même de toutes les pages, et c'est sur cet exemplaire, comme on peut s'en assurer, qu'ont été imprimés les *Mémoires*.

C'est ainsi qu'il m'a été facile de connaître les dernières pensées de M. de Chateaubriand et les secrets de son art.

Le manuscrit de M. Daniélo continue ; il entre dans l'exposé des idées que M. de Chateaubriand lui suggérait sur les sujets sur lesquels il lui avait conseillé ou commandé de faire des recherches, tels que les *Saintes légendes* du moyen âge, l'*Histoire du peuple*, l'*Histoire des Maronites et des Druses*, les *Étu-*

des de littérature orientale et de littérature comparée, un petit poëme intitulé les *Chants du soir*, le *Siècle et la vie de la reine Blanche*, — de Pétrarque, — de François de Chasteuil, gentilhomme de Provence et solitaire au Liban, etc.

Mais notre volume est complet, et nous arrêtons ici nos citations. Nous les avons prises dans les passages du manuscrit qui concernaient particulièrement le caractère, les habitudes et l'intérieur de M. et de madame de Chateaubriand. Ces habitudes et cet intérieur ne ressemblaient pas à tous les autres, et c'est pour marquer cette différence d'une manière toute particulière que nous avons cité de petits tableaux domestiques qui sans ce but spécial auraient peut-être pu, malgré leur grâce et leur vérité, paraître un peu légers aux lecteurs des Mémoires.

A côté de ces détails familiers se trouvent des passages qui s'élèvent au ton le plus haut et aux questions les plus vastes, comme on le

verra dans l'ouvrage que M. Daniélo doit publier à part sous ce titre : *les Dernières Conversations de M. de Chateaubriand.*

Les Éditeurs,
E. et V. PENAUD frères.

FIN DU DOUZIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

Paris. — Typographie de E. et V. Penaud frères,
10, rue du Faubourg-Montmartre.

Yk

7 k

